BX
2845
.G7

"MOINES ET MONASTÈRES"

ERMITES ET RECLUS

ÉTUDES SUR D'ANCIENNES FORMES DE VIE RELIGIEUSE

PAR DOM LOUIS GOUGAUD
BÉNÉDICTIN DE SAINT-MICHEL DE FARNBOROUGH

ABBAYE SAINT-MARTIN DE LIGUGÉ

ERMITES ET RECLUS

NIHIL OBSTAT
B. DU BOISROUVRAY
ABB. C. FARNBURGI
19 JUNII 1928

IMPRIMATUR
J. BRAUD, V. GEN.
PICTAVI, DIE
19 JUNII 1928

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE 500 EXEMPLAIRES
DONT 30 DE LUXE NUMÉROTÉS DE 1 A 20
PAR M. E. AUBIN, A LIGUGÉ, LE 10 JUILLET 1928.

"MOINES ET MONASTÈRES"
5

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

ERMITES ET RECLUS

ÉTUDES SUR D'ANCIENNES FORMES DE VIE RELIGIEUSE

PAR DOM LOUIS GOUGAUD
BÉNÉDICTIN DE SAINT-MICHEL DE FARNBOROUGH

A. — ÉTUDES GÉNÉRALES

ABBAYE SAINT-MARTIN DE LIGUGÉ
(VIENNE) 1928 FRANCE

BX284
.G7

881535

INTRODUCTION

Nous distinguons deux catégories de solitaires : 1° ceux qui ont pratiqué la vie érémitique en pleine nature, loin des lieux habités; 2° ceux qui se sont voués à la réclusion religieuse, c'est-à-dire à un confinement volontaire et, dans la plupart des cas, perpétuel. De là les deux grandes divisions de cet ouvrage.

Dans la première partie, nous nous occupons des ermites proprement dits, mais non pas des religieux groupés en communautés pratiquant la vie semi-érémitique comme les Camaldules, les Chartreux ou les anciens Carmes déchaussés (1).

Notre seconde partie est consacrée aux reclus, catégorie d'ascètes qui n'a pas joué un rôle de peu d'importance dans l'histoire de l'ordre bénédictin. « Celebre quondam apud nos fuit reclusorum institutum. » Ce mot du grand Mabillon (2)

(1) On trouvera une liste des congrégations d'ermites dans l'art. *Einsiedler* du *Kirchenlexicon* de Hergenroether et Kaulen. Voir aussi Max Heimbucher, *Die Orden und Kongregationen der katholischen Kirche*, Paderborn, 1907 (t. Ier, p. 401-407, 477-495, t. II, p. 177-211, 535-580) et Benoit Marie de la Sainte-Croix (B. Zimmerman), *Les saints déserts des Carmes déchaussés*, Paris, 1927.

(2) *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, Venetiis, 1733, t. VII, p. 43.

pourrait servir à justifier la présence de ces pages dans la collection des *Éditions de la Revue Mabillon.*

L'étude sur la réclusion religieuse, qui forme la seconde partie de ce livre, a d'ailleurs paru d'abord, en 1923, dans la *Revue Mabillon* (XIIIe année, p. 26-39 et 77-102); tandis que la première partie avait été publiée trois ans plus tôt dans la *Revue d'ascétique et de mystique* (T. Ier, 1920, p. 209-240 et 313-318). Naturellement, avant d'être de nouveau livrées à l'impression, ces études ont été, partout où cela a été jugé nécessaire, soumises à un travail de mise au point, et, en plusieurs endroits, le remaniement a été profond.

Pour étudier la vie érémitique médiévale, on dispose de nombreuses sources d'information. Nous n'avons pas cru devoir nous contenter de puiser exclusivement aux sources latines (Vies de saints, chroniques, textes historiques, liturgiques, etc.). Uniquement basée sur un dépouillement des textes latins de la Patrologie de Migne ou des *Monumenta Germaniae historica,* une étude du genre de celle-ci risquerait, en effet, de laisser dans l'ombre plus d'un détail précieux, non point seulement pittoresque, mais même d'une réelle valeur documentaire. C'est pourquoi nous avons aussi mis résolument à contribution les anciens textes français, anglais, allemands, irlandais. La plupart de nos chansons de geste, des romans d'aventure, des contes et autres œuvres rédigées en langue vulgaire ont eu pour auteurs des gens d'Église, ou ont été élaborées sous l'influence de moines ou de clercs, gens bien placés pour connaître la vie des ermites. Et, de fait, l'ermite était une figure si familière au moyen âge que la place qu'il occupe dans ces productions littéraires est loin d'être sans importance. Cette « littérature de grand air », comme on l'a appelée, nous offre des peintures souvent aussi exactes et presque toujours plus vivantes des mœurs du temps que les textes rédigés en latin. « Le fond des récits épiques est réaliste et historique », a-t-on dit avec justesse.

Non point que les chansons de geste utilisent toujours des événements précis ; mais « elles narrent, avec l'idéalisation inhérente à toute œuvre d'art, des aventures dont les modèles se retrouvent dans la vie journalière, elles dépeignent des sentiments et des mœurs imités du réel (1) ».

En appendice, on trouvera un texte du XVe siècle, imprimé ici pour la première fois, qui jette un jour instructif sur une dernière phase de la vie des recluses.

Avec la plus grande obligeance, M. le Professeur W. Levison, de Bonn, a bien voulu collationner ce texte pour moi avec une pièce de la même famille conservé aux Archives de Cologne et me communiquer par ailleurs de très utiles renseignements. Je l'en remercie bien cordialement de même que mon très dévoué ami, M. Noël Dupire, qui connaît si bien la littérature française du moyen âge, pour m'avoir fourni sur nos anciens textes, chansons de geste et autres, et leurs plus récentes éditions, mainte indication précieuse.

(1) Gonzague Truc, *Sur la littérature du moyen âge* (*Revue du mois*, XV, 1913, p. 203). Consulter, en outre, sur ce point Gaston Boissier, *Les épopées françaises du moyen âge* (*Revue des deux mondes*, 15 juillet 1884, p. 254), J. Flach, *La naissance des chansons de geste* (*Journal des savants*, 1909, p. 31-34), C. H. Haskins, *The Spread of Ideas in the Middle Ages* (*Speculum*, I, 1926, p. 28-29), et surtout J. Bédier, *Les légendes épiques; recherches sur la formation des chansons de geste*, Paris, 2e éd., 1914-1921.

PREMIÈRE PARTIE

LES ERMITES

CHAPITRE PREMIER

Position canonique des ermites

Les ermites dont il sera question dans les pages qui vont suivre sont désignés dans les textes latins sous le nom d'*eremitae* ou d'*anachoritae*. *Anachorita* est aussi employé quelquefois pour désigner les reclus, enfermés dans une étroite cellule, lesquels cependant sont plus souvent appelés *inclusi*.

Il y eut, au moyen âge, beaucoup de reclus et beaucoup de recluses. Mais on conçoit que la vie érémitique non recluse, dans la solitude des bois, des îles et des déserts, ne convenait en aucune façon au sexe féminin. Aussi les exemples de femmes pratiquant, si je puis dire, l'érémitisme à l'air libre sont-ils extrêmement rares (1). Les autorités ecclésiastiques interdisaient probablement ce genre de vie aux femmes.

L'ermite était un personnage dont l'existence était officiellement reconnue. Au sixième siècle, la règle de saint Benoît,

(1) Nous en indiquons un fort curieux plus loin. Voir p. 115-116.

la grande règle monastique de l'Occident, l'avait rangé dans la catégorie des ascètes authentiques (1), et les canons des conciles s'étaient occupés de régler l'accès à la vie érémitique (2). Dans les documents officiels, les ermites ne manquaient pas de faire suivre leur signature du mot « *eremita* (3) », de même que, de nos jours, un religieux fait suivre son nom des initiales de son ordre. Par son vêtement l'ermite se distinguait facilement des autres religieux (4).

Il avait sa place marquée dans l'économie ecclésiastique. « Moines, chanoines, ermites », de telles mentions ne sont pas rares (5). Un ordre d'énumération assez curieux se présente dans le *Liber vitae* de l'Église de Durham : *nomina regum vel ducum, — nomina reginarum et abbatissarum, — nomina anachoritarum, — nomina abbatum gradus presbyteratus*, etc. (6). Les plus anciennes insertions dans cet obituaire remontent au neuvième siècle. Une litanie du missel irlandais de Stowe, lequel appartient à cette même époque ou au siècle suivant, renferme une invocation « *per teoricam vitam anachoritarum* (7) ». Enfin, actuellement encore, les

(1) *Regula S. Benedicti*, cap. *I : De generibus monachorum.*

(2) Concile de Vannes de 463, can. 7 (Mansi, t. VII, col. 954); Conc. d'Agde de 506, c. 38 (VIII, 331); Conc. de Tolède de 648, c. 5 (X, 769); 2e Conc. *in Trullo* de 692, c. 41 (XI, 964).

(3) On trouve de nombreuses signatures d'ermites au bas des chartes du XIIe siècle. Voir notamment Dom Anger, *Cartulaire de l'Abbaye de St-Sulpice-la-Forêt*, Rennes, 1911, p. 420, 433; Léon Maitre et P. de Berthou, *Cartul. de l'Abbaye de Ste-Croix-de-Quimperlé*, Rennes, 1904, p. 218; Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. I, col. 554.

(4) « Clotheden hem in copis to ben knowen from othere;
And shopen hem heremites here ese to have. »
(*Piers the Plowman, éd.* Skeat, *B. Prol.* v. 56-57).

(5) *Manners and Mede of the Mass*, dans *Lay Folks Mass Book*, éd. T.S. Simmons, London, 1879, p. 595. — Robert, évêque de Langres, ayant reçu le rouleau mortuaire de S. Bruno, promet les prières des chanoines, prêtres, moines et ermites de son diocèse (Bollandistes, Oct., III, p. 743).

(6) *Liber vitae eccl. Dunelmensis*, London (*Surtees Soc.*), 1841.

(7) *The Stowe Missal*, éd. Sir George F. Warner, London, 1915, t. II, p. 19.

ermites sont invoqués conjointement avec les moines dans les litanies des saints : *omnes sancti monachi et eremitae*, dans les prières de la Recommandation de l'âme et aussi dans l'antienne du *Magnificat* des premières vêpres de la Toussaint. La place des ermites est donc formellement reconnue, au sein de la société chrétienne, dans l'Église militante comme dans l'Église triomphante.

A toute époque on trouve des ermites indépendants. Toutefois, les conciles s'occupèrent de bonne heure de soumettre à l'approbation et au contrôle des évêques et des abbés les vocations à la vie solitaire (1). L'entrée en solitude était souvent inaugurée par l'émission de vœux qui donnait lieu à une véritable profession religieuse. On possède le texte d'une licence accordée par Thomas de Corbridge, archevêque d'York de 1300 à 1304, à Simon de Meynill de mener la vie érémitique en compagnie d'un certain frère Jean (2). Avant de s'installer dans la solitude de Finchale, sur les bords de la Wear, à quelques milles de Durham, Godric († 1170) se munit de la permission de son évêque (3). De même, au douzième siècle également, Barthélemy, l'ermite de l'île de Farne (4).

Le biographe de saint Étienne de Muret († 1124) nous a conservé la formule de sa profession érémitique. Nous la citons à titre de spécimen :

Ego, Stephanus, abrenuntio diabolo et omnibus pompis eius,

(1) Voir les statuts de Richard II, roi d'Angleterre, cités par Jusserand, *English Wayfaring Life in the Middle Ages*, London, 1892, p. 139 ; du même, *Les Anglais au moyen âge*, Paris, 1893, p. 76, et les textes des conciles cités plus haut. On pourra aussi consulter sur la position canonique des ermites et leurs privilèges le traité de Nicolas Boyer (Boerius) († 1539), *De statu et vita eremitarum*, publié dans la collection des *Tractatus illustrium... jurisconsultorum de potestate ecclesiastica*, Venetiis, 1584, t. XIII, 2e part., fol. 432r-433v.

(2) Registre inédit de Thomas de Corbridge.

(3) Reginald, *Libellus vitae Godrici*, cap. 20, éd. Stevenson, London (*Surtees Soc.*), 1847, p. 66.

(4) *Vita*, III, 19 (Boll., juin, V, 717).

et offero atque reddo meipsum Deo Patri et Filio eius et Spiritui sancto, trino et uni Deo vivo et vero. (*Ayant écrit son acte de profession et ayant mis à son doigt un anneau comme marque de l'alliance qu'il voulait contracter avec Jésus-Christ, il plaça sa charte de profession sur sa tête et ajouta ce qui suit :*) Omnipotens et misericors Dominus, Pater et Fili et sancte Spiritus, qui semper et idem permanens vivis et regnas, trinus et unus Deus, ego, frater Stephanus, promitto tibi me amodo serviturum in hoc eremo in fide catholica; et propter hoc pono chartam istam super caput meum et annulum istum in digito meo, ut in die obitus mei sit mihi haec promissio et haec charta scutum et defensio contra insidias inimicorum meorum. Quaeso, Domine, ut reddas mihi vestem nuptialem, et in numero filiorum sanctae Ecclesiae me numerare digneris, et ad caenam nuptiarum Filii tui, sanctissime Pater, animam meam de corpore exeuntem, charitatis tuae veste indutam in regnum tuum cum sanctis omnibus introducas, qui vivis, etc. (1).

Le pontifical d'Edmond Lacy († 1455), évêque de Hereford, puis d'Exeter, qui renferme le rituel de la *reclusio anachoritarum* pour l'un et l'autre sexe, contient de plus un *officium induendi et benedicendi heremitam* avec oraisons propres, office de la vêture, chant du *Veni Creator*, etc. La première oraison est ainsi conçue :

Deus qui filios Israel in heremi solitudine manna pascendo celesti quadraginta annis manere fecisti, quique vitam heremiticam, tam per Filium tuum quadraginta diebus et quadraginta noctibus quam per prophetas et sanctos in heremo degentes, tibi non modicum placere monstrasti; concede propitius ut hic famulus tuus N. similem pro modulo suo eligens vitam, sic in proposito heremitice discipline mores suos mutet, aptet et componat, quatenus perseveranter proficiens, ad hujus vite perfectionem attingere et ad gaudia perfectorum valeat pervenire. Per eumdem, etc. (2).

Suit une oraison *ad exeundum habitum secularem;* puis la

(1) *Vita*, 15 (Migne, P. L., CCIV, 1016).
(2) *Liber pontificalis Edmundi Lacy*, Exeter, 1847, p. 129-130.

monition suivante accompagne la remise de l'habit érémitique :

Frater, ecce damus tibi habitum heremiticum, cum quo monemus te vivere amodo caste, sobrie et sancte, in sanctis vigiliis, jejuniis, laboribus, precibus et misericordiae operibus, ut habeas vitam eternam et vivas in secula seculorum.

L'oraison *ad exeundum* de ce pontifical et d'autres documents prouvent que des séculiers accédaient directement à la vie érémitique sans passer par la vie cénobitique. Mais la méthode la plus recommandée, préconisée par les ascètes de tous les âges et sanctionnée par la règle de saint Benoît, voulait que le candidat à la vie érémitique fît d'abord un long stage préparatoire dans un monastère. Suivant saint Pierre Damien, le cloître est le noviciat de l'ermite (1). « Ce n'est qu'après de longues années de luttes dans la palestre spirituelle, écrivait Étienne de Tournai, qu'il est permis d'ambitionner la solitude (2). » De désastreuses expériences avaient en effet montré que la solitude ne convient pas à la jeunesse. « De jeune hermite vieil diable », le proverbe était courant à la fin du moyen âge (3).

(1) Pierre Damien, *Epist.* 12 (P.L., CXLIV, 393). — Tel était aussi le sentiment de S. Romuald, comme le montre Walter Franke, *Romuald von Camaldoli und seine Reformtätigkeit* (*Historische Studien* d'Ebering, 107, 1913, p. 113).

(2) Étienne de Tournai, *Epist.* 159 (P. L., CCXI, 446). — Sur la nécessité d'une probation antérieure dans un monastère, voir également les textes conciliaires indiqués et Bède, *Hist. eccles.*, III, 19 (P.L., XCV, 148).

(3) Ce proverbe est cité par Rabelais, IV, ch. 64, et par Noël du Fail, *Contes d'Eutrapel*, éd. E. Courbet, Paris, 1894, p. 141.

CHAPITRE II

Ermites clercs, ermites laïques

Beaucoup d'ermites étaient et demeuraient laïques. Girard de Roussillon, errant dans la forêt d'Ardenne, rencontre un ermite à qui il demande s'il connaît un prêtre dans le voisinage. « Non, répond le solitaire sylvestre, pas même de clerc (1). » Godric resta laïque toute sa vie, Étienne de Muret ne dépassa probablement pas le diaconat. Par contre, au bas d'une charte de l'an 1181, les trois solitaires Geoffroy, Odon et Juhel signent « presbiteri et heremitae (2) ».

En effet, il ne manquait pas non plus d'ermites prêtres. Le 6 août 1383, Thomas de Branthingham, évêque d'Exeter, accorde à un certain David Bukketore, « pauperi heremitae », l'autorisation de célébrer la messe dans la chapelle de Saint-Jean près de Tavistock (3).

L'ermite avait généralement, près de sa cellule ou de sa

(1) *Girard de Roussillon*, éd. Paul Meyer, Paris, 1884, p. 234. Cette œuvre date de 1150-1180 (Bédier, *Légendes épiques*, t. II, p. 3).

(2) *Cartul. de St-Sulpice-la-Forêt*, éd. cit., p. 433.

(3) G. Oliver, *Monasticon dioecesis Exoniensis*, Exeter, 1846-54, p. 93.

cabane, sa propre chapelle ou son propre oratoire, où il se retirait pour dire ses heures et pour prier, où il disait la messe, s'il était prêtre. L'oratoire du solitaire Robert à Knaresborough, dans le comté d'York, était établi dans une caverne. On montre encore l'autel, taillé dans le roc, où l'ermite célébrait les saints mystères (1).

Les chansons de geste et les romans d'aventure, aux XIIe et XIIIe siècles, mentionnent très fréquemment des chapelles d'ermites :

Plorant s'en vint par le boscage ;
et quand il vint à l'hermitage
si se descent et se désarme,
son ceval atace à. i. carme,
puis si s'en entre ciés l'ermite ;
en une capiele petite
trova l'ermite (2). (Perceval le Gallois)

Tant lo prie Claudas en chevauchant, qu'ils sont venu a une église qu'ils orent veü pres do chemin a destre, si estoit uns hermitage (3). (Lancelot en prose)

Tant ont erré qu'a l'ermitage
viendrent ensemble li amant.
L'ermite Ogrin trovent lisant,
assis se sont en la chapele (4).
(Tristan de Béroul)

(1) Miss R. M. Clay (*The Hermits and Anchorites of England*, London [1914]), donne de bonnes illustrations reproduisant des vues de chapelles d'ermites, notamment celle de Robert (Pl. 15 et suiv.).

(2) Éd. Ch. Potvin, t. II, *Le poème de Chrestien de Troyes*, Mons, 1866, p. 258. — La partie de *Perceval* due à Chrétien date de 1174-1177 (G. Paris, dans le *Journal des Savants*, 1902, p. 305-306).

(3) Éd. Gerhard Braeuner, *Der altfranzösische Prosaroman von Lancelot del Lac* (*Marburger Beiträge zur romanischen Philologie*, II), Marburg, 1911, p. 54. — Une miniature du ms. de *Sir Lancelot* (Brit. Mus., Ms. Addit., 10293, fol. 56), de l'année 1316, représente l'ermite sur le seuil de sa chapelle. E. L. Cutts en a donné une reprod. dans l'*Art Journal*, nouv. sér., t. VI, 1860, p. 19.

(4) Béroul, *Le roman de Tristan*, édité par E. Muret, Paris, 1913 (*Clas-*

Uns sainz hermites i manoit
Et une chapele i avoit
quarante anz i avoit esté (1).

(Lai d'Eliduc)

Pour dire qu'un ermite célébrait la messe, c'est presque toujours le verbe « chanter » qu'emploient nos conteurs :

Au mostier (2) vont orer andui
et firent de saint Esperite
messe chanter à un hermite (3).

(Erec et Enide)

Ung hermitage trova le Barbarin ;
l'ermite est apelé Corentin,
messe chantant dou baron saint Martin (4).

(Chanson d'Aquin)

De même les conteurs anglais disent « to sing a Mass (5) », manière de parler calquée sur le latin « missam cantare », expression dont les textes hagiographiques ou liturgiques et les chroniques de l'époque offrent maints exemples ; ce qui ne signifie nullement une « messe chantée » dans l'acception

siques français du moyen âge, XII), v. 2290. D'après l'éditeur, l'œuvre remonterait à 1170-1190 (*Introduction*, p. IX).

(1) Marie de France, *Lai d'Eliduc*, v. 891. Edit. des *Lais de Marie de France* par E. Hoepffner, Strasbourg, 1921, p. 93 (*Bibliotheca romanica*, 274-278).

(2) « Moustier » avait souvent, on le sait, le sens d'église en général. On trouve même, au XIIe siècle, *monasterium* = *ermitage*, dans la *Vita Godrici* de Reginald, cap. 54, 55.

(3) Éd. W. Foerster, *Kristian von Troyes Erec und Enide*, Halle, 1909, 2e édit., v. 700 (*Romanische Bibliothek*, XIII).

(4) Éd. Jouon de Longrais, Nantes, 1880, v. 3025. Ce roman est l'œuvre d'un Breton du XIIe siècle (La Borderie, *Hist. de Bret.*, III, p. 241-242.) — Sur l'expression « messe chanter », voir encore *Aiol* (fin du XIIe siècle), éd. J. Normand et G. Raynaud, Paris, 1877, v. 535-539, et la remarque de Léon Gautier, *Chevalerie*, p. 547, n. 1.

(5) « The prest that shall thy masse synge » (*Manners and Mede of the Mass*, éd. citée, p. 595). Voir d'autres textes anglais cités par T. E. Bridgett, *A Hist. of the Holy Eucharist in Great Britain*, éd. H. Thurston, London, 1908, p. 84.

aujourd'hui reçue. La messe d'un ermite dans sa petite chapelle, perdue au fond des bois, ne pouvait être qu'une messe basse (*missa privata*). Il suffira de citer les textes suivants, qui s'échelonnent entre le IXe et le XIIe siècle, pour prouver que l'expression *missam cantare* (ou *canere* ou *decantare*) ne signifiait pas autre chose que « célébrer, réciter la messe » :

Nullus presbyter *solus* (1) missam cantare valet recte (2). — Semper lumen ardeat cum missa decantatur (3). — De *privata* missa, quomodo sit cantanda, id est *legenda* : sacerdos si *privatam missam* cantare voluerit, etc. (4). — Statutum est ut... missa... quotidie *secreto decantetur* (5). — Qui missam *privatam cantare* voluerit uni eorum quibus injunctum est in privatis missas ministrare innuat eum signo crucis (6). — Paralyticus autem erat et prae manuum tremore assiduo *sine astantium auxilio presbyterorum* missam canere non potuit (7).

A ces textes significatifs nous pourrions ajouter d'autres témoignages nombreux et aussi probants. On disait pareillement « psalterium, hymnos decantare » avec le sens de réciter (8).

Godric, nous l'avons dit, était laïque. Un moine de Durham venait tous les dimanches dire la messe dans son ermitage, et le pieux ermite avait le privilège de conserver le Saint-Sacrement dans sa chapelle (9).

(1) C'est-à-dire « sans servant ».
(2) Conc. de Mayence de 813, c. 43 (Mansi, XIV, 74).
(3) Lois d'Edgar, 42 (Migne, P. L., CXXXVIII, 502).
(4) Guillaume d'Hirsau, *Consuetudines*, I, 86 (P. L., CL, 1015).
(5) Pierre le Vénérable, *Statuta*, liv (P. L., CLXXXIX, 1040).
(6) *Constitutiones Marbacenses*, lxvii. *De missa privata* (Eusebius Amort, *Vetus disciplina canonicorum regularium et saecularium*, Venetiis, 1747, p. 406-407).
(7) Thietmar de Mersebourg, *Chronicon*, VII, 41 (P. L., CXXXIX, 1393); Marianus Scottus, *Chronicon*, III. — Voir sur la question les remarques de Baluze, *Capitularia*, Parisiis, 1677, note du t. II, p. 1168.
(8) *Vita Wilelmi Firmat*, II (Boll., avril, III, p. 339; Pierre Damien, *Opusc.* XV, 14 (P. L., CXLV, 347).
(9) Reginald, *Vita Godrici*, 49. Cf. Bridgett, *Op. cit.*, p. 235-236.

CHAPITRE III

La vie matérielle

L'ERMITE recherche les lieux du monde les plus inaccessibles pour travailler dans la paix à son avancement spirituel. La forêt et la montagne, les îles des fleuves et de la mer (ces derniers lieux l'isolent encore mieux du reste du monde) l'attirent tout particulièrement. Il en est sur qui le texte de l'*Épître aux Hébreux* (XI, 38), qui décrit la vie des premiers ascètes, errant dans les déserts, cherchant un refuge dans les monts, les grottes et les cavernes, a fait une très vive impression, et ceux-là ne veulent point avoir d'habitation propre. Ils errent sans demeure fixe et utilisent les abris naturels contre la rigueur des saisons et les dangers de la nuit (1).

Toutefois, c'est vers les bois et les forêts que sont attirés le plus grand nombre de solitaires. « *Ecce nos reliquimus omnia* : voilà, dit saint Pierre Damien, les paroles qui ont rempli les forêts d'anachorètes (2). » Et saint Bernard dit

(1) *Vita Bernardi Tironensis*, IV (Boll., avril, II, 230); PIERRE DAMIEN, *Opusc.* XV, 3 (P.L., CXLV, 330). Voir R. M. CLAY, *The Hermits and Anchorites*, Pl. III.

(2) *Serm.* IX (P.L., CXLIV, 549).

combien excellente est la paix des bois pour la vie spirituelle : « Les forêts t'apprendront plus que les livres. Les arbres et les rochers t'enseigneront des choses que ne t'enseigneront point les maîtres de la science (1). ». Le grand souffle d'ascétisme qui souffla sur toute l'Europe occidentale, aux XIe et XIIe siècles, du sud de l'Italie au nord de l'Écosse, entraîna des foules d'ascètes au fond des bois. C'est alors que l'on vit les régions forestières des confins du Maine, de l'Anjou, de la Normandie et de la Bretagne se changer en une nouvelle Thébaïde. Des colonies de solitaires se groupèrent là autour de maîtres enthousiastes et séduisants, Robert d'Arbrissel, Vital de Mortain, Bernard de Tiron, Raoul de la Futaie, *principes et magistri eremitarum* (2). Les chansons de geste, miroir de la société du temps, se plaisent à esquisser maintes silhouettes d'ermites menant dévote vie « dedans le hault boscage », « au fond du bois ramé (3) ».

La forêt fournit à l'anachorète les quelques matériaux dont il a besoin pour construire sa logette toute primitive. L'ermite Pierre, dont Bernard de Tiron fut le disciple, se

(1) « Experto crede : aliquid amplius invenies in sylvis quam in libris. Ligna et lapides docebunt te quod a magistris audire non possis » (*Ep.* 106, P.L., CLXXXII, 241-242).

(2) Sur ce mouvement, voir notamment Dom Léon Guilloreau, *La vie monastique au déclin du XIe siècle : les anachorètes dans le Maine* (*Revue du Maine*, t. XLIX, 1901, p. 113 sq. et t. LII, p. 121 sq.); H. O. Taylor, *The Medieval Mind*, London, 1911, t. I, ch. xvi ; I. von Walter, *Die ersten Wanderprediger Frankreichs*, Leipzig, 1903 ; Walter Franke, *op. cit.*

(3) *Le moniage Guillaume, chanson de geste du XIIe siècle*, publ. par W. Cloetta, Paris, 1906 et 1911) (*Soc. des anc. textes français*). G. Paris (*Manuel*) attribue la plus ancienne rédaction au premier tiers du XIIe siècle; il croit que l'autre a été écrite vers 1160. Voir Ph. Aug. Becker, *Die altfranzösische Wilhelmssage*, Halle, 1896, p. 63-170 et Th. Walker, *Die altfranzösischen Dichtungen vom Helden im Kloster*, Diss. Tübingen, 1910. — Adenet le Roi, *Li Romans de Berte aus granz piés*, éd. Paulin Paris, Paris 1832 (XLV, p. 64). — Kristian von Troyes, *Yvain, der Löwenritter*, v. 2827 (éd. W. Foerster, *Romanische Bibliothek*, V, Halle, 1906, 3e édition). — *Le dit du chevalier qui devint hermite*, éd. A. Jubinal, *Nouv. rec. de contes, dits, fabliaux*, Paris, 1839, t. Ier, p. 359.

construisit une case dans les ruines d'une église avec des écorces et des branches de chêne (1). Beaucoup d'autres solitaires se contentent également d'une habitation faite de branches entrelacées (2). Une miniature du *Lancelot* de Londres nous offre un exemple d'habitacle érémétique de ce genre (3).

Quelquefois la cellule du solitaire et sa petite chapelle étaient construites de matériaux moins caducs. Godric avait fait élever dans son ermitage une petite construction que son biographe décore du nom de « cloître (4) ».

La porte de l'ermitage était munie d'un marteau, au moyen duquel s'annonçaient les visiteurs (5). La cellule n'avait qu'une petite fenêtre, que l'ermite ouvrait prudemment lorsque quelqu'un avait fait retentir le marteau (6). Ou bien c'était par le guichet pratiqué dans la porte — l'*huisset* des textes français — qu'il communiquait avec le visiteur :

> Bien sembloit l'ermitage de viel antiquité.
> Cele part est alée, s'a a l'huisset heurté.
> D'un maillet qui là pent a sus l'uis assené
> et li hermites vint qui fus plains de bonté,
> un très petit huisset a tantost desfermé (7).

L'ermite Pierre, déjà mentionné, cultivait des arbres frui-

(1) *Vita Bernardi Tiron.*, III, 21 (P.L., CLXXII, 1391).
(2) *Vita Anastasi Eremitae*, VIII (Boll., Oct., VII, 1138); *Vita Stephani de Mureto*, XV (P.L., CCIV, 1016).
(3) Brit. Mus., Ms. Addit. 10293, fol. 118v, miniature reproduite par E. L. Cutts, *The Hermits and Recluses of the Middle Ages* (*Art Journal*, 1860, p. 19).
(4) *Vita, éd. cit.*, p. 153.
(5) *Vita Godrici*, éd. Stevenson, cap. 72; *Berte aus grans piés, loc. cit.*
(6) *Berte, loc. cit.; De l'ermite que le diable trompa du coc et de la geline*, v. 113, éd. Méon, *Nouv. rec. de fabliaux*, Paris, 1823, t. II, p. 365; *Yvain, éd. cit.*, v. 2841; *Roman en prose de Tristan*, éd. Loseth, Paris, 1891, p. 83.
(7) *Berte*, p. 64.

tiers (1). La plupart avaient un petit jardin (2). Dans sa lettre à l'anachorète Guillaume, Étienne de Tournai parle des abeilles, qui, dit-il, doivent être pour le solitaire à la fois une consolation et un exemple (3). Cet ermite avait un rucher dans son jardin. Girard, ancien moine de Saint-Aubin d'Angers, retiré à Brossay, dans le Saumurois, y possède un vignoble (4).

Le jardinet, consolation de l'ermite et domaine de son activité, devenait-il pour quelques-uns une cause d'achoppement sur le chemin de la perfection? L'Abbesse Herrade de Landsberg, qui composa l'*Hortus deliciarum* à la fin du XIIe siècle, le croyait. L'une des plus curieuses miniatures de cette encyclopédie monastique, dont l'unique manuscrit, conservé dans la bibliothèque de Strasbourg, fut détruit en 1870 par l'artillerie allemande, représentait l'échelle des vertus (5). On y voyait divers personnages, l'ermite, le reclus, le moine, le clerc, le laïque, etc., s'efforçant de gravir les échelons pour atteindre la couronne offerte, au sommet, par la dextre de Dieu. Mais il arrive que chaque personnage, à un moment donné de sa laborieuse ascension, fasciné par les biens de la terre, dessine un geste malheureux pour saisir ce qui fait l'objet de sa convoitise propre, et trébuche. Le plus élevé sur l'échelle de perfection, c'est l'ermite. Mais, comme il va atteindre la couronne de gloire, l'infortuné se retourne pour jeter les yeux sur son jardin, figuré, dans la

(1) *Vita Bern.*, III (Boll., avril, II, 227).

(2) *Vita Godrici*, éd. STEVENSON, *passim*; *Vita Wilelmi Firm.*, III, 25 (Boll., avr., III, 342). Voir Th. DUDLEY FOSBROKE, *British Monasticism*, London, 1843, p. 382.

(3) « Post modicam lectionem deambula per cellulam tuam, aut in hortulum egrediens virentibus herbis, quae tamen paucae sunt et rarae, visum refice languentem; aut apud alvearia conspice, quae tibi et solatio sint et exemplo. Inter has varietates asperitatem eremi pro deliciis habiturus est paradisi » (P. L., CCXI, 448).

(4) *Vita*, I, 6 (Boll., nov., II, 495).

(5) Reproduction partielle de l'*Hortus deliciarum*, Paris, 1877, pl. IX.

miniature, par quelques plantes, et il chancelle et tombe. Or voici en quels termes sévères, dans la légende qui accompagne la peinture, l'abbesse commente cette chute :

Hic heremita falsorum heremitarum personam gerit, qui hortum suum excolens et superfluis cogitationibus plantationis suae intendens, ab oratione retrahitur et divinae contemplationis dulcedine sequestratur.

Le 5 juillet 1356, le roi d'Angleterre Edouard III fit donation à un certain frère Régnier d'une chapelle placée sous le vocable de Sainte Marie-Madeleine et située dans le Shropshire; il y joignit un acre de terre, qui devait passer aux successeurs du frère ermite (1). Que des ermites se soient ainsi succédé dans le même ermitage, c'est ce qui paraît notamment prouvé par la toponymie. Les noms de lieux formés des mots *désert*, *ermitage*, en France, *disert*, en Irlande, *peniti* en Bretagne, désignent généralement des endroits qui furent sanctifiés par la présence d'hôtes successifs d'un même ermitage durant plusieurs générations (2).

D'autre part, la solitude absolue paraît avoir été exceptionnelle. « C'est une grande folie de vouloir être sage tout seul », a dit un moraliste (3). Le *Vae soli* de l'Ecclésiaste a fait réfléchir plus d'un solitaire et l'a déterminé à chercher un compagnon (4). Le *famulus* occupait une cellule toute proche, ou même partageait celle de celui qu'il regardait

(1) Owen et Blackeway, *History of Shrewsbury*, London, 1825, t. II, p. 165.

(2) Voir mes *Chrétientés celtiques*, Paris, 1911, p. 104, et Whitley Stokes, dans la *Zeitschrift für celtische Philologie*, IV, p. 369.

(3) La Rochefoucauld, *Maxime* 231.

(4) » Et quia dicitur vae soli, nusquam solus eat [heremita] si commode socium secum habere poterit heremitam vel famulum » (*Regula heremitarum*, citée par C. Horstmann, *Yorkshire Writers. Richard Rolle de Hampole*, London, 1895, t. II, p. xi, n. 2).

comme son maître, soit au point de vue temporel, soit dans l'ordre spirituel (1).

Les relations de maître à disciple sont souvent décrites dans l'histoire des solitaires. Ordinairement les deux ermites sont du même sexe. Mais quelquefois pourtant on trouve un homme et une femme rapprochés dans la solitude. C'est presque toujours un lien de parenté joint à des goûts communs d'ascétisme qui produisit des associations de ce genre. La sœur de Godric habite à une faible distance de la cellule de son frère et accourt à la chapelle dès qu'elle entend retentir la clochette qui l'appelle à la prière (2). L'hagiographie galloïse a conservé le souvenir de Gwynllyw et de sa femme qui menèrent, loin du monde, une existence d'une rigoureuse austérité (3). La recluse Marguerite de Kirkeby, la *dilecta discipula* du grand mystique anglais Richard Rolle de Hampole, établit sa cellule à 12 milles de celle du solitaire. Ils ont longtemps correspondu, et divers ouvrages de spiritualité de Richard ont été écrits pour elle (4). Une autre recluse, du nom de Christine, vécut dans une cellule contiguë à celle de Roger, ancien moine de St Alban's, « gradu levita, devotione heremita », retiré à Markyate, près de Dunstable. Thomas Walsingham, le chroniqueur de St Alban's, note que Roger dispensa, pendant quatre ans, ses enseignements à sa voisine, sans que jamais le maître et la recluse se vissent (5).

(1) *Vita Godrici, cap.* 42 ; *Vita Anast. Erem.*, VIII (Boll., Oct. VII, 1138); *Cartul. de Quimperlé, éd. citée*, n° 72; Pierre Damien, *Vita Romualdi*, cap. 4 (P. L., CXLIV, 958-959); Vie de Gaucher de Meulan (Boll., avril, I, 842); Vie de Guillaume Firmat, *loc. cit.*

(2) *Vita, cap.* 61.

(3) *Vita Gundleii*, 6, éd. W. J. Rees, *Lives of Cambro-Britisch Saints*, Llandovery, 1853, p. 148-149.

(4) R. M. Clay, *Hermits and Anchorites*, p. 88, 139, 142, 176.

(5) « Non tamen consensit ipse faciem videre virginis... In hoc carcere Rogerus gaudentem Christinam posuit, et admovit pro ostio conveniens ligni robur, quod fuit tanti ponderis ut ab inclusa nullatenus admoveri

Dans le roman en prose de Tristan il est question d'un ermite qui fait pénitence sur un rocher battu par les flots (1). Maints textes historiques mentionnent pareillement l'existence d'ermitages dans des îlots peu ou point fréquentés (2). Les ermites de l'île de Farne, dans la mer du Nord, sont célèbres. Ce lieu fut primitivement sanctifié par saint Cuthbert (3). Bernard de Tiron se retira, pendant quelque temps, dans une des îles Chausey, située dans le golfe de Saint-Malo. Il y vécut sans feu, sans pain, ne mangeant que des herbes et des racines, n'ayant pour s'abriter que les anfractuosités des rochers (4). Le goût de la vie solitaire au milieu des flots paraît avoir été particulièrement prononcé parmi les ascètes celtiques (5).

Un ermite anglais nommé Edwin, molesté par les bergers du voisinage, qui menaçaient de mettre le feu à sa hutte, se retrancha dans un îlot artificiel en creusant un profond fossé autour de son ermitage, et construisit un pont tournant, qui lui permettait de reprendre contact avec le monde environnant à sa guise (6).

Vivant en pleine nature, beaucoup d'ermites entretinrent avec les animaux un commerce familier. Les hagiographes et les conteurs prennent plaisir à nous dépeindre cette vie

sive removeri poterit. » (Thomas Walsingham, *Gesta Abb. Monast. S. Albani*, éd. H. T. Riley, London (Rolls), 1867, t. I, p. 97 sq.)

(1) *Le roman en prose de Tristan, éd. cit.*, p. 5.

(2) Gautier, *Vita Anastasii*, 3 (Boll., Oct. VII, 1137), voir R. M. Clay, *op. cit.*, ch. I.

(3) *Vita Barthol. Farn.*, III, 19 (Boll., juin, V, 717).

(4) *Vita*, IV, 229 sq. — L'île était fréquentée par les pirates : voir *Vita, loc. cit.; Roman en prose de Tristan, éd. cit.*, p. 379; P. de Gibon, *Les îles Chausey* (*Le Pays de Granville*, 1910).

(5) *Vita Brendani*, 4, éd. de Smedt et de Baker, *Acta SS. Hiberniae*, Edinburgi et Brugis, 1888, col. 114; J. M. Mackinlay, *In Oceano desertum : Celtic Anchorites and their island Retreats* (*Proceed. of the Soc. of Antiquaries of Scotland*, XXXIII, 1899, p. 129-133); *Chrétientés celtiques*, p. 136.

(6) Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, éd. 1682, I, 852.

idyllique qui rappelle les mœurs du Paradis terrestre. Godric est plein de sollicitude pour les bêtes de la forêt. En dépit des incursions dévastatrices des lièvres et des lapins dans son jardin, le saint est toujours disposé à leur donner asile dans sa cellule, quand ils sont poursuivis par les chasseurs (1). Saint Guthlac dans les marais de Croyland, Guillaume Firmat dans les bois du Maine, et le solitaire angevin Girard apprivoisent et nourrissent volatiles et poissons (2). Le biographe de Barthélemy de Farne nous dit qu'une mouette avait coutume de lui apporter chaque jour un poisson pour sa nourriture (3).

Un joli poème irlandais du Xe siècle qui a pour objet la visite d'un roi à un ermite, thème exploité à plusieurs reprises dans la littérature du moyen âge, dépeint la vie des bois avec une variété de touches et de sentiments que l'on chercherait vainement dans les productions littéraires européennes de l'époque (4). Le roi Guaire Mac Colmain est le frère de l'ermite Marban. Ce dernier, après avoir décrit fort poétiquement le charme incomparable de sa vie pacifique parmi les animaux familiers et les beautés de la nature, dit au roi qu'il n'envie nullement son sort, et, de son côté, Guaire avoue qu'il abandonnerait volontiers sa couronne et son palais pour venir tenir compagnie à Marban dans sa solitude sylvestre (5).

(1) *Vita*, c. 40 et *passim*.

(2) *Vita Guthlaci*, III (Boll., avril, II, 44); Vie de Guillaume, III, 25, p. 342; Vie de Girard, I, 10, p. 495.

(3) *Vita*, II, 11, p. 716.

(4) *King and Hermit*, éd. Kuno Meyer, London, 1901. — Voir une histoire anglaise ayant quelque similitude avec le texte irlandais chez W. C. Hazlitt, *Remains of the early popular Poetry of England*, London, 1864, I, p. 11 sq. — *Li dis du roi et des hermites* de Jehan de Condé repose sur un thème différent. — La pièce qui commence par le vers suivant : « O mea cella, mihi habitatio dulcis amata » (éd. Duemmler, *Poet. lat. aevi Karol.*, I, p. 243-244), offre aussi de l'intérêt pour l'étude du sentiment de la nature à l'époque carolingienne.

(5) Voir aussi *The Hermit's Song*, trad. Kuno Meyer, dans *Selections from anc. Irish Poetry*, London, 1911, p. 30-31.

Tel était le cadre de la vie des ermites. Pour achever de donner une idée concrète de leur existence matérielle, il reste à dire comment ils étaient vêtus et quel était communément leur aspect extérieur.

Ceux qui passaient du monastère au désert conservaient vraisemblablement l'habit qu'ils avaient porté dans le cloître (1). Les séculiers qui se présentaient à l'évêque pour obtenir l'autorisation d'embrasser la vie érémitique régulière étaient généralement, nous l'avons vu, pourvus par lui d'un habit spécial, solennellement béni par le prélat et qui indiquait clairement l'existence religieuse nouvelle à laquelle se vouait le solitaire (2). Quant à ceux qui s'enfonçaient dans la solitude sans se soucier de demander l'autorisation de l'ordinaire, ignorant peut-être les lois ou usages ecclésiastiques en vigueur, ils prenaient l'habit qui leur paraissait le plus conforme à l'état d'ascète et de pénitent. Richard Rolle de Hampole († 1349), dont l'entrée en solitude fut, comme toute sa carrière, totalement exempte de formalisme, s'affubla, pour marquer sa séparation d'avec le monde, d'un singulier costume qui se composait du chaperon de son père et de deux vêtements disparates empruntés à sa sœur (3). Il ne conserva pas dans la suite cet accoutrement bizarre, car un portrait de lui, datant de la fin du quatorzième siècle, nous le montre vêtu d'une robe et d'une cape blanches, qui parais-

(1) Raoul Glaber, *Historiarum liber III*, éd. Maurice Prou (*Collect. des anc. textes p. serv. à l'Hist. de France*), Paris, 1886, p. 55. — On cite, par ailleurs, des ermites qui portaient la coule : Guillaume de Malmesbury, *Gesta pontif. Angl.*, IV, 177, éd. Rolls, p. 314 ; Thomas Walsingham, *Gesta abbatum S. Albani*, t. Ier, p. 98.

(2) Voir encore les registres de Hugh Pavy, évêque de Hereford, fol. 99 (*Episcop. Regist. of S. David's*, II, 624), et de Th. Myllyng, évêque du même siège (édit. Bannister, 70-71).

(3) Voir l'essai biographique de C. Horstmann en tête de *Yorkshire Writers*.

sent appropriés à sa profession. Le mot « Jhesus » est écrit sur le devant de son habit (1).

« Li abis ne fet pas l'ermite », disait-on déjà au moyen âge. Le poète Rutebeuf, qui cite ce proverbe ajoute :

S'uns hom en hermitage abite,
et s'il en a les dras vestus,
je ne pris mie .II. festus (2)
son abit ne sa vesteure,
s'il ne maine vie ausi pure
comme son abit nous demonstre (3).

En dépit de la variété des costumes, il y avait des particularités qui « démontraient » l'ermite à tout venant. Cape usée, longue chevelure, barbe abondante et inculte, aspect minable, pieds nus, jambes nues, voilà les traits auxquels le public reconnaissait généralement l'homme solitaire et pénitent (4). Les quatre fils Aymon, après avoir passé l'hiver cachés dans la forêt d'Ardenne, endurant maintes privations et menant sous bois une existence quasi sauvage, en sortirent à la belle saison et s'acheminèrent vers le château maternel. Leur dénûment était tel, dit l'auteur de la geste de Renaud de Montauban, que leur mère les prit pour des ermites : « Bien me sembles hermite ou gent peneancier (5). »

(1) Ms. du Brit. Museum : Cotton Faustina B. VI, pars II, fol. 8v. Ce portrait a été reproduit par R. M. CLAY, *op. cit.*, frontispice.

(2) « Je ne prise jamais deux fétus de paille », c'est-à-dire « je n'attache aucune valeur ». Comp. l'expression anglaise : « I don't care a straw. »

(3) *Le dit de Frère Denise* (*Œuvres compl. de* RUTEBEUF, Edit. JUBINAL, Paris, 1874, II, p. 63).

(4) Voir la description des vieux ascètes dans *Aucassin et Nicolette*, que nous citons plus loin; Vie de Guillaume Firmat, I, 7 (Boll., avril, III, 337); MATTHIEU PARIS, *Chron. Majora, éd.* Rolls, t. II, p. 386-387. — Hilarion, l'un des modèles des ermites du moyen âge, ne coupait ses cheveux qu'à Pâques. Sur la nudité des pieds et des jambes, voir le chapitre suivant.

(5) *La Chanson des Quatre fils Aymon*, éd. P. Castets, Montpellier, 1909, v. 3389, p. 380 (*Public. de la Soc. pour l'étude des langues romanes*, XXIII). Cf. GAUTIER, *Épopées*, II, p. 192, et BÉDIER, *Les légendes épiques*, IV, p. 189 s.

Il s'est perpétué à travers tout le moyen âge et en tout pays une classe de pauvres hères, de soi-disant ermites, vagabonds vivant de mendicité, qu'on doit bien se garder de confondre avec les vrais anachorètes. Ceux-ci, menant vie sainte et cachée, étaient l'objet de la vénération de tous ceux qui les approchaient. Rien que par leur extérieur ils montraient qu'ils appartenaient à la tradition ascétique authentique, dont les premiers et mémorables exemplaires avaient vécu dans la Thébaïde d'Égypte.

La légende de Girard de Roussillon s'est formée dans les abbayes de Vézelay et de Pothières au onzième siècle (1). Le trouvère qui a écrit cette geste nous a laissé un portrait d'ermite qu'il a dû dessiner d'après les modèles qu'il avait dans son entourage. « Il ne portait point de vêtements tissés, mais une peau de chèvre, avec des haillons de laine sous l'échine. Il était prosterné à terre, les genoux et les coudes nus, et priait Marie-Madeleine de lui inspirer des prières salutaires. » Quand le prud'homme eut fini sa prière, il se leva et s'avança appuyé sur son bâton (2). Il y a dans ces lignes plusieurs traits vraiment caractéristiques, ainsi qu'on le verra plus loin. Dès maintenant il faut en dégager quelques-uns.

La peau de mouton ou de chèvre (*melota, melotes*) était déjà communément portée par les ascètes d'Orient (3). Ils avaient probablement adopté cet habit sous l'inspiration de

(1) J. Bédier, *Les légendes épiques*, t. II, p. 53-95 (éd. de 1917).

(2) Éd. et trad. Paul Meyer, p. 235. — M. Bédier a trouvé ce passage si caractéristique qu'il l'a transporté sans y rien modifier dans son Tristan reconstitué : *Le roman de Tristan et Iseut*, Paris [1900], p. 211. — On sait que sainte Marie-Madeleine était spécialement vénérée à Vézelay comme *genius loci*, dès la fin du XIe siècle (Migne, P.L., CLVII, 520). Cf. Bédier, *Lég. ép.*, *loc. cit.*

(3) Voir Du Cange, au mot *melota* : Ives de Chartres, *Ep.* 192 (P.L., CLXII, 201); *Vita Guthlaci*, III, 16 (Boll., avril, II, 41); Sulpice Sévère, *Dial.*, I, 4 (P. L., XX, 186); Théodoret, *Religiosa hist.*, I, 18, 27 (P. G., LXXXII, 1293-4, 1425-6, 1485-6); Cassien, *Inst.*, I, 7 (P. L., XLIX, 73-4; C.S.E.L., p. 13); Rufin, *Hist. monach.*, 9 (P. L., XXI, 423).

l'Écriture (1). Cassien et la *Vie des Pères* nous montrent aussi que le bâton était un de leurs insignes (2). Saint Paul premier ermite et saint Antoine s'appuyaient sur un bâton pour soutenir leur corps usé par l'âge et les macérations (3).

Pour compléter ces notions, nous citerons un passage d'une règle inédite écrite au quatorzième siècle, pour les ermites, attribuée à Richard Rolle. Voici ce que l'on y prescrit relativement à l'habillement :

Indumenta habeat [eremita] secundum ordinationem episcopi in cuius moratur diocesi, vel patroni sui si fuerit praélatus ecclesiae. Habitus penitentialis exterior non sit de panno subtili vel precioso sed de mediocri griseo (4) vel nigro. Cavere etiam debet ne habeat habitum ullius religionis in omnibus conformem, ne detur religiosis occasio malignandi in eum. Non utatur prope carnem lineis vel mollibus vestimentis (5), nec utatur caligiis sed sotularibus humilibus (6).

(1) *Hebr.*, XI, 37. Cf. *Histor. abbat. Lanthony*, éd. par DUGDALE, *Monast. anglic.*, éd. 1846, VI, p. 129.

(2) CASSIEN, *loc. cit.*; THÉODORET, *op. cit.*, 24 (P. G., LXXXII, 1457-8). Cf. Vie de Guil. Firmat, I, 9; *Piers the Plowman*, B. *Prol.*, v. 53.

(3) *Vitae Patrum*.

(4) Dans une ballade anglaise de 1360 environ, *The eremyte and the owtelawe*, éditée par Sir EGERTON BRYDES. *Restituta*, London, 1816, t. IV, p. 91-104, on trouve le vers suivant :

« Off grey clothyng was hys abyte ».

(5) Le linge de corps était tenu pour superflu. Cf. *Vita Guthlaci*, III, 16, p. 41.

(6) Ms. de l'Université de Cambridge : Mm. VI. 17 fol. 70-76. Passage cité par C. Horstmann, *op. cit.*, II, p. X, n. 2.

CHAPITRE IV

Vie ascétique

On pourrait croire que l'ermite, dans la solitude de la forêt ou dans son île déserte, était complètement dépourvu d'aide morale et réduit à travailler tout seul à l'œuvre de sa sanctification. Comparée à la vie spirituelle du cénobite, la sienne est, en effet, beaucoup plus son œuvre propre. On lit dans la règle des ermites qui vient d'être citée : « Soli Deo debet heremita obedientiam facere, quia ipse est abbas, prior et praepositus claustri cordis sui (1). » Et c'est en considérant les choses de ce même point de vue que le Vénérable Bède, et, après lui, Richard Rolle, en se basant sur la parole du Livre des Proverbes « *Regem locusta non habet* » (xxx, 27), ont pu comparer l'ermite à la sauterelle du désert. Sans le secours d'un supérieur, sans guide, il doit s'employer, avec une constance inlassable, à militer pour le Christ et à détruire infatigablement, comme la sauterelle qui ronge les plantes jusqu'à la racine, les germes sans cesse

(1) *Ms. cité*, fol. 73.

renaissants des désirs charnels (1). Pourtant, dans la pratique, l'isolement spirituel absolu, de même que le complet isolement matériel, était assez rare.

Beaucoup d'ermitages comprenaient deux anachorètes ou davantage. Un débutant, surtout s'il n'avait pas au préalable passé quelque temps dans un monastère, avait généralement soin de se placer sous la direction d'un ancien qui l'initiait à la discipline érémitique, le guidait, le corrigeait. Saint Romuald racontait qu'il avait eu pour maître, dans la solitude de Torri di Caligo, en territoire vénitien, un vieux solitaire nommé Marinus, qui traitait son disciple d'une main assez rude. Un jour, Romuald ne put s'empêcher de dire au sévère vieillard : « Maître, je vous prie, frappez-moi maintenant sur la joue droite, car vous m'avez appliqué de tels coups sur l'oreille gauche que je n'entends plus du tout de cette oreille (2). »

Brun de Querfurt appelle Romuald « pater rationabilium heremitarum, qui cum lege vivunt (3) ». Ces ermites raisonnables, fils de Romuald, vivant sous une règle, c'étaient les Camaldules. Mais un fort grand nombre d'ermites non congréganistes s'astreignirent eux-mêmes à observer une règle, à vivre suivant les coutumes et les traditions des anciens. Le 22 décembre 1406, Robert Rede, évêque de Chichester, bénit l'habit de Robert Bydley, ermite, qui fit vœu de chasteté et jura de vivre « suivant les coutumes des ermites (4) ». Les formules de profession et beaucoup d'autres textes indiquent clairement que la plupart des solitaires s'engagaient formellement et par vœu à observer la pauvreté, la

(1) Bède, *Super parab. Salom.*, III, 30 (P. L., XCI, 1026); Richard Rolle, *Incendium Amoris*, 14, éd. Margaret Deanesly, Manchester, 1915, p. 182.

(2) *Vita*, IV (P. L., CXLIV, 958-9).

(3) Brun, *Vita quinque fratrum* (M. G. H., *Scriptores*, XV, II, p. 718)

(4) *Register of Bishop Robert Rede* (*Sussex Rec. Soc.*, t. XI, 1910, p. 288-289).

chasteté, l'obéissance, fondement et garantie de toute vie ascétique (1).

Ceux qui s'enfonçaient dans la solitude après avoir suivi d'abord la discipline cénobitique étaient déjà liés par ces vœux. Généralement ils restaient en rapport avec leur monastère d'origine, continuaient d'en garder les observances et de vivre sous l'obédience de l'abbé (2). Quant à ceux qui embrassaient d'emblée la vie de retraite, ils se plaçaient d'eux-mêmes sous la vigilance et le contrôle d'un monastère du voisinage ou sous la direction d'un prêtre sage et expérimenté, capable de les guider dans les voies de la perfection Ils avaient, d'ailleurs, à rendre compte de leur vie à l'évêque diocésain. La *Regula heremitarum* attribuée à Richard Rolle renferme sur ces divers points des dispositions qu'il convient de faire connaître :

Episcopo tamen in cuius diocesi habitat [heremita], vel patrono loci, si fuerit praelatus vel sacerdos bonae discretionis, debet notificare vitam suam, et si aliqua viderint in eo emendanda, libenter obediat consiliis eorum propter Christum qui dixit doctoribus : qui vos audit me audit. Vel alter cum consensu episcopi eligatur in vicino monasterio vel ecclesia presbyter aliquis senex, sapiens, maturus moribus et bonae opinionis, cui de confessione et animae edificatione raro [*sic*] loquatur, a quo consilium petat in dubiis et in tristibus consolationem (3).

Il existe plusieurs règles de reclus ou de recluses datant du moyen âge. Celles de Grimlaïc (IXe siècle) et d'Ailred de

(1) Sur les vœux prononcés par des ermites, voir § 1, et Supplém. aux Lois de Howel-le-Bon (HADDAN et STUBBS, *Counc. and Eccl. Docum.*, Oxford, 1869, t. I, p. 665); *Berte aus grans piés*, *Éd. cit.*, p. 65, 66.

(2) « Vivebat in heremo, obedientiam servans abbati suo » (*Gesta Abbat. S. Albani*, I, p. 97). — « Sufficiat tibi mediocritas Augustini », écrit Étienne de Tournai à l'ermite Guillaume (*Ep.* 159, P. L., CCXI, 449), ce qui signifie qu'il lui suffisait de pratiquer la règle des chanoines réguliers de S. Augustin de St-Euverte d'Orléans, dont l'ermite en question avait fait partie. Voir encore BRIDGETT, *Hist. of Holy Euch.*, p. 227.

(3) *Ms. cité*, fol. 73. HORSTMANN, *op. cit.*, II, p. x.

Reivaulx († 1167) ont été imprimées dans la Patrologie de Migne (1). Une règle très curieuse, écrite en moyen-anglais, vers le début du treizième siècle, pour une recluserie insulaire, et dont on possède aussi une version française et une version latine, l'*Ancren Riwle*, est également bien connue (2). Mais, à notre connaissance, on n'a encore signalé que deux règles destinées à la catégorie d'ermites dont nous nous occupons présentement, et toutes deux sont encore inédites. L'une, conservée dans un manuscrit du quinzième siècle, qui a beaucoup emprunté à la Règle d'Ailred, a été attribuée à Richard Rolle (3). De l'autre, on possède un texte latin (conservé également dans un manuscrit du XVe siècle) qui présente de frappantes ressemblances avec la Règle précédente et trois versions anglaises qui donnent cette pièce comme l'œuvre du pape Célestin V (4).

Ces deux règles n'ont pas une valeur législative et doctrinale comparable aux dispositions contenues dans les règles monastiques. Ce serait exagérer leur portée que de les considérer comme autre chose que des recueils d'observations, d'expériences et de conseils directifs. Mais ce que nous en avons déjà cité montre que les habitants des ermitages n'étaient pas privés de relations spirituelles avec le dehors, que ces relations étaient même pour eux une condition

(1) P. L., CIII, 575-664 et 32, 1451-1474.

(2) Éd. Morton (*Camden Soc.*), London, 1853. Sur les ms. et les édit. de l'A. R., voir J. E. Wells, *A Manual of the writings in Middle English*, New-Haven (Yale Univ. Press), 1923, p. 361-65, 820, 972, 1015, 1062-63, 1120-21,

(3) Ms. de l'Université de Cambridge : Mm. vi, 17, fol. 70-76. Cf. *Catal. of the Mss. of the Univ. of Cambr.*, iv, p. 393-394 ; Horstmann, *op. cit.*, II, p. xviii ; R. M. Clay, *op. cit.*, p. 87 ; Hope Emily Allen, *Writings ascribed to Richard Rolle... and materials for his Biography*, New-York et London, 1927, p. 324-329.

(4) Ms. Bodl. c. 72, fol. 166-169 ; Br. Mus. Sloane, 1584, fol. 89-95 (XVIe s.) ; Br. Mus. Add. 34193, fol. 131 s. (XVe s.) ; Bristol Reference Library N° 6*, fol. 137-140, écrit en 1502. Cf. H. E. Allen, *op. cit.*, p. 329-333. On annonce que le R. P. Livarius Oliger, O. F. M., du Collège Saint-Antoine à Rome, prépare une édition des textes latins de ces deux règles.

presque indispensable de leur persévérance et de leurs progrès dans les voies de Dieu.

L'ermite savait puiser ses principes de conduite et ses exemples à bonne source. Les modèles qu'il s'efforçait d'imiter, c'étaient de préférence les anachorètes d'Égypte et de Palestine. Leur histoire, retracée dans la *Vie des Pères* et dans les écrits de Cassien, lui était familière; elle était l'objet de ses continuelles méditations (1). Il aimait aussi à imiter l'admirable vie de saint Jean-Baptiste, que Richard Rolle appelle « princeps heremitarum », et à se placer sous son patronage (2). Tous ceux qui ont aimé ou pratiqué la vie de retraite ont été attirés par cette grande figure d'ascète et lui ont voué une particulière dévotion. Les premiers Chartreux le rangeaient parmi leurs patrons (3). Un nombre considérable de chapelles d'ermitages étaient placées sous son vocable (4). Enfin sainte Marie-Madeleine, dont la légende, si populaire au moyen âge, disait la rude et solitaire pénitence, était aussi spécialement vénérée par la gent érémitique, et beaucoup d'oratoires d'ermites lui furent dédiés (5).

L'ascète solitaire peut cultiver plus résolument que le cénobite et avec moins de dangers pour l'âme la mortification corporelle. Sa vie ayant peu ou point de témoins, il était moins porté à s'enorgueillir de ses macérations. L'histoire des ermites du moyen âge, de même que celle de leurs

(1) « Arduam, frater, ingressus es viam, Paulos, Antonios, Macariosque sequens » (Ét. de Tournai, *Ep.* 159, P. L., CCXI, 445-6); *Vita Brunonis*, 7 (P. L., CLII, 484); *Vita Guthlaci*, 2 (Boll., avril, II, 40); Brun de Querfurt, *Vita quinque fratr.*, 2, *éd. citée*, p. 718.

(2) Rolle, *Incendium Amoris*, cap. 14 : *De commendacione vite solitarie et de primis amatoribus eiusdem*, p. 182, Marbode, *Epist. ad Robert. Arbricel.* (P. L., CLXXI, 1483); *Vita Godrici*, cap. 67; Jean de Salisbury, *Policraticas*, VII, 21 (P. L., CXCIX, 692, éd. C. C. I. Webb, Oxonii, 1919, t. II, p. 193).

(3) Guigues, *Consuetudines carthusienses*, 23, 80 (P. L., CLIII, 685 et 955).

(4) R. M. Clay, *op. cit.*, *passim*.

(5) Étienne de Tournai, *Ep.* 159, col. 448; *Girart de Roussillon*, p. 235. « Heremitarum exemplar egregium » (M. G. H., *Poet. lat.* IV, 519).

modèles des premiers âges chrétiens, offre un imposant spectacle d'austérités variées. Mortification dans la nourriture, dans le sommeil, dans le vêtement, flagellations, épreuves physiques volontaires de toute nature, systématiquement pratiquées et se transmettant de maître à disciple comme un legs, voilà ce qu'il nous faut décrire maintenant pour faire apparaître quelques-uns des aspects les plus saillants de l'ascétisme médiéval.

En général, le solitaire ne prenait aucune nourriture avant l'heure de none (1). Girard de Saint-Aubin d'Angers se fit une règle de prolonger le jeûne jusqu'à vêpres (2). Durant sept années, il n'absorba pas une seule bouchée de pain. Pour mater le vieil homme, Godric s'imposait souvent des jeûnes de deux et trois jours (3). Étienne de Tournai conseille à son correspondant de prendre un peu de nourriture après tierce pour calmer sa faim, attendu, dit-il, qu'il serait dangereux de chercher à rivaliser en tout point avec les anciens ascètes de Nitrie. (4)

La privation de viande paraît avoir été générale (5). Beaucoup de gens vivant en ermitage ne se sustentèrent, pendant de longues périodes, qu'avec des herbes, des racines et des fruits sauvages (6). Ceux qui mangeaient du pain se contentaient d'un pain grossier. Ils le pétrissaient souvent eux-mêmes, n'employant que la farine d'orge ou d'avoine, à laquelle ils mêlaient parfois de la paille et même de la cendre, enfin de pouvoir dire en toute vérité comme le Psalmiste : « Quia

(1) *Piers the Plowman*, B. VI, 147.
(2) *Vita Girardi*, II, 11, 12; *Vita Bernardi Tiron.*, 3.
(3) *Vita Godrici*, 27.
(4) *Ep.* 159 (P. L., CCXI, 449).
(5) *King and Hermit*, *éd. citée*, v. 286; ÉTIENNE DE TOURNAI, *loc. cit.*
(6) WOLFRAM D'ESCHENBACH, *Parzival und Triturel*, éd. E. MARTIN, Halle, 1900, v. 337 sq.; *Perceval le Gallois*, éd. CH. POTVIN, v. 7873 sq.; *Huon de Bordeaux*, éd. F. GUESSARD, et C. GRANDMAISON, Paris, 1860, v. 3087 sq.; *Vita Bern. Tir.*, 3 (Boll. avril II, 227); MARBODE, *Carmina*, 25 (P. L., CLXXI, 1671).

cinerem tamquam panem manducabam » (Ps. CI, 9) (1). Et il n'était pas rare que, par surcroît d'austérité, l'ermite laissât son pain durcir et moisir à dessein (2). Qu'on en juge par cette description du pain qu'offre un ermite à Yvain errant dans le « boschage » :

Et cil vient la qui mout covoite
le pain, si le prant et s'i mort.
Ne cuit que onques de si fort
ne de si aspre eüst gosté.
N'avoit mie cinc souz costé.
Li sestiers don fu fez li pains
qui plus iert egres que levains,
d'orge pestriz atot la paille
et avuec ce iert il sanz faille
moisiz et ses come une escorce (3).

L'unique boisson était l'eau « de claire fontaine (4) ». Peut-être cependant quelques-uns admirent-ils l'usage du lait et des laitages, car une vache est parfois signalée dans l'ermitage (5). On cite un ermite qui fabriquait du cidre; mais cette boisson était destinée aux hôtes de passage qu'il hébergeait en homme charitable (6).

Le sel était considéré comme un aliment superflu (7). Les jours de fête seulement Bernard, le futur fondateur de Tiron, consentait à saler les herbes cuites dont se composa sa

(1) *Vita Godrici*, 29; GAUTIER, *Vita Anastasii*, 6 (Boll., Oct. VII 1138); *Perceval le Gallois, loc. cit.*; *Yvain*, éd. W. FOERSTER, v. 2884; *Girart de Roussillon*, p. 235; *Vita Gundleii*, éd. REES, 6, p. 148; *Miracles de Nostre-Dame par personnages*, éd. G. PARIS et U. ROBERT, Paris, 1880, t. V, p. 94, *Miracle de S. Jehan le Paulu hermite*, v. 31; *Berte aus grans piés*, p. 65.

(2) *Vita Godrici*, 29.

(3) CHRESTIEN DE TROYES, *Yvain*, v. 2842-2851.

(4) *Perceval le Gallois, loc. cit.*; *Yvain*, v. 2858.

(5) *Vita Godrici*, 52; *Vita Barthol. Farn.*, IV, 27; *King and Hermit*, éd. W. C. HAZLITT, v. 287.

(6) *Girart de Roussillon, loc. cit.*

(7) *Yvain*, v. 2880.

nourriture pendant les trois années qu'il passa sous la direction du vieil ermite Pierre, dans les bois de Saint-Médard, dans le Maine (1).

Le biographe d'Étienne de Muret résume la vie pénitente du saint en quelques mots : « Parcus in cibo, parcus in lecto, parcus in somno. » Son bref sommeil, il le prenait sans quitter la tunique de mailles de fer, dont il était revêtu et la nuit et le jour, et il couchait sur la planche dans une sorte de cercueil (2). Guillaume Firmat passait la plus grande partie de ses nuits à chanter des hymnes, étendu sur une natte de jonc (3).

« ... Je n'ai qu'un lit
sans couste purement de fain. »

dit l'ermite Jehan le Paulu dans les *Miracles de Notre-Dame* (4).

L'ermite Anastase dont nous reparlerons bientôt, à partir de sa profession religieuse, s'interdit l'usage des bains et même les ablutions élémentaires (5). Par contre, parmi les ascètes qui se plongeaient, la nuit, dans l'eau froide, même en hiver, par pure mortification, on compte un bon nombre d'ermites (6).

Un autre pratique de mortification qui paraît avoir été en vogue dans les ermitages est celle que les vieux conteurs

(1) *Vita Bern. Tir.*, 3.
(2) *Vita Stephani*, 19.
(3) *Vita Gulielmi*, 2.
(4) « Lit sans matelas, seulement de foin » (*Miracles de Nostre Dame, éd. citée*, v. 455-456).
(5) *Vita Anast. erem.*, 10. — Un certain nombre d'ermites s'abstinrent par mortification du bain. Voir à ce sujet G. Zappert, *Ueber das Badewesen mittelalterlicher u. späterer Zeit* (*Archiv. f. Kunde österreisicher Geschichtsquellen*, XXI, 1859, p. 9).
(6) Voir mon étude sur *La mortification par les bains froids, spécialement chez les ascètes celtiques* (*Bulletin d'anc. lit. et d'archéol. chrétiennes*, IV, 1914, p. 96-108), amplifiée dans *Dévotions et pratiques ascétiques du moyen âge*, Paris, Maredsous, 1925, p. 155-174, et dans *Devotional and Ascetic Practices in the Middle Ages*, London, 1927, p. 159-178.

français appellent la prière « à nus genoux (1) ». Certains auteurs se bornent à mentionner simplement cette coutume, d'autres donnent quelques détails sur l'attitude en question. L'ermite de *Girart de Roussillon* prie prosterné à terre, les genoux et même les coudes nus (2). Berthe aux grands pieds, pendant son séjour dans la forêt du Mans,

> « a nus genoux sur terre souvent s'agenouillait,
> en croix sur l'herbe drue doucement se couchait.
> La terre moult souvent par humbleté baisait. »

Et le poète du treizième siècle dit encore ailleurs :

> A genoux et a coutes va la terre incliner,
> Ha! sire Diex, fait-elle, qui te laissas cloer, etc. (3).

Les ermites qui avaient entendu parler des austérités de saint Jacques le Mineur, dont les anciens hagiographes et la Légende dorée racontaient qu'à force de s'agenouiller ses genoux étaient devenus calleux comme ceux du chameau (4), se piquaient d'imiter le rude apôtre jusqu'à ce que leurs genoux portassent les mêmes stigmates de pénitence. Etienne de Muret et Godric atteignirent à ce résultat (5).

Il faut savoir que beaucoup de solitaires se faisaient une règle d'observer en toute saison la nudité, non seulement des pieds, mais même des jambes. Ils ne portaient ni souliers, ni chausses, ni braies (6). Marbode, critiquant la mise

(1) Jehan de la Mote, *Voie d'infer et de paradis*, éd. K. A. Nyman, dans les *Neuphilologische Mitteilungen*, Helsingfors, 1911, p. 180. Cf. H. Thurston, « *Afflictions* » (*Month*, mai 1917, p. 438 sq.).

(2) *Loc. cit.*

(3) *Berte, coupl.* 28 et 34, p. 43-44, 61.

(4) Eusèbe, *Hist. eccles.*, II, 23.

(5) *Vita Stephani*, 21 ; *Vita Godrici*, 100.

(6) *Vita Godrici*, 40, 61, 108. De tous les personnages représentés dans la miniature de l'*Hortus deliciarum* dont nous avons parlé, l'ermite est le seul qui ait les jambes et les pieds nus. — *The eremyte and the owtelawe*, *éd. cit.*, p. 92-93. — « Nec utatur caligiis » (*Reg. heremit.*) chez Horstmann,

singulière de Robert d'Abrissel dans une lettre fameuse, lui reproche de se produire en public les jambes demi-nues et les pieds nus (1). Saint Pierre Damien, au contraire, encourage ce genre de mortification. Il est, selon lui, conforme à la tradition des ermites de se passer de chaussures et de jambières et de demeurer, même pendant l'hiver, *nudis semper cruribus et pedibus* (2). Et la chantefable d'*Aucassin et Nicolette*, qui peut remonter à la première moitié du treizième siècle, décrit les vieux ascètes que l'on voyait en ce temps-là vêtus de capes usées et de méchantes guenilles, « qui sont nu et decauc et estrumelé, qui moeurent de faim et de soi et de froit et de mesaises (3) ». Certain Chartreux dont parle Gautier de Coincy n'avait pas répudié l'usage des chausses mais pour prier il prenait soin de se découvrir les genoux (4).

L'extension des bras en croix, les génuflexions répétées en grand nombre de fois, la prostration sur le sol, que les anciens textes français appellent souvent « vaine » (*venia*) ou encore « affliction », accompagnaient aussi souvent l'ardente prière de l'ermite (5). Prosterné à terre, Étienne de Muret

Op. cit., II, p. x. — On sait que les Cisterciens ne portaient pas de *femoralia* (WALTER MAPES, *De nugis curialium*, I, 25, éd. J. MONTAGUE R. JAMES, Oxford, 1914, p. 49). Cf. TH. WRIGHT, *Poems attributed to Walter Mapes*, p. 56.

(1) *Ep. ad Rob.* (P. L., CLXXI, 1483); BAUDRY, *Vita Rob. Arbr.*, III, 18 (P. L., CLXII, 1052).

(2) PETR. DAM. *Opusc.* XV, 11 (P. L., CXLV, 344).

(3) Éd. MARIO ROQUES (Paris, 1925), VI, p. 6. *Decauc* (sans souliers); *estrumeli* (sans chausses).

(4) « Tout en plorant le vit aler — et puis ses chauces avaler — quan ses genouz a despoilliez, etc. » (*Miracles de Nostre Dame*, éd. POQUET, v. 908-917). « Nuz genouz à terre se mist » (*De l'ermyte qui s'enyvra*, éd. MÉON, *Nouv. recueil*, II, p. 177).

(5) Cf. THURSTON, *art. cité*. Voir mon étude sur les génuflexions et prostrations multipliées, dans le *Journal of Theol. Studies* (IX, 1908, 556-561), et sur la prière les bras en croix, dans la *Rassegna gregoriana* (VII, 1908, 343-354), cette dernière remaniée dans *Dévotions et pratiques ascétiques du moyen âge*, p. 1-17, et dans *Devotional and Ascetic Practices*, p. 1-17.

frappait avec componction son visage contre le sol au point que son nez en resta déformé (1).

Par la récitation de l'office divin, par la pratique du psautier et sa méditation assidue, accompagnée de l'effusion de saintes larmes, par le détachement progressif de toute chose créée, le dévot ermite s'élevait jusqu'à la *theoria* ou contemplation unique de Dieu (2). C'est dans la solitude que l'âme, délestée de tout ce qui l'attache pesamment au corps et à la terre, a le plus de chances d'arriver à ce qui est l'objet suprême de ses efforts, l'union intime avec Dieu; c'est là un point sur lequel nombre d'auteurs ascétiques et mystiques du moyen âge se plaisent à insister (3).

Il faudrait un grand nombre de pages pour décrire en détail la variété des moyens ascétiques mis en œuvre pour arriver à ce résultat. Naturellement les flagellations, les cilices, les chaînes de fer furent fort employés parmi les ermites (4). La *lorica* ou cotte de mailles, semblable au haubert des chevaliers, mais portée directement sur la peau, jouit d'une faveur extraordinaire chez les ascètes occidentaux des

(1) *Vita Stephani*, 21. — Hilarion priait, la tête contre terre. Aibert († 1140), ermite, puis reclus à Crespin, près de Valenciennes, fléchissait cent fois les genoux et se prosternait cinquante fois « *articulis et digitis sublevato* » (*Vita*, par Robert d'Ostervand, son contemporain, II, 19; Boll., avril, I, 674). Sur la coutume de se prosterner pour prier, voir Gautier, *Chevalerie*, p. 539.

(2) « *Theoria* » (contemplation des choses célestes) est très fréquent dans les textes hagiographiques du moyen âge. Voir mon travail sur *La « Theoria » dans la spiritualité médiévale* (*Revue d'ascétique et de mystique*, t. III, 1922, p. 381-394). — Office divin et prières liturgiques : *Vita Stephani*, 20; *Vita Godrici*, 47 et *passim*. — Psaumes : *Vita Barthol.*, II, 13; *Vita Godrici*, *passim*. — Larmes : Étienne de T., *Ep.* 159, 448.

(3) Pierre Damien, *Ep.* 12. Voir l'*Incendium amoris* et les autres œuvres de Richard Rolle de Hampole.

(4) Baudry, *Vita Rob. Arb.*, I, 10; *Vita Gundetii*, 6; *Vita Godrici*, 27; « The heyr he weryd » (*The eremyte and the wotelan*, p. 92-93). Cf. *Dévotions et pratiques ascétiques*, p. 175-199; *Devotional and Ascetic Practices*, p. 179-204.

onzième et douzième siècles, émules de saint Dominique l'Encuirassé. Les plus fameux ermites de cette époque emprisonnèrent leur corps dans la *lorica* (1). Comme elle descendait généralement plus bas que les genoux, elle rendait encore plus pénibles les attitudes de prière dont nous avons parlé (2).

En dépit de la cuirasse et des autres instruments de pénitence, le Tentateur eût facilement miné tout le travail de l'ascèse et triomphé dans l'ermitage si l'oisiveté y avait été tolérée. Mais l'ermite digne de ce nom était un laborieux. « *Provideat* [*heremita*] *ut, si fieri potest, de labore manuum suarum vivat* », tel est le principe énoncé par la *Regula heremitarum* (3). La culture de son jardin, la mouture du grain au moulin à bras, la fabrication de son pain, sont les occupations les plus ordinairement mentionnées (4). Barthélemy de Farne allait à la pêche et distribuait son poisson (5). Pierre de Saint-Médard avait un tour dans sa cellule. Il apprit à Bernard de Tiron à tourner (6). Evrard de Breteuil, après une vie brillante dans le siècle, exerça, au fond des forêts, le métier de charbonnier (7). D'autres ermites se créèrent des occupations intellectuelles (8); d'autres se rendirent utiles au prochain soit au point de vue spirituel, soit en pratiquant des œuvres de charité et de miséricorde, ainsi qu'on va le voir maintenant.

(1) Romuald, Wulfric, Godric, Étienne de Muret, Robert d'Arbrissel, William de Lacie, s'armèrent de la *lorica*. Sur ce dernier personnage voir l'*Historia Abbatiae de Lanthony*, dans Dugdale, *Monasticon Angl.*, 1846, VI, p. 129.

(2) Texte de la Vie inédite de Wulfric de Haselborough (Br. Mus., Cotton, Faustina, B. IV, fol. 69v), cité par H. Thurston, « *Afflictions* » (*Month*, mai 1917, p. 441); *Vita Godrici*, 27.

(3) *Loc. cit.*

(4) *Vita Godrici*, 29.

(5) *Vita*, 2.

(6) *Vita*, 3, p. 227, 228.

(7) Guibert de Nogent, *De vita sua*, I, 9 (P. L., CLVI, 851).

(8) R. M. Clay, *Hermit and Anchorites*, ch. 13.

CHAPITRE V

Rapports des ermites avec le siècle

L'ERMITE a renoncé au siècle. Celui qui demeure fidèle à ses observances trouve ses délices dans la solitude; il ne cherche pas à la quitter pour frayer avec les séculiers. Ses besoins sont si limités et sa vie est si bien ordonnée qu'il a rarement à solliciter des secours (1). C'est lui, au contraire, qui, de diverses manières, sera le bienfaiteur des gens du voisinage.

Hôte de la forêt, il en connaît, mieux que personne, les voies d'accès et les sentiers. Souvent il aura l'occasion d'indiquer le chemin au passant ou de remettre dans sa route le voyageur égaré (2). Si le jour est sur son déclin, il retiendra le voyageur ou le chevalier errant sous son toit et partagera avec lui son frugal repas. Si c'est une femme seule qui se présente à lui, par le guichet entr'ouvert il lui expliquera

(1) Il arrivait aux évêques de recommander des ermites à la charité des fidèles. Voir *Registre de Waynflete*, cité par BRIDGETT, *Eucharisty*, p. 228 n.; *Reg. de Robert Rede* (*Sussex Rec. Soc.*, VIII, 1908, p. 54-55).

(2) *Huon de Bordeaux* XIIe s.), *éd. citée*, p. 88, 92. Voir les textes cités ci-après.

qu'il ne peut l'hospitaliser, car ce serait « fausser son vœu » (1), mais, lui ayant offert de quoi calmer sa faim et sa soif, l'ayant réconfortée par ses avis paternels, il lui montrera la « sentelette » qui mène à une maison peu éloignée où elle trouvera un gîte sûr pour la nuit.

Les chansons de geste et les romans d'aventure des XIIe et XIIIe siècles contiennent de nombreux épisodes où l'on voit l'ermite servir de guide et exercer l'hospitalité. Le roman de Tristan et la geste de Girard de Roussillon sont particulièrement instructifs à cet égard. Tristan et Girard sont en proie à de violentes passions. Le premier, ayant par malheur bu le « vin herbé » (2) à la coupe où Iseut a aussi trempé ses lèvres, est dominé par son incoercible amour pour l'épouse du roi Marc, et il mène avec sa *drue* une existence d'*outlaw* dans la forêt de Morrois. Girard vaincu est dévoré par une autre passion, par la haine et le désir de la vengeance. Pour l'un comme pour l'autre, l'ermite est le conseiller, le consolateur, l'homme spirituel qui s'efforce de faire pénétrer la douceur, la lumière, le repentir dans ces cœurs tumultueux. Mieux que bien des récits historiques ou soi-disant tels, ces poèmes nous font pénétrer dans les sentiments et les mœurs du temps (3).

Eilhart d'Oberg (vers 1175) rapporte comment Tristan chevauchant devers Carhaix, par les landes de Bretagne, reçut l'hospitalité d'un ermite nommé Michel (4). Mais les rapports de Tristan et d'Iseut avec frère Ogrin, dans la forêt de Morrois, en Cornwall, tels qu'ils sont racontés par le Minnesin-

(1) *Berte aus gr. piés*, p. 66.

(2) Ou « lovendrinc », comme Béroul lui-même appelle le philtre (v. 2138).

(3) « L'auteur de *Girart de Roussillon* nous offre des peintures exactes de son époque. Aucun auteur contemporain ne nous fait pénétrer si avant dans le XIIe siècle » (Gaston Boissier, *Art. cité*, p. 254).

(4) Eilhart, *Tristrant*, Édit. Fr. Lichtenstein, Strasbourg, 1877, v. 5488 sq.

ger allemand et par le trouvère Béroul (vers 1150), méritent particulièrement de retenir l'attention.

Une première fois, Tristan et Iseut, ayant découvert par aventure la cellule d'Ogrin, sont reçus avec bonté par le vieillard, appuyé sur sa « potence » (1). Ils lui confient leur grande détresse. Iseut en pleurs se jette à ses pieds, lui crie merci et lui fait cette confession :

Sire, por Dieu omnipotent,
il ne m'aime pas, ne je lui,
fors par un herbé dont je bui,
et il en but : ce fut pechiez.
Por ce nos a li roi chaciez (2).

Ogrin écoute paternellement les confidences des deux aventuriers qui « gisent en péché » ; il les excite à repentance et leur donne abri pour la nuit. A ce propos, le trouvère fait observer qu'en hébergeant une femme l'ermite donna une entorse à sa règle de vie (3). Mais celui-ci a jugé l'occasion favorable pour leur faire entendre la voix du devoir et les amener à changer de vie :

L'ermite Ogrins mot les sarmone,
du repentir consel lor donne.
Li hermites sovent lor dit
les profecies de l'escrit,
et mot lor amentoit sovent
l'ermite le Dé jugement (4).

Il réusssit, lors d'une seconde rencontre, à obtenir qu'ils

(1) Édit. Ernest Muret (*Les classiques fr. du m. âge*), Paris, 1913, v. 1368.

(2) Béroul, v. 1412-1416. — Chez Béroul (v. 2133-2141), l'effet du breuvage est limité à une durée de trois ans. D'après Eilhart (v. 2279-2300), Tristan et Iseut doivent rester perpétuellement sous l'influence du « lovendrinc », mais au bout de quatre ans son efficacité commence à diminuer.

(3) « Por eus esforça mot [moult] sa vite [vie] » (v. 1422).

(4) Béroul, v. 1393-1398.

se séparent et à les décider à faire connaître leur résolution au roi Marc. C'est lui, le clerc, qui écrit le message sur parchemin et qui le scelle (1). La nuit, « après solel couchier », Tristan monte à cheval et va porter le « bref » à Lancien, où réside le roi. Quand la réponse arrive, c'est encore Ogrin qui la déchiffre et la commente. Les conditions sont acceptées. Les deux amants se sépareront. Iseut sera rendue à Marc. Avant leur départ, l'ermite va au Mont (2) acheter de riches étoffes, « pailes, vairs et gris et hermine » pour Iseut, dont les vêtements sont en lambeaux.

Dans le roman en prose, Tristan fou se rend aussi à la maisonnette d'un ermite, qui lui donne souvent à manger. Un jour, l'ermite est en oraison devant sa porte, quand Tristan accourt l'épée à la main. Le solitaire rentre et ferme la porte sur lui. Il passe du pain par une petite fenêtre à Tristan, qui s'endort après avoir mangé. L'ermite en profite pour lui prendre son épée (3). L'homme retranché dans la paix de la solitude est ennemi de toute violence : *Ecclesia abhorret a sanguine!* Perceval le Gallois se désarme de lui-même en approchant d'un ermitage (4). L'ermite Trevigent fait un grief au chevalier d'avoir osé porter les armes un jour de Vendredi saint. Mais il se confesse, l'ermite l'absout et lui donne la communion (5).

Ce n'est pas sans peine que le solitaire qui reçut sous son

(1) Béroul, v. 150.

(2) Probablement au Mont-Saint-Michel de Cornwall. Voir J. Loth, *Contribution à l'étude des romans de la Table Ronde*, Paris, 1912, p. 86-87, et Gertrude Schoepperle, *Tristan and Isolt : A Study of the Sources of the Romance*, London et Frankfurt, 1913, p. 274. Dans Eilhart (v. 7384), il est question de la foire qui se tenait à « Michelsteine ».

(3) E. Loeseth, *Le roman en prose de Tristan* (*Bibl. de l'Ec. des H. Études, Sc. philol. et hist., fasc.* 82), Paris, 1891, p. 85.

(4) Édit. Potvin, v. 7711 sq.

(5) *Éd. cit.*, v. 7734 sq.; Wolfram d'Eschenbach, *Parzival und Triturel*, éd. Martin, Halle, 1900, IX, v. 400.

toit Girard de Roussillon, accompagné de Berthe, sa femme, parvint à détourner le chevalier ulcéré d'assouvir sa vengeance contre son suzerain. Comme Iseut, Berthe se jette aux pieds de l'ermite, implorant sa pitié et disant : « Sire, pour Dieu, grâce pour ce malheureux! » Girard enfin apaisé se conforme aux salutaires avis du vieillard et promet d'accomplir la pénitence qui lui est imposée. Elle consiste à renoncer pour un certain temps à l'usage du cheval et des armes (1). C'était là une peine assez souvent prononcée dans les ordres de chevalerie (2).

Hôte, scribe, homme de bon conseil, instrument de paix et de concorde, enfin convertisseur, c'est dans l'exercice de ces rôles variés de bienfaisance et de zèle que nous apparaît presque toujours l'ermite des chansons de geste.

Il arriva parfois que les pécheurs réconciliés avec Dieu par son ministère se sentirent eux-mêmes attirés par la vie de solitude (3). C'est ce qui arriva notamment à deux chevaliers, amis des tournois et remplis de projets meurtriers, qui furent convertis par un ermite du bois de Colan en Tonnerrois. Ayant confessé leurs péchés, ils ne voulurent plus quitter l'ermitage, où ils avaient trouvé la paix de l'âme (4). Ce petit groupement d'ermites devint le noyau de la fondation de Molesme.

Non seulement les grands pécheurs, mais les religieux eux-mêmes aimaient à manifester leur conscience à un pieux ermite. Des moines et des prêtres venaient consulter Godric, qui cependant n'était pas prêtre lui-même (5); et Richard

(1) *Girart de Roussillon, éd. cit.*, p. 238.

(2) *Hist. lit. de la France*, XV, 56.

(3) Chez Chrestien de Troyes ou son continuateur, Perceval se retire finalement dans un ermitage. — Voir *Moniage Guillaume* et *Le dit du chevalier qui devient hermite*, éd. A. Jubinal, I, p. 359.

(4) *Vita Roberti Molismensis*, I (Boll., Avril, III, 677).

(5) *Vita Godrici*, cap. 123, 136, 141, etc. — D'Étienne de Muret qui n'était que diacre, son biographe dit : « Veniebant ad eum undique multi

Rolle de Hampole, également laïque, pratiquait, on l'a vu, la direction spirituelle et composait des ouvrages de mystique.

On lit fréquemment qu'avant de prendre une grave décision des gens perplexes tinrent à exposer leurs doutes à un ermite et à solliciter ses lumières (1). Certains solitaires passèrent pour doués du don de prophétie (2).

Une des oraisons du pontifical d'Edmond Lacy citée plus haut rappelle à l'ermite qui fait profession qu'il devra vivre « dans les saintes veilles, les jeûnes, le labeur, la prière et la pratique des œuvres de miséricorde » (3). Multiples, on l'a déjà vu, furent les œuvres de miséricorde et de zèle auxquelles se vouèrent les gens vivant en ermitage. Il en est qui rendirent à la société des services d'un intérêt général. Certains s'employèrent à réparer les routes, d'autres se constituèrent gardiens de ponts ou percepteurs de péages, d'autres gardiens de phares (4). On montre encore sur une dune qui domine la côte sud de l'île de Wight une vieille tour où un ermite allumait chaque soir un feu pour guider les navigateurs (5).

suae salutis monita cupientes. » (Cap. 22. Cf. cap. 30). — *Vita Bart. Farn.*, II, 15.

(1) Voir *Chrétientés celtiques*, p. 104.

(2) MATTHIEU PARIS, *Chronica Majora*, éd. Rolls, II, p. 386-387. Cf. CLAY, *Op. cit.*, ch. XII.

(3) Voir plus haut, ch. 1er.

(4) *Registre de Waynflete*, *loc. cit.* : CLAY, *Op. cit.*, p. 50, 52, 71, 202 et ch. V. — Moschus (*Pratum spirituale* 24; P. G. LXXXVII, III, 2869) a décrit la vie charitable de l'ermite Cuziba.

(5) Ermitage de sainte Catherine, à Chale Down (Ile de Wight) à la date de 1312. Voir CLAY, *Op. cit.*, p. 52 et pl. XXI.

CHAPITRE VI

Vrais et faux ermites

La vie érémitique, qui avait produit une si belle floraison de sainteté en Orient, assura aussi, dans les siècles du moyen âge, la sanctification d'innombrables âmes. Qu'on songe seulement aux si nombreux fondateurs d'ordres qui l'ont pratiquée et qui ne l'auraient jamais abandonnée si des devoirs impérieux ne s'étaient imposés à leur zèle, et l'on se fera une idée de l'enthousiasme qui régnait à cette époque. Par les éloges qu'ils firent de la vie érémitique, des saints et des écrivains spirituels contribuèrent beaucoup à pousser les ascètes vers les montagnes et les forêts. S. Pierre Damien y contribua plus qu'aucun autre. Pour lui « le désert est un paradis délectable. Les fleurs les plus belles et les plus odorantes, les roses de la charité, les lys de la chasteté, les violettes de l'humilité, y croissent à l'envi. Là aussi on respire l'odeur de la myrrhe, c'est-à-dire le parfum de la parfaite mortification, et le suave encens de la prière » (1).

(1) Pierre Damien, *Liber qui dicitur Dominus vobiscum* (*Opus.* xi), *cap.* 18 (P. L., CXLV, 246).

Naturellement, les écrivains ascétiques se plurent à instituer des parallèles entre la vie cénobitique et la vie solitaire, les uns tenant pour la supériorité de la première, les autres, de la seconde. Quelques-uns invoquaient l'autorité de saint Benoît, père des moines d'Occident, en faveur de la supériorité de la vie cénobique. Mais Pierre Damien remarque que, loin de défendre aux cénobites l'accès du désert, saint Benoît les exhorte même à s'élever à cet état plus parfait. Les luttes spirituelles y sont certes plus âpres et plus continues, mais plus glorieux aussi sont les triomphes (1).

Deux siècles plus tard, l'Anglais Richard Rolle ne décrit pas avec moins d'enthousiasme la grandeur de la vocation érémitique dans son *Incendium amoris* et dans ses autres ouvrages. Certains, dit-il, se contentaient d'une argumentation par trop sommaire en lançant, comme un reproche à l'adresse des ermites, le *Vae soli* de l'Écriture. Incontestablement celui-là est bien seul avec qui Dieu n'habite pas; mais le pieux ermite, dont la vie est pleine de Dieu, n'est point seul. Ceux qui n'apprécient pas la valeur ascétique de la vie solitaire ne la connaissent pas. « En vérité, poursuit Richard Rolle, la lutte contre les tentations est plus dangereuse au désert, mais la couronne de l'ermite n'en sera que plus glorieuse et les fruits de salut plus suaves... Grande est donc cette vie, si elle est magnifiquement pratiquée » (2).

Giraud de Cambrie, de son côté, ennemi déclaré des moines, n'a que des éloges pour les solitaires du pays de Galles, sa patrie. « Nulle part, dit-il, on ne peut voir des ermites et

(1) Pierre Damien, *Epist.* 12 *ad J. abbat.* (P. L., CXLIV, 392-396). Voir aussi l'*Opusc.* xv (P. L., CXLV, 336-337).

(2) Rolle, *Incendium Amoris*, cap. 13, 14, éd. M. Deanesly, p. 179-82. Du même, Ms. B. 2-7 de Trinity College (Dublin), cité par Hortsmann. Hugues de St-Victor dit : « Non est solitarius cum quo est Deus » (*De Arrha Animae*, P. L., CLXXVI, 954).

des anachorètes d'une plus grande mortification et menant une vie plus spirituelle » (1).

Un type d'ermite accompli nous est offert, au onzième siècle, sur le sol français, entre tant d'autres, dans la personne du prêtre Anastase, ancien moine du Mont-Saint-Michel, retiré d'abord sur l'îlot de Tombelaine, puis dans les Pyrénées. Homme d'une grande austérité de vie, auteur d'un traité théologique (2), il est en relation avec saint Hugues, abbé de Cluny, qui l'a en haute vénération, et saint Anselme exprime le désir de le compter parmi ses correspondants (3).

L'homme de solitude qui, par l'humilité, la chasteté et les autres vertus religieuses, travaille inlassablement, loin des bruits du monde, à sa sanctification est donc l'objet de l'estime et de la vénération des meilleurs juges. Toutefois, les hommes versés dans la connaissance du cœur humain et des choses de Dieu n'ignorent pas la vivacité des tentations qui surgissent dans les déserts. « Tu t'engages, mon frère, dans une voie ardue, toi qui veux suivre les Paul, les Antoine et les Macaire », écrit l'un d'eux à un moine qui se retire dans un ermitage (4). Une maxime ancienne avertissait les religieux vivant sous l'obédience d'un abbé qu'ils avaient à exercer leur vigilance spécialement en ce qui touche trois péchés capitaux : gourmandise, luxure, avarice. Quant aux solitaires, ce n'est pas contre trois péchés, mais contre cinq (*acedia*, vaine gloire, orgueil, tristesse et colère) qu'ils auront surtout à se tenir en garde (5). Aussi saint Jean Climaque regardait-il comme aussi périlleux d'embrasser la vie solitaire sans s'être débarrassé des infirmités de l'âme que de se jeter

(1) Giraud, *Descriptio Cambriae*, I, 18.

(2) Anastase, *De veritate corporis et sanguinis Christi Domini* (P. L. CXLIX, 433-436).

(3) S. Anselme, *Ep.* I, 3 (P. L., CLVIII, 1067).

(4) Étienne de T., *Ep.* 159 (P. L., CCXI, 445-446).

(5) *Scholion 14 ad Scalam Paradisi* (P. G., LXXXVIII, 1119-1120).

en pleine mer et d'espérer gagner le port sur une planche de fortune (1).

Ives de Chartres paraît avoir été fortement impressionné par les multiples épreuves qui attendent l'ascète livré à ses seules forces. « Je ne condamne pas la vie des anachorètes, déclare-t-il, mais je préfère la vie en communauté. » Et il donne les raisons de cette préférence : « La vie solitaire est inférieure à la vie monastique, car on n'y renonce pas à sa volonté, et cette vie est remplie de pensées importunes, qui, comme des mouches infiniment petites sortant du limon de la terre, volent dans les yeux de l'âme et l'arrachent à sa tranquillité. » Il ajoute : « Je dis cela, non pas d'après des conjectures, mais d'après l'expérience de ceux qui m'ont appris la vérité. Nous les avons vus mener en communauté une existence digne de louanges, puis lorsqu'ils se furent consacrés à la vie solitaire, nous savons, d'après leur propre confession, qu'ils tombèrent misérablement (2). »

Les assauts diaboliques contre les solitaires, tels que les décrivent les hagiographes du moyen âge, ne le cèdent guère en violence aux tentations extraordinaires d'un saint Antoine. Qu'on lise notamment les épreuves de saint Guthlac et de saint Godric. En dehors des récits hagiographiques, la littérature du moyen âge a largement exploité le thème des tentations d'ermites. Contes, fabliaux, *exempla* destinés à illustrer la prédication l'ont cultivé avec complaisance. Souvent les situations et le langage sont assez hardis, mais le narrateur, malgré ses crudités d'expression et les précisions de la mise en scène, ne poursuit généralement qu'une fin, l'édification. Il faut se souvenir que les œuvres les plus diverses de ton circulaient librement dans les cercles lettrés du moyen âge. De graves auteurs ont écrit des chansons bouffonnes ou légè-

(1) S. Jean Climaque, *Scala*, 27 (P. G., LXXXVIII, 1097-1098).
(2) *Ep.* 256 (P. L., CLXII, 261-262).

res (1); et les manuscrits de l'époque offrent souvent un étonnant mélange de pièces gauloises et de traités d'ascétisme, de contes cyniques et de contes dévots (2).

Dans les récits que nous envisageons le solitaire a principalement à lutter contre des tentations de jalousie, d'envie, d'orgueil et de luxure. Tantôt il résiste, tantôt il succombe. Dans un cas comme dans l'autre, le conteur fait tourner son récit à l'édification du lecteur ou de l'auditeur. Un ermite est jaloux d'un larron, qui, d'après lui, gagne trop facilement le paradis (3). Un autre, présomptueux et mal préparé à la rude vie qu'il a embrassée imprudemment, s'impose, dès le début, des mortifications que son corps ne peut supporter. Il veut vivre d'emblée comme un ange et il échoue lamentablement. L'un de ces présomptueux a la sagesse de regagner son monastère d'origine, au bout de sept jours, et d'y reprendre son ancienne vie (4). Un autre tombe dans une faute grossière, qui lui prouve qu'en dépit de ses longues années d'austérité il est resté fragile et qu'il ne s'est pas impu-

(1) S. Bernard, au témoignage de Bérenger, aurait composé dans sa jeunesse « cantiunculas mimicas et urbanos modulos » (*Apologeticum Abelardi*, inédit, cité par B. Hauréau, *Des poèmes latins attribués à S. Bernard*, Paris, 1890, p. IV). Mais ces compositions légères seraient antérieures à l'entrée de Bernard à Cîteaux (E. Vacandard, dans la *Rev. des questions historiques*, t. 49, 1891, p. 224). Voir, d'autre part, les *Versus et ludi* d'Hilaire, chanoine d'Angers, publiés par J.-J. Champollion-Figeac, Paris, 1838.

(2) Sur la promiscuité des genres dans les Mss. du moyen âge, voir Hauréau, *Notices et extraits*, XXIX, 2, p. 250; J. Bédier, dans l'*Hist. de la langue et de la litt. française* de Petit de Julleville, t. II, p. 94-95; P. S. Allen, *Mediaeval Latin Lyrics* (*Modern Philology*, VI, p. 80 note).

(3) Jacques de Vitry, *Exempla*, éd. T. F. Crane, London, 1890, n° 72, p. 32-33; *De l'ermite qui se désespéra pour le larron* (Méon, *Nouv. recueil*, II, p. 202-215); *Le Chevalier au Barisel* (Barbazan, *Fabliaux et contes*, t. I°, 208); *The eremyte and the owtelawe* (*éd. citée*, p. 91-104).

(4) *De Johanne abbate*, éd. Karl Breul, *The Cambridge Songs, a Goliard's Song Book of the eleventh Century*, Cambridge, 1915, p. 60; éd. K. Strecker, *Carmina Cantabrigiensa* (*Mon. germ. hist.*, 1926, p. 98-100). Cf. von Winterfeld, *Deutsche Dichter des lateinischen Mittelalters*, München, 1913, p. 43 à 431. Cf. *Verba seniorum*, v, 27 (P. L., LXXIII, 916).

nément départi de l'esprit de conseil et de vigilance (1). Particulièrement abondantes et dramatiques sont les histoires qui montrent l'ermite assailli par les tentations de la chair (2).

La prudence et les obligations de son vœu de chasteté faisaient à l'ermite une loi d'écarter la femme de sa demeure (3). « Fugito feminas, qui Christum amare voluntarie vovisti », répète, après tant d'autres maîtres, Richard Rolle de Hampole (4). Mais le diable, qui utilise tous les moyens pour perdre le solitaire, est fertile en ruses. A l'instigation de quelques débauchés, une femme de mœurs dépravées se rend, la nuit, à la cabane de tel ermite qu'on lui a désigné. L'ermite lui refuse l'entrée de sa logette; mais elle se dit égarée; les bêtes de la forêt font entendre leurs cris, elle a peur et la nuit est froide. Par compassion, l'homme de Dieu lui donne asile et allume du feu pour la réchauffer. Aussitôt la tentatrice révèle brutalement la perversité de ses desseins. Que fait l'ermite? Sans tergiverser, il expose au feu son doigt, sa main, son bras, et la cuisante brûlure, avivant la crainte des peines éternelles, réduit à néant la conspiration du diable et de l'intruse. Ce récit a été très populaire au moyen âge. Il forme un épisode de la vie de Martinien, ermite en Palestine, à la fin du quatrième siècle (5). On le rencontre, avec cer-

(1) MARBODE, *Carmina varia*, XXXV (P.L., CLXXI, 1671).

(2) Une miniature du XIVe siècle représente un ermite tenté par le diable, chez JUSSERAND, *English Wayfaring Life*, p. 139; une autre tirée du Ms. Cotton, Tiberius, A. VII, f. 56, du Br. Mus., chez R. M. CLAY, *Op. cit.*, pl. 31.

(3) Sur le vœu de chasteté et ses obligations, voir plus haut, ch. I, IV et V, et *Berte aux gr. piés*, p. 65, 66; BÉROUL, *Tristan*, v. 1422. — La présence des femmes était interdite dans certaines îles d'Irlande et de Grande-Bretagne, où étaient établis des *asceteria*. Voir *Vita Barthol. Farn.*, 16, p. 309; GIRAUD LE CAMBRIEN, *Typographia Hiberniae*, II, 4; *The round Towers of Ulster* (*Ulster Journal of Archaeology*, IV, 1856, p. 181-182).

(4) *Melum contemplativorum*, cité par Horstmann, *Yorkshire writers*, II, p. XXVII.

(5) *Vita Martiniani*, I (Boll., Févr., II, 166 sq.)

taines variantes de détail, dans les *Vitae Patrum* et dans l'*Historia monachorum* de Rufin (1). On le retrouve dans la Vie de Guillaume Firmat, qui vécut au onzième siècle (2), et dans d'autres documents hagiographiques encore (3). Finalement les auteurs de contes et les compilateurs de légendes à l'usage des sermonnaires se sont emparés de ce thème fameux (4). Dans certaines versions, l'exemple héroïque de l'ermite amène la conversion de la tentatrice (5). Par contre, dans un conte, le diable, qui a « bouté » l'ermite en tentation, arrive à ses fins; mais le pécheur ne tarde pas à se repentir, et il expie sa faute dans une rude pénitence (6).

Le thème de l'ermite qui, ayant cédé sur un point aux sollicitations du diable, croyant s'arrêter sur la pente du mal au degré qui lui plairait, mais qui se trouve entraîné dans toute une série de fautes qui s'enchaînent les unes aux autres, fut également fort exploité par le folklore médiéval (7).

(1) *Vitae Patrum*, v, 37 (P. L., LXXIII, 883); *Hist. monach.*, I (P. L., XXI, 399).

(2) *Vita*, I, 8 (Boll., Avril, III, 337-338).

(3) P. Rabbow, *Die Legende des Martinian* (*Wiener Studien*, XVII, 1895, p. 253-293).

(4) *De muliere quae voluit decipere heremitam*, éd. Th. Wright, *A Selection of Latin Stories*, London, 1842, p. 18-19; Jacques de Vitry, *Exempla*, *éd. citée*, p. 103 (Cf. p. 236-237); *De l'armite que la femme vouloit tempter*, éd. A. Keller, *Zwei Fabliaux*, Stuttgart, 1840, p. 24-39; J. A. Herbert, *Catalogue of Romances in the Dep. of Mss. in the British Museum*, London, 1910, p. 20, 53, 66, 468 et 563.

(5) Dans le fabliau *Du duc Malaquin*, l'ermite se coupe la langue avec les dents et la crache au visage de la femme. Cet acte héroïque, accompagné d'un miracle, convertit le duc (Édit. Méon, *Nouv. recueil*, II, p. 279-292). Cf. S. Jérôme, *Vita Pauli eremitae*, 3 (P. L., XXIII, 20).

(6) *D'un hermite qui avoit une Sarrazine par l'enhortement de l'ennemi* (A. Keller, *Zwei Fabliaux*, p. 7-23).

(7) Jacques de Vitry, chez G. Frenken, *Die Exempla des Jacob von Vitry* (*Quellen u. Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters*, München, 1914, V, 1, p. 111); *De heremita qui incidit in ebrietatem*, éd. Th. Wright, *Op. cit.*, p. 83-84; *De l'ermite qui s'enyvra* (Méon, *Nouv. rec.*, II, p. 173-186); *De l'ermite que le diable perdit avec un coq* (*Ibid.*, p. 362-393); *Miracle de Jehan le Paulu* (*Mir. de N.-D.*, éd. G. Paris et

Il fallait signaler en passant ces productions littéraires pour faire connaître la place qu'occupa l'ermite dans l'imagination populaire, ou, du moins, dans celle des conteurs, aux grands siècles religieux. Voyons maintenant, en nous appuyant, cette fois, sur des témoignages proprement historiques, comment, par leur conduite immortifiée et désordonnée, certains ermites donnèrent prise aux critiques des contemporains et compromirent une institution respectable.

Dans une lettre adressée aux moines de Coulombs, Ives de Chartres a résumé les griefs que l'on pouvait formuler, au début du douzième siècle, contre certaines catégories d'ermites : « Je n'entends pas blâmer la vie des anachorètes, écrit-il, je veux dire de ceux qui, formés dans les monastères à la discipline régulière, se retirent au désert avec la permission de leurs supérieurs, de ceux pour qui la solitude est un paradis et la ville une prison... Mais quand je vois des hommes quitter leur profession et, couverts de peaux de mouton, parcourir en tous sens les bourgs, les châteaux, les cités, visant par la négligence de leurs vêtements, par la grossièreté de leur nourriture, à éblouir les peuples de leurs mérites, ambitieux de devenir maîtres sans jamais avoir été disciples..., ces hommes je ne les considère ni comme des solitaires, ni comme des cénobites, ce sont des gyrovagues ou des sarabaïtes (1). »

Insoumis, n'agissant que sous l'impulsion de leur volonté propre, vagabonds et indisciplinés, ou, pour employer la terminologie usitée dans les cloîtres, gyrovagues et sarabaïtes, tels étaient ces hommes, qui ne ressemblaient aux vrais soli-

U. Robert, p. 94); Luzel, *Légendes chrétiennes de la Basse-Bretagne*, Paris, 1881, t. II, p. 97-109. A propos de ce dernier conte, voir E. Ernault, dans *Mélusine* (IV, 1888-89, 20-21). Cf. Archer Taylor, *The three sins of the Hermit* (*Modern Philology*, XX, 1922, p. 61 sq.)

(1) *Ep.* 192 (P. L., CLXII, 201).

taires que par la peau de mouton traditionnelle, dont ils s'affublaient pour tromper le public.

A la même époque, Robert d'Arbrissel déplore l'hypocrisie de ceux qui allaient récitant de longues prières pour capter la faveur des simples (1), et Abélard stigmatise les habitudes irrégulières des religieux vivant, loin des monastères, deux ou trois ensemble ou même seuls, dans des granges ou dans des lieux appelés *obedientiae*, où régnait tout autre chose que l'obéissance (2).

Le vagabondage des solitaires que le second concile *in Trullo* (692) s'était efforcé de refréner en Orient était devenu, au moyen âge, une des principales plaies de l'érémitisme occidental (3). A la suite des Croisés, toute sorte de gens, les uns par piété sincère, mais beaucoup par ennui de la solitude, et sans avoir obtenu les permissions requises, avaient entrepris la visite des lieux saints (4). Les plaintes abondent contre ces faux pèlerins et ces faux ermites, parfaits gyrovagues et « simulateurs de religion », comme les appelle le chanoine Payen Bolotin, disciple d'Ives de Chartres (5).

Dans les siècles du bas moyen âge, ces habitudes d'indiscipline, cause de scandale pour les vrais ermites, semblent

(1) *Sermo domni Roberti ad Comitissam Britanniae*, éd. Petigny, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, V, 1854, p. 233.

(2) *Ep. 8 ad Heloissam* (P. L., CLXXVIII, 265).

(3) Can. 41 (Mansi, XI, 964).

(4) *Belli sacri historia*, éd. Mabillon et Germain, *Museum Italicum*, Lut. Paris., 1687, t. Ier, 207-210. Cf. *Hist. litt. de la France*, XI, p. 2 note.

(5) « Ordinis expers, ordo nefandus, pellibus agni. — Cum sit amictus, relligiosus vult reputari... — Cum sit avarus, corde lupinus, vestibus agnus... — Sit simulator relligionis dum tunicatur... — Claustra relinquit, saepe vagando circuit urbes. » Payen Bolotin, *De falsis heremitis qui vagando discurrunt*, pièce éditée partiellement dans l'*Hist. litt. de la France*, XI, p. 1-2, et complètement par Wilhelm Meyer, *Zwei Gedichte, etc.* (*Nachrichten von der kön. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philol. hist. Kl.*, 1908, p. 386-395). — Voir encore Pierre Damien, *Opusc.* XII, cap. 24 : *De eremitis qui in vagatione sunt positi* (P. L., CXLV, 277-278).

s'être particulièrement développées en Angleterre (1). Fort significatifs sont certains passages de *Piers the Plowman* (seconde moitié du XIVe siècle) où sont dépeints, d'après nature, ces ermites inobservants (*lewede eremytes*), coureurs de grands chemins, mendiants, faux prophètes et francs buveurs de bière (2).

Mais il ne faudrait pas généraliser et croire qu'une telle peinture s'applique à la gent érémitique tout entière. Le même auteur mentionne expressément la vie sainte et mortifiée d'autres solitaires (3). L'Anglais Walter Mapes rapporte que l'un d'entre eux, émule en quelque manière des anciens stylites, se confinait chaque semaine, par un raffinement de mortification, dans une aire strictement limitée. Il s'attachait au corps une chaîne dont l'autre bout était fixé à un pieu enfoncé à terre. Tous les samedis, il se transportait avec sa chaîne, son pieu et son maillet, dans un endroit nouveau, où il se fixait pour huit jours, menant là une existence de chèvre au piquet (4).

Pourquoi l'ermite occupe-t-il une si grande place dans la littérature populaire du moyen âge, alors que le moine n'y figure que rarement? C'est que l'ermite était pour les séculiers une figure familière, dont les mœurs ascétiques et la vie singulière piquaient davantage la curiosité du populaire. Les gens du voisinage, les passants avaient pu l'observer, ils conservaient le souvenir des services rendus par lui ainsi

(1) « Girovagi, qui sunt scandalum heremitarum » (ROLLE DE HAMPOLLE, *Incendium amoris*, p. 183).

(2) *Piers the Plowman*, édit. SKEAT, B. Prol. v. 53 sq. (p. 6); C, X, v. 140-152, 203 sq. (p. 237, 240). — Sur les ermites mendiants en Angleterre, voir J. J. JUSSERAND, *Les Anglais au moyen âge*, p. 74-75.

(3) *Piers*, B, VI, v. 147 sq. (p. 206). — Sur les règles de stabilité pour les ermites et sur la pratique de ce point, voir ÉTIENNE DE TOURNAI, *Ep.* 159 : « ... prohibitus proposito tuo sine grandi causa egressus. » (P.L., CCXI, 446); *Vita Godrici*, cap. 108.

(4) WALTER MAPES, *De nugis curialium*, I, 32, *éd. citée*, p. 62-63.

que de l'édification qu'il leur avait donnée. Le moine, au contraire, était beaucoup plus mystérieux; son individualité n'avait guère l'occasion de s'accuser; il menait dans son cloître une existence fondue dans la communauté, cachée au public. On connaissait la silhouette du moutier, mais la personnalité du cénobite échappait à l'observation commune. L'homme vivant saintement en ermitage devint donc le vrai type de l'ascète pour le populaire. Dans les contes et les légendes l'ermite est toujours présenté comme « moult de sainte vie (1). » C'est pourquoi il a été choisi, de préférence à tout autre religieux, pour jouer le rôle d'athlète, de champion, dans la lutte contre le diable. L'antithèse donnait au récit un intérêt dramatique beaucoup plus vif. S'il arrive que le « saint ermite » succombe à la tentation, la leçon morale qui se dégagera de sa chute n'en sera que plus forte. Que telle ait été, au fond, la pensée des conteurs, c'est ce qui ressort avec évidence de vers comme ceux-ci :

« Par ce conte veoir povez
que nus homs n'est si haut montez
qui bien ne puisse trébuchier (2). »

(1) *D'un hermyte qui mist s'ame en plege pour cele au fevre* (éd. Méon, *Nouv. rec.*, II, p. 428, v. 31 »; « Li sains hermites fist la beneïcon » (A. Tobler, *Aus des Chanson de geste von Auberi*, v. 15, Leipzig, 1870, p. 157); « Michaêlen den gûten Man » (Eilhart, *Tristrant*); « That othyr was a gode Ermyte » (*The eremyte and the owtelawe*), etc.

(2) *De l'ermite que le diable trompa du coc et de la geline*, v. 881-883 (Méon, *Op. cit.*, II, p. 389).

SECONDE PARTIE

LES RECLUS

Les ermites dont on s'est occupé dans la première partie menaient, loin des centres habités, dans la solitude des déserts, des forêts ou des îles, une vie de pénitence et de contemplation. Le reclus, au contraire, se faisait enfermer, souvent en pleine ville, dans une étroite cellule contiguë à une église, ou bien dans une cellule dépendant d'un monastère, pour y rester confiné de longues années ou même — c'était le cas le plus fréquent — jusqu'à la fin de ses jours. Ce genre de vie, qui nous paraît aujourd'hui si étrange, fut adopté, au moyen âge, par un très grand nombre d'ascètes de tous les pays.

La vie érémitique en plein vent n'était guère pratique pour les femmes : aussi très rares furent, avons-nous dit, celles qui adoptèrent cette existence que n'encouragea jamais l'autorité ecclésiastique, tandis qu'il y eut anciennement autant de recluses que de reclus, peut-être même davantage dans les derniers siècles.

Sous les traits de la Sœur Gudule du Trou-aux-Rats, Victor Hugo a dessiné, dans *Notre-Dame de Paris*, une sinistre caricature de recluse (1). J.-K. Huysmans, mieux documenté, a introduit dans *L'Oblat* une digression sur les reclus des deux sexes qui donne une idée beaucoup moins fantaisiste de ces curieuses existences (2).

(1) L. VI, ch. 3.
(2) *L'Oblat*, p. 123-135.

Divers travaux historiques ont été publiés sur les reclus d'une région ou d'une époque déterminées. Plusieurs ont une réelle valeur (1). C'est avec l'intention d'écrire une étude d'ensemble de la réclusion religieuse, et en même temps une étude aussi précise que possible dans le détail, que nous reprenons le sujet à notre tour.

(1) Citons : A. Basedow, *Die Inclusen in Deutschland vornehmlich in der Gegend des Niederrheins um die Wende des 12. u. 13. Jahrhunderts* (Heidelberg, 1895); Dom J. Besse, art. *Anachorètes* du *Dict. de théologie* de Vacant (col. 1138-1140); M. Boudet, *Documents inédits sur les recluseries au moyen-âge. La recluserie du Pont Sainte-Christine à Saint-Flour* (Aurillac, 1902); R. M. Clay, *The Hermits and Anchorites of England* (London, 1914); E. L. Cutts, *Scenes and Characters of the Middle Ages*, p. 93-151 (London, 1872); F[ranz] F[alk], *Die Inclusen und Inclusinen des Mittelalters am Mittelrhein* (*Katholik*, 1872, p. 711 s.). Du même, *Ein Incluse des 13. Jahrh. zu Osnabrück* (*Ibid.*, 1873, p. 254 s.); M. C. Guigue, *Recherches sur les recluseries de Lyon* (Lyon, 1887); Pavy, *Les recluseries* (Lyon, 1875); Dom P. Piolin, *Note sur la réclusion religieuse* (*Bulletin monumental*, XLV, 1879, p. 449 s., XLVI, 1880, p. 518 s.); L. Ricaud, *Les reclus des Hautes-Pyrénées* (Tarbes, 1908); F. M. Steele, *Anchoresses of the West* (London, 1903) [quantité de références fausses]; Streber, art. *Inclusen oder Reclusen*, dans le *Kirchenlexicon* (VI, 631-643); E. Van Wintershoven, *Recluseries et ermitages dans l'ancien diocèse de Liége* (*Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg*, XXIII, 1906, p. 96-158); E. Sainte-Marie Perrin, *Le reclusage en France au moyen âge* (*Revue hebdomadaire*, 19 juillet 1911, p. 598-629); J. Asen, *Die Klausen in Köln* (*Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, Heft 110, 1927, p. 180-201); *Notice sur les recluseries du moyen âge*, dans *Le Saint-Sacrement et l'église Saint-Martin à Liége* par J. Cruls (Liége, 1881, p. 179-217).

CHAPITRE PREMIER

Notions liminaires

Dans les textes latins de l'époque mérovingienne, le reclus est appelé *inclausus* ou *reclausus* (1), mots qu'on écrira plus tard *inclusus* et *reclusus*. On trouve exceptionnellement les termes d'*anachoreta* (XIe siècle) et d'*eremita* (XIIe siècle) appliqués à des reclus (2). Honorius Augustodunensis est appelé indifféremment *solitarius* ou *inclusus* (3). *Anachorita* ou *Anachoreta* a donné les anciennes formes anglaises *anker* (reclus) et *ankress* (recluse) (4). Le

(1) *Vita Eligii*, II, 31^a (M. G. *Scr. rer. Merov.*, IV, 716); *Vita Desiderii*, 32 (*Ibid.*, 589); Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, viii, 34, éd. W. Arndt, M. G. H., *Script. rer. Merov.*, I, p. 350; *Vitae patrum*, xxxii, éd. Br. Krusch, *op. cit.*, p. 741.

(2) « Incipit historia Brittonum edita ab anachoreta Marco, etc. », Ms. du XIe siècle (M. G., *Auct. Antiquis.*, XIII, *Chronica minora*, III, p. 113); Pierre le Vénérable, I *Ep.*, 20 ad *Gislebertum* (P. L., CLXXXIX, 98).

(3) J. von Kelle, *Untersuschungen über den nicht nachweisbaren Honorius Augustodunensis... und him zugeschriben Werke* (*Sitzungsberichte* de l'Acad. de Vienne, CLII, 1906, p. 17).

(4) « *Reclusio anachoritarum* » dans le *Liber pontificalis* d'Edm. Lacy († 1455) (Exeter, 1847, p. 131). Richard Rolle de Hampole emploie l'expression « *ankir incluse* » pour désigner une recluse dans *English prose*

nom du reclus en allemand est *Klausner*. Dans la vie de sainte Justine d'Arezzo († 1319), la recluse est appelée *murata* (1). En Belgique, on disait l'*empierrée* (2). En Irlande, on appelait le reclus en gaélique « l'homme de la pierre » ou « l'anachorète de la pierre » (3).

La cellule du solitaire a reçu les désignations suivantes : *clausola* (4), *cellula* (5), *reclusorium* (d'où le français *reclusoir*) (6), *inclusorium* (7), *reclusagium* (8), *anchoragium* (9), *clusorium* (10), *recluseria* (11), (d'où le fr. *recluserie*). On trouve aussi, mais plus rarement, *clusa* (12), *claustrum* (13), *carcer* (en irlandais : *carcair*) (14), d'où *carceratus* pour

Treatises (*Early Engl. Text Soc.*, édit. de 1921, p. 44). « *Anachorita alias reclusa* », lit-on dans le registre de Jean de Grandisson (1327-1369), éd. F. C. Hingerston-Randolph (London, 1894, I, 538). Voir le *New English Dictionary*, au mot *Anchorite*.

(1) *Vita Iustinae*, 3 (Boll., Mars, II, 240).

(2) Joseph Demarteau, *La première auteur wallonne, la B^e Ève de Saint-Martin*, Liége, 1896, p. 23; J. Cruls, *op. cit.*, p. 181-182.

(3) Th. Olden, *Church of Ireland*, London, 1895, p. 199.

(4) Marianus Scottus, *Chronicon*, A. D. 1058, 1060 (P. L., CXLVII, 786, 789).

(5) *Vita Aiberti*, IV, 23 (Boll., Apr., I, 677).

(6) *Vita Dorotheae*, IV, 95 (Boll., Oct., XIII, 539); *Customary of the Benedictine Monasteries of St Augustine Canterbury and St Peter Westminster* (Henry Bradshaw Soc., 1904), II, p. 20.

(7) *De rebus alsaticis ineuntis saec. XIII* (M. G., *Script.*, XVII, 235) ; Jean Busch, *Liber de reformatione monasteriorum*, II, 42, éd. Karl Grube (*Geschichtsquellen der Provinz Sachsen*, XIX), Halle, 1886, p. 658.

(8) Du Cange, *s. verbo*.

(9) R. M. Clay, *Hermits and Anchorites*, p. 79.

(10) *Vita Rainerii*, I (Boll., Apr. II, 61).

(11) Du Cange, *s. v. Recluseria, inclusi*.

(12) Jean Busch, *Op. cit.*, p. 656, 658.

(13) *Vita Findani*, 12 (M. G., *Script.*, XV, 505).

(14) Grimlaïc, *Regula solitariorum*, 14 (P. L., CIII, 592); *Ordo ad reclusum faciendum* (Martène, *De antiq. eccl. ritibus*, II, II, p. 178). Sur l'irlandais *carcair*, voir *Vie de S. Mochua de Bella* (éd. Wh. Stokes, *Lives of Saints of the Book of Lismore*, Oxford, 1890, ligne 4754); *Cuimmin's Poem on the Saints of Ireland*, éd. Wh. Stokes (*Zeitschrift für celtische Philologie*, I, 1897, p. 71 s.).

désigner l'habitant (1). Dans un texte du XIe ou du XIIe siècle, *inclusa* signifie, non pas « recluse », mais « la cellule d'un reclus » (2).

La forme de vie adoptée par les reclus est appelée, dès les époques mérovingienne et carolingienne, *inclusio* (3), *retrusio* (4), *clausura* (5). Postérieurement on dira aussi *reclusio* (en français *réclusion*) (6).

La réclusion religieuse apparaît en Orient dès le IIIe ou le IVe siècle. Les reclus y furent nombreux aux Ve et VIe siècles (7). Les écrits de S. Grégoire de Tours († vers 593) prouvent que cette forme de vie ascétique florissait de son temps en Gaule (8). Elle florissait en Écosse au temps de la reine Marguerite (1070-1093) (9). De bonne heure également, l'Italie posséda des reclus et des recluses (10). Sous le pontificat de Léon X (1513-1521), quatre recluses occupaient encore la chapelle de Saint-André à Saint-Pierre de Rome (11).

(1) Lettre d'un reclus à Giraud le Cambrien (*De invectionibus*, VI, 23, éd. W. S. Davies, dans *Y Cymmrodor*, XXX, 1920, p. 223).

(2) *Ordo inclusorum*, éd. Haeften, *Disquisitiones monasticae*, Antverpiae, 1744, I, VIII, p. 83.

(3) GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, VII, 1, éd. Arndt, p. 289.

(4) *Vita S. Eugendi*, 5 (M.G. *Script. rer. Merov.*, III, 156); GRIMLAÏC, *Regula*, 14, 16, col. 592, 594.

(5) ÉTIENNE II, *Ep.* 4 (P. L., LXXXIX, 1000).

(6) Conc. de Francfort de 794, éd. Werminghoff, M. G., *Leges* III, *Concilia* II, p. 168; PIERRE LE VÉNÉRABLE, *Op. cit.* (P. L., CLXXXIX, 97); *Vita Aiberti*, II, 11, *éd. citée*, col. 673.

(7) STREBER, *art. cité*, 631-633; M. HEIMBUCHER, *Die Orden und Kongregationen*, Paderborn, 1907, I, p. 146. Sur la réclusion en Orient et en Gaule aux temps mérovingiens, voir J. DE LA MARTINIÈRE, *Saint Cybard, étude critique de textes* (*Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 7e sér., t. VII, 1907, p. 142 s.).

(8) Voir les références ci-dessus et ci-dessous.

(9) TURGOT, *Vita Margaritae*, 9 (HADDAN et STUBBS, *Councils and Eccles. Docum.*, II, 1, p. 159).

(10) S. GRÉGOIRE LE GRAND, *Dial.*, III, 16 (P. L., LXXVII, 257); ÉTIENNE II, *loc. cit.*

(11) WADDING, *Anales Minoram, ad an.* 1515, n. 41. Cf. P. M. BAUMGARTEN, *Inklusen bei St Peter in Rom* (*Hist. polit. Blätter*, CXLI, 1908, 6-15).

Beaucoup de villes de l'Europe occidentale, notamment Toulouse, Lyon, Strasbourg, Liége, Norwich, entretinrent, pendant des siècles, une succession de reclus ou de recluses, dans les mêmes reclusoirs (1). « Peut-être, observe un écrivain belge, n'y avait-il pas d'église à Liége, au XIIIe siècle, qui n'abritât quelque recluse à l'ombre de ses murailles (2). »

Holstenius, qui parcourut l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie et qui, de plus, voyagea en Angleterre et en Pologne, déclare, dans un ouvrage publié pour la première fois en 1661 (l'année de sa mort), ne point connaître de reclus, mais il ajoute qu'on montrait, de son temps, dans de nombreux monastères, des reclusoirs jadis habités (3). Nous avons cependant sur l'existence de reclus des deux sexes en Belgique, pendant la première moitié du XVIIe siècle, les témoignages formels d'Aubert Le Mire (*Miraeus*), mort en 1640, et d'Haeften, bénédictin d'Afflighem, mort en 1648 (4). Le Mire en signale à Bruxelles, à Anvers, à Louvain, à Gand et en d'autres lieux (5). On peut citer les noms de deux recluses du XVIIe siècle : Jeanne de Cambry, née à Douai, recluse à Saint-André de Lille, qui mourut en 1625, et Marguerite, fille de Wolfgang Franz von Luschen, née à Stuttgart, luthérienne

(1) Guillaume de Castel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, II, 191; C. Guigue, *op. cit.*, et *Bibliothèque historique du Lyonnais* (I, 1886, p. 73-117); L. Pfleger, *Zur Geschichte der Inklusen am Oberrhein am Ausgang des Mittelalters* (*Hist. polit. Blätter*, CXXXIX, 1907, p. 504); Blomefield, *History of Norwich*, d'après M. H. Bloxam, *Principles of Gothic Architecture*, London, 1882, II, p. 170 s.; Julienne de Norwich, *Révélations de l'amour divin*, trad. Dom Gabriel Meunier, Paris [1925], p. xxi s.

(2) Demarteau, *Op. cit.*, p. 23.

(3) Holstenius, *Codex regularum monasticarum*, Augustae Vindelicorum, 1759, I, p. 292. Miss R. M. Clay donne une liste de cellules de reclus, ou prétendues telles, qui se voient encore actuellement en Angleterre, avec des illustrations (*Op. cit.*, p. 82-84, pl. 26 et 27).

(4) Haeften, *Disquisitiones monasticae*, Antverpiae, 1644, p. 84.

(5) A. Miraeus, *Fasti belgici ac burgundici*, Bruxellis [1622], p. 554.

convertie, qui vécut en réclusion de 1623 au 21 août 1651, date de sa mort, dans une cellule contiguë à l'église du Saint-Esprit à Luxembourg (1). En 1686, Dom Michel Germain et Dom Mabillon furent témoins de la vie extrêmement édifiante de deux reclus qui logeaient dans deux cellules séparées à l'ermitage de Camaldoli près d'Arezzo (2).

(1) STREBER, *art. cité*, 640-641.

(2) Lettre de Michel Germain à Claude Bretagne (18 avril 1686), dans la *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, Paris, 1846, t. Ier, p. 243-244.

CHAPITRE II

Règles de reclus et autres documents ascétiques ou disciplinaires les concernant

La plus ancienne règle écrite pour des reclus que nous possédions est celle de Grimlaïc, lequel paraît avoir vécu à la fin du IXe et au commencement du Xe siècle (1). Il semble qu'il ait lui-même pratiqué la vie solitaire dans le diocèse de Metz (2). Il cite dans sa règle (ch. I) l'exemple de S. Arnoul, évêque de cette ville, qui se retira dans la solitude en 626. Il allègue, d'autre part, l'autorité d'une règle de chanoines (ch. XLI), et le texte sur lequel il s'appuie se lit dans la règle des chanoines composée par S. Chrodegang de Metz († 766) (3). Toutefois, il ne faut pas oublier que cette règle était déjà connue loin de Metz aux IXe et Xe siècles. Certains seraient enclins à faire de Grimlaïc un rémois, attendu qu'on trouve dans l'*Historia ecclesiae*

(1) Éd. Migne, P. L., CIII, 573 s.

(2) Ch. 14, col. 591. Cf. Otto Zöckler, *Askese und Mönchtum*, Frankf. a. M., 1897, p. 467, et Dom Piolin, *Notes sur la réclusion religieuse*, *rec. cité*, p. 461.

(3) Ch. 4 (P. L., LXXXIX, 1061).

Remensis de Flodoard un personnage du même nom — nom fort peu commun, fait-on remarquer — qui vivait vers l'an 893 (1). Avouons que cet argument n'a pas une grande portée.

Grimlaïc était familiarisé avec la règle de S. Benoît qu'il allègue fréquemment.

Matthieu Rader (Raderus) et Haeften ont publié un fragment d'*Ordo inclusorum* composé, au XIIe siècle, pour des reclus laïques, au monastère d'Augustins de Baumburg (Bavière) (2).

Bernard, prieur de la chartreuse des Portes († 1153) (Bourgogne), rédigea une règle de vie pour le reclus Rainaud, ancien chanoine enfermé dans une cellule dépendant d'un monastère (3).

Pierre le Vénérable, abbé de Cluny († 1156), adressa une longue lettre à un reclus du nom de Gilbert, qui avait d'abord vécu sous l'obédience clunisienne (4). Cette lettre projette une lumière très instructive tant sur l'existence matérelle que sur la vie spirituelle d'un reclus du XIIe siècle.

Le cistercien Ailred († 1167), abbé de Rievaulx, dans le comté d'York, composa pour sa sœur une règle dont l'au-

(1) *Historia ecclesiae Remensis*, IV, 3 (M. G., *Script.* XIII, 560). A. BASEDOW place Grimlaïc à Reims (*Inclusen*, p. 10). MABILLON écrit : « Grimlaicus presbyter (ut puto) remensis » (*Acta Sanct. O. S. B.*, Venetiis, 1733, saec. VII, p. 43). Cf. P. POURRAT. *La spiritualité chrétienne*, Paris, 1918, I, p. 409. — On connaît au moins deux Mss. du Xe-XIe s. de la *Regula* de Grimlaïc. Voir VALENTIM ROSE, *Verzeichniss der lat. Handschriften der k. Bibliothek zu Berlin* (Berlin, 1893, I, p. 229-230) et *Revue d'hist. ecclés.*, XII, 1911, p. 587-588).

(2) RADERUS, *Bavaria sancta*, Monachi, 1627, III, p. 117; HAEFTEN, *Disquisitiones*, 1644, I, VIII, p. 83. Zöckler serait disposé à voir dans ce document des traces de l'influence irlandaise (*op. cit.*, p. 468).

(3) *Epist.* 3 (P. L. CLIII, 892 s.). Cf. col. 894, 895.

(4) *Lib.* I, *Ep.* 20 *ad fratrem Gislebertum* (P. L., CLXXXIX, 89 s.). Cf. col. 100.

thenticité ne saurait être contestée et qui constitue pour nous un document de première importance (1).

Un peu plus tard fut rédigée en anglais moyen l'*Ancren Riwle* pour un groupe de trois recluses anglaises (2). On a jadis attribué ce texte à Richard Poore, évêque de Salisbury de 1217 à 1229, puis de Durham (3). Suivant le P. Vincent Mac Nabb, O. P., la *Riwle* serait l'œuvre du frère prêcheur Robert Bacon, qui l'aurait écrite, vers 1235, pour des recluses soumises à l'influence des Dominicains (4). Le lieu d'origine et les circonstances de la composition de cette règle sont encore l'objet de fréquentes discussions (5).

Nous publions en appendice le règlement d'un vif intérêt établi pour la recluserie de Saint-Reinold à Cologne par l'archevêque de cette ville, Dietrich II de Mörs, en 1448 : *Statuta inclusorii Sancti Reinoldi*, texte inédit.

Il nous reste à énumérer quelques textes de moindre importance concernant les reclus. Hincmar, archevêque de Reims († 882), adressa une lettre à ceux de son diocèse qui ne nous apprend rien d'intéressant sur leur genre de vie (6).

(1) *De vita eremitica* (P.L., XXXII, 1451 s.). « Et post hos unum librum scripsit sorori sue incluse, castissime virgini, etc. » (WALTER DANIEL, *Vita Alredi*, 32, éd. F. M. POWICKE dans *Bulletin of the John Rylands Library, Manchester*, VI, 1922, p. 509).

(2) Édit. et trad. de James Morton (Camden Society, 1853). Nous citerons cette règle d'après la traduction en anglais moderne du même (London, 1907). Dom Gabriel Meunier prépare une traduction française de ce texte fort intéressant. Sur l'A. R., voir J. E. Wells, *A Manual of the writings in Middle English*, New Haven (Yale University Press), 1906, et 1er suppl., 1919, p. 362-365.

(3) Voir Card. GASQUET dans la préface de la trad. de James Morton (1907), p. XI.

(4) VINCENT MAC NABB, *The Authorship of the Ancren Riwle* (*Modern Language Review*, XI, 1916).

(5) Nous avons donné une ébauche de la bibliographie toujours croissante, du sujet dans la *Revue Mabillon*, 13e année, 1923, p. 31-32. Voir aussi *supra* Ire Part., ch. IV.

(6) Éd. W. Grundlach, *Zwei Schriften des Erzbischofs Hinkmar von Reims* (*Zeitschrift f. Kirchengeschischte*, X, 1889, p. 258-309).

L'admonition d'Adalger (vers 950) à la recluse Nonsuinda (1), la lettre d'Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours († 1134), à la recluse Athalise (2), celle de Geoffroy, abbé de la Trinité de Vendôme († 1132), aux solitaires Ève et Hervé (3), sont remplies de vagues exhortations spirituelles. Plus importants sont le texte des statuts de Richard de Wyche, évêque de Chichester († 1246), concernant les recluses de son diocèse (4) et le traité du mystique anglais Walter Hilton († 1396), *The Scale or Ladder of Perfection*, qui fut écrit pour une recluse (5). La *Schedula directa cuidam incluso in Monte Valeriano* de Jean Gerson († 1429) est un texte court et dépourvu d'intérêt (6). Un manuscrit du XVe siècle ayant appartenu à la chartreuse de Sainte-Anne, près de Coventry, et qui est maintenant conservé au British Museum (Roy. 5. A. V), contient (fol. 40^v^-60) un traité inédit intitulé *Speculum inclusorum*.

Plusieurs conciles ont légiféré sur les ermites en général (7). Les reclus sont spécialement visés par le can. 5 du septième concile de Tolède (646), le can. 41 du concile *in Trullo* (672) et le can. 12 du concile de Francfort de 794 (8).

(1) *Admonitio ad Nonsuindam reclusam* (P. L., CXXXIV, 915 s.).
(2) *Lib.* I, *Ep.* 21 (P. L., CLXXI, 193 s.).
(3) *Ep.* 48, *servo et ancillae Dei Herveo et Evae inclusis* (P. L., CLVII, 184 s.).
(4) Mansi, *Concil.*, XXIII, 714.
(5) Éd. J. B. Dalgairns (London, 1901). Cf. *Scala perfectionis*, trad. M. Noettinger et E. Bouvet, Tours, 1923, t. Ier, p. 12. Walter Hilton, chanoine de Thurgarton, devint peut-être lui-même reclus (R. M. Clay, *Op. cit.*, p. 177).
(6) J. Gerson, *Opera omnia*, Antverpiae, 1706, II, 773 s.
(7) Voir ci-dessus, Ire Part., ch. I.
(8) Mansi, *Concil.*, X, 769-770, 963; XIII, 908; M. G., *Leg.* III, *Concil.*, II, éd. Werminghoff, p. 168.

CHAPITRE III

L'entrée en réclusion et son cérémonial

Le pape Étienne II (752-757) parle de recluses de son temps qui vivaient confinées depuis l'enfance ou depuis l'âge de la puberté (1). Grégoire de Tours cite un Bordelais du nom d'Anatole qui se fit enfermer à l'âge de douze ans (2). Mais de tels cas de précocité sont tout à fait hors de la règle. Le candidat à la réclusion religieuse, de même que le candidat à l'érémitisme rustique, faute d'une longue et sérieuse préparation, s'exposait à l'insuccès et aux plus regrettables conséquences. Le jeune Anatole de Bordeaux devint fou au bout de huit années d'internement.

Les conciles exigeaient que le *recludendus* commençât par se mettre sous la direction d'un solitaire éprouvé et qu'il s'étudiât minutieusement avant de prendre une détermination. Quant au cénobite, il ne lui était permis de s'isoler de ses frères qu'après une période d'observance claustrale en communauté, qui devait durer au moins trois ans (3).

(1) *Ep.* 4 (P. L., LXXXIX, 1000).
(2) *Hist. Franc.*, VIII, 34 éd. Arndt, p. 350.
(3) VIIe Conc. de Tolède, can. 5; Conc. in Trullo (692), can. 41. — Voir,

Comme on le verra dans la suite de cette étude, le motif le plus communément invoqué par ceux et celles qui manifestaient le désir de la réclusion était l'appel à une vie contemplative plus élevée. L'adoption d'un genre de vie si austère et si peu en harmonie avec les goûts et les besoins de la généralité des humains devait être entièrement libre. En fait, la réclusion religieuse ne fut imposée que dans des cas extrêmement rares. Les statuts de l'ordre de Sempringham, qui possédait des monastères doubles, ordonnaient que si un frère était convaincu d'avoir failli à son vœu de chasteté en péchant avec une religieuse du même ordre, il devait être dépouillé de l'habit religieux et expulsé du monastère, tandis que sa complice, *propter vitandum ordinis scandalum*, serait condamnée à être enfermée jusqu'à la fin de ses jours dans une maisonnette située à quelque distance des bâtiments claustraux, *infra curtem monialium* (1).

L'histoire d'une aventurière du XVe siècle nous fournit un exemple concret de réclusion forcée. Jugée coupable d'adultère, de vol et d'assassinat, Renée de Vendômois fut condamnée par un arrêt du parlement de Paris en date du 20 mars 1485 (vieux style) à faire reconstruire de ses propres deniers, et telle qu'elle était anciennement, une petite maison joignant l'église du cimetière des Innocents et à y être recluse pour y demeurer perpétuellement, vivant du reste de ses biens et d'aumônes (2). Ici la réclusion religieuse se confond avec la réclusion judiciaire et pénale.

dans le *Register of Edmund Lacy* (éd. PARRY, p. 34-35), l'enquête prescrite par l'évêque « in forma juris » pour l'admission à la réclusion de Marguerite Shipster (23 août 1418).

(1) *Scripta de fratribus de Sempringham*, 28 (DUGDALE, *Monast. Anglic.*, éd. de 1846, VII, p. XLIII*). Cf. AILRED DE RIEVAULX, *De sanctimoniali de Wattun* (P. L., CXCV, 789 s.).

(2) Marquis DE ROCHAMBEAU, *Renée de Vendômois la Recluse* (*Revue historique et archéologique du Maine*, X, 1881, p. 16). Le procès-verbal de la mise en cellule de Renée, dressé par le greffier du Parlement, a été

L'autorisation de l'évêque et, pour les religieux, celle du supérieur régulier, était requise pour procéder canoniquement à une réclusion (1). Grimlaïc va même jusqu'à exiger, si le candidat est un régulier, la consultation de « tous les frères du monastère (2) ».

En règle générale, c'est aussi l'évêque qui bénira le reclus ou la recluse, mais, dans de nombreux cas, on voit le droit de bénédiction dévolu à un prélat, à un abbé, ou même à un simple prêtre séculier (3).

On possède un bon nombre d'*Ordines ad reclusum faciendum* et aussi, en dehors de ces textes liturgiques, quelques autres qui décrivent cette cérémonie d'une manière plus ou moins détaillée. Notons toutefois que ladite cérémonie n'est signalée dans aucun des pontificaux antérieurs au XIe siècle dont Max J. Metzger a fait le dépouillement (4).

Les rites de la réclusion nous sont présentés dans un fragment de pontifical du XIIe siècle publié par H. A. Wilson (5), ainsi que dans un rituel de Soissons datant de l'épiscopat de Nevelon de Chérisy, qui fut sacré en 1176. Martène a donné

publié (d'après Arch. nat. X 2 a 51) par A. Tuetey, dans une note de son édition du *Journal d'un Bourgeois de Paris* (Paris, 1881, p. 366).

(1) Conc. de Francfort (794), can. 12; *Constitutiones Portuenses* (1117), xxxi, éd. E. Amort, *Vetus disciplina canonicorum*, Venetiis, 1747, p. 354; *Inquisitiones... faciendae* (Wilkins, *Concilia Maj. Britanniae*, Londini, 1737, I, p. 628).

(2) *Regula*, 15, col. 593.

(3) Hartmann, *Vita Wiboradae*, ii, 15 (Boll., Mai, I, 292); *Vita Simeonis*, iii, 15 (Boll., Jun., I, 89); Césaire d'Heisterbach, *Dial.*, iv, 39; *Vita B. Iuettae*, xiv, 42, xxi, 60 (Boll., Janv., II, 153, 157); Grimlaïc, *Regula*, 15; Rituel de Soissons publié par Martène (Voir ci-après); *Servitium includendorum* du *Sarum Missal*, éd. citée ci-après, p. 37*; Owen et Blakeway, *A History of Shrewsbury*, London, 1825, II, p. 475.

(4) M. J. Metzger, *Zwei karolingische Pontificalien vom Oberrhein* (*Freiburger theol. Studien*, XVII), Freib. i. Br., 1914, p. 44 s.

(5) Ms. Brit. Mus. Cott. Vespas. D. XV, fol. 61-65, éd. H. A. Wilson, *The Pontifical of Magdalen College* (H. Bradsh. Soc.), London, 1910. Append., p. 243-244 [*Pont. Vesp.*]. Cf. R. M. Clay, *Op. cit.*, p. 94.

des extraits de ce dernier texte (1). Les constitutions du prieur Gérard (1278) nous font connaître le rituel suivi dans l'ordre des Camaldules (2). Le manuscrit qu'on désigne communément du nom de pontifical de Bainbridge et que Henderson et d'autres ont daté du XVIe siècle parce que Bainbridge, archevêque d'York, mort en 1514, s'en est servi, est en réalité du XIIIe siècle. Ce pontifical contient un *Ordo includendi famulam Dei* assez développé (3).

Les pontificaux anglais du XIVe et du XVe siècle où nous avons trouvé le formulaire de la bénédiction des reclus sont les suivants :

1° Pontifical de la bibliothèque capitulaire d'Exeter (XIVe siècle), dont s'est servi plus tard Edmond Lacy († 1455), évêque d'Exeter, puis de Hereford [*Pont. Lacy*] (4).

2° Ms. Lansd. 415 du British Museum (XIVe ou XVe siècle). Fol. 76^b-78^b : *Ordo ad recludendum reclusum* [*Pont. Lansd.*].

3° Ms. 79 de Corpus Christi College de Cambridge. Pontifical de Richard Clifford, évêque de Worcester (1402-1407), puis de Londres (1407-1421). Fol. LXXII : *Ad recludendum reclusum* [*Pont. Clifford*].

4° Ms. B. XI. 9 de Trinity College, Cambridge; fol. XCVIII, et Ms. Add. 6157 du British Museum; fol. 27^b-61^b : *Ordo recludendi virum seu mulierem anachoritam,* double exem-

(1) MARTÈNE, *De antiq. eccl. ritibus,* II, II, p. 178 [*Rit. Soissons*].

(2) Cap. 19 : *De eremita recluso et ejus reclusione,* chez MITTARELLI et COSTEDONI, *Annales camaldulenses,* Venetiis, 1755-1773, t. VI, col. 223-225, et chez HAEFTEN, *Disq. mon.,* I, VIII, p. 82 [*Rit. Camald.*]. Voir aussi les chap. 6, 7 et 16 du deuxième texte des mêmes constitutions chez MITTARELLI et COSTEDONI, col. 233 s.

(3) *Liber Pontificalis Chr. Bainbridge,* éd. W. G. HENDERSON (Surtees Society, 61), Durham et London, 1875, p. 81-86 [*Pont. Bain.*]. Sur la date de ce pontifical, voir W. H. FRERE, *Pontifical Services illustrated from Miniatures of the XVth et XVIth Cent.* I (Alcuin Club Collections, III), London, 1901, p. 104, et *Horae Eboracenses,* éd. CHR. WORDSWORTH (Surtees Soc., 132), Durham et London, 1920, p. XIII et XLI.

(4) *Liber pontificalis Edm. Lacy,* Exeter, 1847, p. 131-137.

plaire du pontifical de Henry Chichele (ou Chicheley), archevêque de Cantorbéry (1414-1443) [*Pont. Chichele*].

5° Ms. Mm. III. 21 de l'Université de Cambridge. Pontifical de John Russell, évêque de Lincoln († 1494). Fol. 188[b] : *Anachoritarum inclusio* [*Pont. Russell*].

6° Ms. Vesp. D. I (XV[e] siècle) du British Museum, contenant seulement la partie chantée du rituel (fol. 81[a]-87[b]).

Le formulaire du *servitium includendorum* se trouve également dans les manuscrits du XV[e] siècle et dans les éditions imprimées du *Manuale ad usum Sarum*. Citons le Ms. Harl. 873 du Brit. Mus. (fol. 18[b]-25[a]), le Ms. 47 de St. John's College, Oxford (fol. 121[b]) (1) et les éditions de 1506 [*Manuale Sar. 1206*] (2), de 1516, de 1543, etc.

Pour les Pays-Bas et l'Allemagne, Jean Busch († vers 1480), l'auteur du *Liber de reformatione monasteriorum* [*Liber reform.*], nous a laissé de précieux détails, notamment sur les rites de la *professio inclusionis* à Hildesheim au XVe siècle (3).

Grégoire de Tours a décrit très brièvement l'entrée en réclusion d'une moniale de Sainte-Croix de Poitiers au VIe siècle. Les vierges se rassemblent au chant des psaumes ; on allume des lampes. Radegonde conduit par la main jusqu'à sa cellule celle qu'on va y enfermer. Toutes les sœurs les accompagnent, et chacune d'elles donne le baiser d'adieu à la recluse. Quand elle est entrée, on obstrue la porte de sa cellule (4).

Les *Ordines* postérieurs nous font connaître tout le détail

(1) Le *servitium includendorum* contenu dans ce dernier manuscrit a été édité par W. G. Henderson, en appendice au *Manuale et processionale ad usum insignis ecclesiae Eboracensis* (Surtees Soc. 63). Durham et London, 1875, p. 108*-109*.

(2) Le texte du *Manuale ad usum Sarum* de 1506 a été également publié par Henderson, *Manuale*, p. 38*-41*.

(3) *Liber de ref. mon.*, II, 42, éd. Karl Grube, 1886, p. 656 s.

(4) *Hist. Franc.*, VI, 29, éd. Arndt, p. 268.

de la cérémonie qui était publique (1). Ainsi que dans la profession des religieux, l'émission des trois vœux (pauvreté, chasteté et obéissance) auxquels s'ajoutait le vœu de stabilité, constituait l'élément essentiel de la cérémonie (2). Mais les rites de la réclusion se distinguaient du cérémonial de la profession religieuse en usage dans les cloîtres par un caractère pénitentiel beaucoup plus prononcé et par l'idée dominante du retranchement de la société des humains, de la mort au siècle, de la quasi-sépulture dont le rituel est profondément empreint.

La première partie de la cérémonie se déroule à l'église, pendant la célébration de la messe. Dans certains lieux, la messe choisie est celle du Saint-Esprit (3), dans d'autres, la messe de Requiem (4) — la réclusion étant considérée comme une sorte d'enterrement anticipé — ou une autre messe (5).

Le reclus commence par se prosterner devant l'autel, hors du sanctuaire s'il est laïque, dans le sanctuaire s'il est d'Église. La femme qui demandait la réclusion se prosternait du côté de la nef réservé à son sexe (6). Il ou elle doit généralement demeurer nu-pieds pendant la cérémonie (7).

La nature des rites et des prières ainsi que l'ordre qui leur est assigné varient suivant les temps et les lieux. Nous allons indiquer ici les grandes lignes du cérémonial.

(1) « Praesente clero et populo » (*Vita Simeonis*, III, 15 : Boll., jun., I, 89). « Devant moult grant foison de peuple » (texte de 1442, cité ci-après); « Coram episcopo et omni clero » (Grimlaïc, *Regula*, 15, col. 593).

(2) Jean Busch, *Liber reform.*, II, 41, p. 655.

(3) « Deinde dicat missam de sancto spiritu sacerdos vel recludendus si fuerit sacerdos » (*Pont. Vesp.*). Cf. *Rit. Camald.*; *Liber reform.*

(4) « Tamquam pro mortuo celebratur missa » (*Rit. Soissons*). Cf. *Pont. Lacy*; *Pont. Bain.*

(5) *Pont. Lansd.*; *Manuale Sarum 1506.*

(6) Grimlaïc, *Regula*, 15; *Pont. Vesp.*; *Rit. Soissons*; *Pont. Lansd.*; *Pont. Lacy*; *Pont. Bain.*

(7) *Pont. Vesp.*; *Pont. Lansd.*; *Liber reform.*

Le répons *Emendemus in melius* est suivi du chant d'un certain nombre de psaumes (ici treize, là quinze, etc.) (1), du chant des litanies des saints et de diverses oraisons. C'est alors que la prostration prend fin. On aide le *recludendus* à se relever, et on lui remet soit un cierge (2) soit deux cierges allumés (3). Lecture est faite par le sous-diacre de la leçon tirée d'Isaïe : *Vade, popule meus, intra in cubiculum tuum*, etc. (*Pont. Lacy*), puis de la péricope évangélique de la fête de l'Assomption sur Marthe et Marie (*Pont. Lacy*), Marie-Madeleine étant considérée, dès l'antiquité chrétienne, comme le modèle des contemplatifs (4). Ailred de Rievaulx, au XIIe siècle, écrira à la recluse, sa sœur :

> « Haec est pars tua [Mariae, non Marthae], carissima, quae saeculo mortua atque sepulta, surda debes esse ad omnia saeculi blandimenta audienda, ad loquendum muta (5). »

L'évêque, ou tout autre officiant, bénit ensuite les vêtements du reclus, le voile de la recluse (6), puis vient l'émission des vœux. Il semble que Grimlaïc n'exige qu'une promesse orale de fidélité aux vœux et de stabilité (*promittat verbis tantum*) ; mais de nombreux textes prescrivent cependant la rédaction d'une charte de profession que le profès devait déposer sur l'autel, après l'avoir lue à haute voix et l'avoir revêtue d'une croix en matière de signature (7).

(1) A Camaldoli, les sept psaumes de la pénitence étaient chantés immédiatement après l'entrée en cellule.

(2) *Pont. Bain.*; *Manuale Sarum 1506*.

(3) *Pont. Vesp.*; *Pont. Lacy*; JEAN BUSCH, *Chronicon Windeshemense*, 46 (*rec. cité*).

(4) Voir mon étude sur *La « Theoria » dans la spiritualité médiévale* (*Revue d'ascétique et de mystique*, III, 1922, p. 387-388) et, ci-après, ch. VII.

(5) *De vita eremetica*, 41 (P. L. XXXII, 1464).

(6) *Pont. Bain.*; AILRED, *De vita eremitica*, 10, col. 1454; CÉSAIRE D'HEISTERBACH, *Dial.*, IV, 39.

(7) *Pont. Chichele*; *Manuale Sarum St-John 47*; *Manuale Sarum 1506*; JEAN BUSCH, *Chronicon Windeshemense*. 46. Voir la formule de profession

Suivant le pontifical d'Edmond Lacy, après le chant du *Suscipe me, Domine*, après la vêture et le chant du *Veni Creator*, un sermon sur la vie de réclusion était de règle. L'usage de prononcer un sermon à cette occasion paraît à peu près général au XVe siècle. Un sermon allemand donné à Strasbourg, en 1436, à la bénédiction d'une recluse, nous a été conservé. L'orateur indique les modèles à imiter : Marie-Madeleine, S. Jean l'Évangéliste, le Christ, qui passa quarante jours dans la contemplation solitaire. Il insiste ensuite sur la haute signification qui s'attache à l'acte par lequel une âme se retire dans la solitude pour toujours. A ses yeux, cet acte a la valeur d'un second baptême (1). *Le Journal d'un Bourgeois de Paris* nous apprend aussi que, le 11 octobre 1442, « fut la recluse nommée Jeanne La Voirière mise par maistre Denis des Moulins, lors evesque de Paris, en une maisonnette toute neufve, dedens le cimetière des Innocens, et fist on ung bel sermon devant elle et devant moult grand foison de peuple qui la estoit pour le jour (2) ».

Le sermon terminé, une procession s'organise pour conduire l'ascète au lieu de sa retraite. L'officiant pénètre d'abord dans le local pour l'asperger d'eau bénite et l'encenser. Il le bénit et il bénit aussi l'autel qui s'y trouve et qu'on signale même dans les cellules de recluses (3). C'est, en effet, dans un *Ordo includendi famulam Dei* que se lit l'oraison de laquelle nous extrayons ces lignes :

> « In hoc altari destruatur luxuria omnisque libido perimatur; offeratur pro turturibus castitas, pro pullis columbarum innocentiae sacrificium », etc. (4).

des sœurs recluses de Saint-Reinold, à Cologne (XVe s.) : *Stat. incl. S. Reinoldi*, à l'appendice.

(1) L. Pfleger, *art. cité*, p. 502, 507 s. Cf. *Liber reform.*, II, 42.

(2) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. A. Tuetey, Paris, 1881, p. 366.

(3) *Pont. Chichele.* La sœur d'Ailred avait un autel dans sa cellule (*De vita eremit.*, 37, 39). De même les recluses de l'*Ancren Riwle* (Morton, p. 15, 35, 73).

(4) *Pont. Bain.*

A Soissons, on entonnait l'antienne *O clavis David*, au moment où le reclus pénétrait dans sa demeure, que plusieurs textes appellent son « sépulcre » (1), appellation qui correspond à l'exacte réalité, car la tradition voulait que le reclus fût inhumé dans la cellule même où il avait vécu. Les exemples de pareilles sépultures surabondent (2). Les derniers chants qu'entende le reclus sont faits pour lui rappeler cette coutume funèbre. On entonne, en effet, aussitôt l'antienne du service des funérailles : *In paradisum deducant te angeli*, et l'on ajoute la récitation de la *Commendatio animae* et même parfois le *Libera* (3), prières qui sont dites le jour de la réclusion; remarque déjà un texte du XIIe siècle, de peur que le reclus, surpris par la mort dans sa solitude, n'en soit privé à sa dernière heure (4). Suivant plusieurs pontificaux, l'officiant prononçait également les formules de l'extrême-onction par anticipation (5).

Enfin le reclus, ou une autre personne en son lieu et place, chante une dernière antienne : *Haec requies mea in saeculum saeculi, hic habitabo quoniam elegi eam* (6). D'un dernier geste le célébrant l'asperge de poussière, comme on jette un peu de terre sur le cercueil descendu dans la fosse (7). A Hildesheim, la dernière formule qu'entendît la recluse était : *Requiescat in pace. Amen* (8). La porte du reclusoir se

(1) *Pont. Vesp.*; *Pont. Lacy*. Sur l'assimilation de la réclusion à une sépulture, voir Osbern, *Vita S. Dunstani*, 13, éd. Stubbs, p. 83; *Annales Sangallenses maiores*, 1015 (1020) (M. G. *Script.*, I, 82); *Vita Simeonis*, III, 15 (Boll. Jun., I, 89); S. Pierre Damien, *Vita Romualdi*, 64 (P. L. CXLIV, 1002); S. Bernard, *Vita Malachiae*, II, 4 (P. L., CLXXXII, 1077); Pierre le Vénérable, I *Ep.* 20, col. 89, 100; Ailred, *De vita eremit.*, 41, col. 1464; *Rit. Soissons*.

(2) Voir R. M. Clay, *Op. cit.*, p. 74.

(3) *Liber reform.*

(4) *Pont. Vesp.*

(5) *Pont. Vesp.*; *Pont. Chichele*.

(6) *Pont. Lacy*; *Pont. Bain*.

(7) *Pont. Lansd.*

(8) *Liber reform.*

referme à jamais sur le quasi-mort, et l'évêque ou l'abbé appose son sceau sur le trou de la serrure de la porte (1). Quelquefois, un maçon intervenait même pour murer l'entrée du caveau (2).

(1) Porte fermée à clé : THOMAS WALSINGHAM, *Gesta abbatum monast. S. Albani* éd. H. T. RILEY (Rolls series), London, 1867, I, p. 81. — Porte scellée : GRIMLAÏC, *Regula*, 15; TH. WALSINGHAM, *loc. cit.* La porte de la cellule de Thaïs fut plombée (*Vita*, 2 : Boll., Oct., IV, 225; P. L., LXXIII, 661).

(2) Porte bouchée, murée, obstruée : « Obstructo aditu per quem ingressa » (GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, VI, 29); « Obstruatur hostium » (*Pont. Vesp.*); « Obstruunt ostium domus » (*Pont. Lacy*); « Per episcopum firmiter claudatur et obstruatur ostium domus » (*Pont. Chichele*); « Nonnulli vero damnatis januis clausi » (S. PIERRE DAMIEN, *Op. cit.*, 64); « Obserata quidem est janua vel forte lapidibus obturata » (PIERRE LE VÉN., *Op. cit.*, col. 93). Deux passages de la *Vita Dorotheae* de JEAN MARIENWERDER, IV, 95, V, 7 (Boll., Oct., XIII), ne sont pas absolument clairs. Cf. R. M. CLAY, *Op. cit.*, p. 141. Le P. H. THURSTON a publié deux opuscules sur la question de l'enmurement des religieuses : 1° *The Inmuring of Nuns* (*Historica Papers* publiés par John Morris, 1re série, London, 1914, p. 117-144), 2° *The Myth of the walled up Nun* (London, *s. d.*). Il ne s'y occupe pas spécialement des recluses; mais il a raison de dire que la pratique de l'emmurement *forcé* des religieuses est encore à prouver. C'est également la conclusion à laquelle est arrivé GEORG WISSOWA dans *Vestalinnenfrevel* (*Archiv. für Religionswissenschaft*, XXII, 1924, p. 205-206).

CHAPITRE IV

Reclus et cénobites

La réclusion religieuse se rattache à la vie cénobitique par des liens nombreux, dont quelques-uns très étroits, qu'il nous faut maintenant examiner. Laissons de côté, pour le moment, les reclus séculiers. Les autres se classent logiquement dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

1° Reclus occupant une cellule dans un monastère d'hommes ;

2° Recluse occupant une cellule dans un monastère d'hommes ;

3° Recluse occcupant une cellule dans un monastère de femmes ;

4° Reclus occupant une cellule dans un monastère de femmes.

La plupart des solitaires établis à l'ombre d'un monastère avaient préalablement passé par la vie cénobitique ; mais on a aussi des exemples d'ascètes sortant directement du siècle pour venir habiter une recluserie monastique. Ces derniers, du fait même qu'ils trouvaient abri dans une tel asile, se trouvaient rattachés, dans une certaine mesure, à l'ordre monastique.

S. Benoît avait été ermite, au début de sa carrière, et sa règle (ch. 1er) ouvre la porte de la vie solitaire à ceux de ses religieux qui se sentent appelés à une vie contemplative plus achevée. Le nombre des anciens monastères bénédictins qui possédèrent des reclus est considérable. Marmoutier abrita, au VIe siècle, un solitaire du nom de Léobard, dont parle Grégoire de Tours (1). S. Bavon († v. 653) pratiqua la réclusion au monastère de Gand qui porta son nom dans la suite (2). Une cellule de l'abbaye de Fontenelle dédiée à saint Saturnin fut occupée par le reclus Hardouin († 811), lequel composa ou copia de nombreux ouvrages pour le monastère (3). En pays germaniques, Prüm, Lorsch, Fulda, Rheinau, Reichenau, Einsiedeln et surtout Saint-Gall eurent des reclus ou des recluses célèbres (4). Après avoir fait construire l'église de Saint-Pierre de Niederzell, dans l'île de Reichenau, Eginon, évêque de Vérone, renonçant aux fonctions épiscopales vint s'enfermer près de cette église, en 799 (5). Hartmut, qui fut abbé de Saint-Gall de 872 à 883, passa la fin de ses jours dans une dépendance de cette abbaye (6). Un autre reclus de Saint-Gall, bien connu des liturgistes, est le Bienheureux Hartker († 1011 ou 1017), qui composa un antiphonaire que l'on conserve encore à Saint-Gall. Sur un feuillet de ce manuscrit son portrait est dessiné avec l'inscription : *Hartkerus reclusus* (7). Westminster

(1) *Vitae Patrum*, XX, éd. BR. KRUSCH, p. 741.

(2) *Vita Bavonis*, II, 13 (Boll., Oct. I, 231).

(3) *Gesta abbatum Fontanellensium*, 17 (MABILLON, *Acta Sanct. O. S. B.*, IV, pars Ia, éd. de 1733, 65-66; M. G., *Script.*, II, 292).

(4) STREBER, *art. cité*, 635-637; FALK, *Geschichte des Klosters Lorsch*, Mainz, 1866, p. 148; ODILO RINGHOLZ, *Geschichte des fürsterlichen Benediktinerstiftes U. L. F. von Eisiedeln*, Einsiedeln, 1914, I, p. 711.

(5) ULRICH SCHMID, art. *Reichenau* dans la *Catholic Encyclopædia*.

(6) Le Moine de Saint-Gall, *De gestis Caroli Magni*, II, 10, éd. G. MEYER VON KNONAU, *St Gallische Geschichtsquellen*, VI, St-Gallen, 1918, p. 43. Cf. RATPERT, *Casus S. Galli* (M. G., *Script.*, II, 71 s.).

(7) Ms. 390-91 de la Stiftsbibliothek de Saint-Gall, édité dans la *Paléographie musicale*, 2e série, I, 1900. Voir p. 11.

Abbey avait encore ses reclus aux XIVe et XVe siècles (1).

Une très étroite cellule de Glastonbury, « qui ressemblait plutôt à un tombeau qu'à l'habitation d'un vivant », avait servi d'habitation à S. Dunstan (2). Un doge de Venise, Pietro Orseolo, renonça à sa vie brillante et s'expatria pour venir s'enfermer dans un reclusoir dépendant du monastère bénédictin de Cuxa, dans le Roussillon (3). Après avoir pratiqué l'érémitisme aux champs puis la vie cénobitique, durant vingt-cinq ans, au monastère de Crespin, dant le Hainaut, S. Aibert († 1140) passa les dernières années de son existence dans un reclusoir de son propre monastère, où son renom de sainteté attira des foules de visiteurs (4).

Pour échapper à la curiosité de leurs contemporains ou même à celle de la postérité, certains solitaires paraissent s'être ingéniés à s'envelopper de mystère. Ainsi firent le personnage appelé « le reclus de Molliens » et l'énigmatique Honorius Augustodunensis. Un moine de l'abbaye de Saint-Fuscien-au-Bois, près d'Amiens, du nom de Barthélemy, se fit enfermer dans une récluserie attachée à l'église de Sainte-Marie de Molliens-Vidame, village appelé alors Meiliens. Dans sa retraite, il écrivit en picard, entre 1180 et 1190, un poème qui reçut de lui-même ou de ses lecteurs le titre de *Roman de Carité* et, quatre ou cinq ans plus tard, un second poème qui devint bientôt célèbre sous le titre de *Miserere*, emprunté au psaume cinquantième. Il trace, dans ces deux ouvrages, un sombre tableau des mœurs de son temps.

(1) *Customary, éd. citée*, III, p. 20. Cf. E. H. Pearce, *The Monks of Wesminster*, Cambridge, 1916, p. 32, 95, 115, 125, 132, 145, et l'introduction de Miss Marg. Deanesly à l'*Incendium amoris* de Richard Rolle de Hampole (Manchester, 1915, p. 118 s.).

(2) Osbern, *Vita Dunstani*, 13, *éd. citée*, p. 83.

(3) *Vita B. Petri Urseoli*, 17 (Mabillon, *Acta Sanct. O. S. B.*, éd. de Venise, 1733, VII, 858).

(4) Robert d'Ostervand, *Vita Aiberti*, II, 11, 14, III, 20 (Boll., Apr. I, 673-676).

Peut-être ce moraliste a-t-il vécu jusque vers 1230 et a-t-il même été rappelé de sa recluserie pour devenir, en 1225, abbé de Saint-Fuscien (1).

Quant à Honorius dit *Augustodunensis*, il n'a probablement jamais vécu à Autun. Les efforts qu'on a faits pour tenter de percer l'*incognito* sous lequel il paraît avoir voulu se cacher nous amènent à croire que ce fécond écrivain vécut problablement dans la réclusion à Ratisbonne, où il dut connaître les derniers représentants d'un groupe d'ascètes irlandais installés dans les recluseries de cette ville et des environs (2).

Parmi les *transmarini* qui se répandirent sur les routes de l'Europe, à partir du VIIe siècle, il s'en trouva un grand nombre qui voulurent ajouter à l'exil volontaire les rigueurs d'une étroite réclusion. Tel fut, à l'époque mérovingienne, un certain Arnanus, *ex genere Scottorum*, ami de S. Didier de Cahors et d'abord moine de son monastère (3). A l'époque carolingienne, on découvre plusieurs autre reclus irlandais : Dungal à Saint-Denis (4), Fintan à Rheinau (5). Un

(1) A. G. Van Hamel, *Li romans de Carité et Miserere du Renclus de Moiliens*, Paris (Bibl. de l'Éc. des Hautes Études, 61 et 62), 1885. Cf. fasc. 61, p. CXCV.

(2) Voir J. von Kelle, *Untersuschungen über den nicht nachweisenbaren Honorius Augustodunensis* (*Sitzungsber. Akad. Wien*, CLII, 1906, p. 17) et J. A. Endres, *Honorius Augustodunensis. Beitrag zur Geschichte des geistigen Lebens im 12. Jahrhund.*, Kempten, 1906. Les conclusions d'Endres ont paru plausibles à Edm. Bishop (*Liturgica historica*, Oxford, 1918, p. 263) ainsi qu'à Dom A. Wilmart (*L'hymne de Paulin sur Lazare* dans la *Revue bénédictine*, XXXIV, 1922, p. 31-32).

(3) *Vita Desiderii*, 32-33 (M. G., *Script. rev. Merov.*, IV, 589-590).

(4) *Epistola Dungali reclusi ad Carolum magnum* (M. G., *Epistolae*, IV, 570 s.).

(5) *Vita Findani*, 7 (M. G., *Script.*, XV, 504). — Le Livre d'Armagh (Ms. du début du IXe siècle) fait mention des anachorètes de l'église d'Armagh, en Irlande : *In australi vero bassilica aepiscopi et presbiteri et anachoritae ecclesiae et caeteri religiossi laudes sapidas offerunt* (*Liber Ardmachanus*, éd. John Gwynn, Dublin, 1913, fol. 21).

autre, qui se fit appeler Eusèbe, quitta le monastère de Saint-Gall pour se retirer sur le Viktorsberg, près de Rötis, dans le Vorarlberg, où il vécut encore trente ans (1). L'évêque Marc, reclus au monastère de Saint-Médard de Soissons, était originaire de Grande-Bretagne et il avait pérégriné en Irlande (2). Les reclus insulaires devinrent encore plus nombreux au XIe siècle. Une même *clausola* du monastère de Fulda abrita successivement le moine Animchad († 1043) et son compatriote Marianus Scottus le chroniqueur († v. 1082). Marianus, après avoir passé là dix années (1058-1069), se transporta dans un autre reclusoir, à Saint-Martin de Mayence (3). C'est lui qui rapporte dans sa chronique la fin tragique d'un autre solitaire irlandais d'un monastère de Paderborn nommé Paterne. Le feu ayant pris à cet établissement, Paterne refusa de quitter le lieu de sa retraite et y fut brûlé vif. « *Ambiens martirium*, écrit le chroniqueur, *pro nullo foris exivit, sed, in sua clausola combustus, per ignem pertransivit in refrigerium* (4) ».

Un autre Marianus Scottus, contemporain du précédent, scribe actif et habile, fut l'âme de la colonie de solitaires irlandais qui se fixa dans les recluseries dépendant du prieuré de Weih St-Peter, près de Ratisbonne, et d'un autre monastère de cette ville (5). Chacun de ces solitaires occupait une cellule séparée. L'un d'eux, nommé Jean, se détacha du groupe de Ratisbonne pour s'éloigner encore davantage

(1) Ratpert, *De casibus monast. S. Galli*, 9 (M. G., *Script.*, II, 73; P. L., CXXVI, 1077).

(2) Heiric d'Auxerre, *Miracula Germani*, I, 8 (P. L., CXXIV, 1245). Cf. Mommsen, éd. de Nennius (M. G., *Auct. Antiquis*, XIII, *Chronica Minora*, III, p. 113).

(3) Marianus, *Chronicon* (P. L., CXLVIII, 784-786, 789).

(4) *Ibid.*, 786.

(5) *Vita B. Mariani Ratispon.*, 2 etc. (Boll., Febr., II, 367 s.); A. Dürwaechter *Die Gesta Caroli Magni der Regensburger Schottenlegende*, Bonn, 1897, p. 193, 200 s. Cf. Endres, *Op. cit.*, p. 7.

de son île natale et venir finir ses jours à Götweig, en Autriche (1).

Beaucoup de cloîtres bénédictins consentirent à recevoir des recluses, qui logeaient dans des cellules édifiées hors de la clôture, parfois à une certaine distance des bâtiments monastiques, comme celles de Saint-Magnus et de Saint-Georges appartenant au monastère de Saint-Gall et qui furent habitées sans interruption pendant un durée de plus de cent ans, soit par des reclus, soit par des recluses (2). Ainsi Hartker succéda à la recluse Bertrade (3). La plus célèbre des recluses San-Galloises fut sainte Wiborade, qui fut mise à mort par les Hongrois le 2 mai 926 (4).

A Einsiedeln, au contraire, les logettes destinées aux recluses étaient contiguës à l'église abbatiale, disposition qui se retrouve dans d'autres monastères (5). Ainsi, au IXe siècle, deux recluses anglo-saxonnes, Judith et sa cousine Salomé, occupèrent deux cellules voisines attenantes au chœur de l'église abbatiale d'Oberalteich (Bavière) (6). Hildeburge († v. 1115) se fixa pareillement dans une maisonnette contiguë à l'église de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise (7). Une pieuse femme de Thuringe nommée Pauline se fit construire une cellule jouxte l'abbaye fondée par elle; elle fut inhumée dans cette même cellule, en 1107, ce qui fit donner au monastère le nom de Paulinzella (*Cella Paulinae*) (8).

(1) *Vita B. Mariani*, 3, p. 368; *Vita Altmanni*, 5 (M. G., *Script.*, XII, 241; Boll., Aug. II, 387).

(2) M. G., *Script.*, I, 78, 82. Cf. J. von Arx, *Geschichte der Kantons St-Gallen*, 1810, I, 231.

(3) Streber, *art. cité*, 635-636.

(4) Hartmann, *Vita Wiboradae*, II, 13, 15 (Boll., *Mai*, I, 291); Hepidann, *Vita Wiboradae*, III, 19 (*Ibid.*, 304). Cf. Ad. Faeh, *Die hl. Wiborada, Jungfrau und Martyrin*, St Fiden, 1926.

(5) Odilo Ringholz, *Op. cit.*, p. 52.

(6) *Acta Salome et Judith*, II, 20 (Boll., Jun., VII, 455).

(7) *Vita Hildeburgis*, 5 (Boll., Jun., I, 354-355).

(8) *Vita Paulinae* (*Neues Archiv.*, X, 1885, p. 26). Cf. Trithème, *Annal. Hirsaug.*, *ad. an.* 1107).

Tous les monastères que nous venons de citer étaient des cloîtres bénédictins, et il serait facile de nommer beaucoup d'autres maisons de cet ordre qui entretinrent des recluses. Citons Saint-Julien du Mans, Saint-Vincent, dans la même ville (1), Saint-Faron de Meaux (2), Saint-Vanne de Verdun (3), Saint-Amand-en-Pevèle (4), et, hors de France, Rheinau (5), Götweig (6), München-Gladbach, Sponheim, Disibodenberg (7). La Bienheureuse Ève, qui fut, avec son amie Julienne du Mont-Cornillon, la principale promotrice de la dévotion publique au Saint-Sacrement et au zèle de qui on doit l'établissement de la Fête-Dieu, vécut, au XIIIe siècle, dans la récluserie de l'abbaye bénédictine de Saint-Martin, à Liége (8).

Un grand nombre d'autres ordres, Cîteaux (9), Prémontré (10), Vallombreuse (11), chanoines réguliers de Saint-Au-

(1) Dom Piolin, *art. cité*, p. 540, 541.

(2) *De Otgerio, Benedicto et Rotgario*, I (Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, éd. de 1733, IV, pars I^a, 620). Cf. Martène, *Commentarius in regulam S. Benedicti*, Parisiis, 1690, p. 43.

(3) *Vita Popponis*, v, 18 (Boll., Jan., III, 255-256).

(4) J. Desilve, *Deux recluses des XIe et XIIe siècles à l'abbaye de Saint-Amand* (*Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, VII, 1905, p. 216-218).

(5) R. Hoppeler, *Geistliche Frauen in Rheinau* (*Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte*, III, 1909, p. 298).

(6) Voir l'art. *Ava* dans le *Kirchenlexikon* et dans la *Catholic Encyclopaedia*.

(7) I. Herwegen, *Die Lothringischen Pfalzgrafen und die niederreinischen Benediktinerklöster* (*Annalen der histor. Vereins für den Niederrhein*, 1910, p. 54-55).

(8) *Vita Julianae Montis Cornelii*, v, 22 (Boll., April, I, 450).

(9) Hazeka († 1261) (Boll., Jan., III, 373); *De rebus Alsaticis ineuntis saeculi XIII* (M. G., *Script.*, XVI, 235).

(10) Woizlava († 1227), recluse à Tepl, puis à Chotieschau (Bohême). Cf. Boll., Juil., III, 797.

(11) Verdiana, recluse à Castello Fiorentino, de 1208 à 1242 (*Martyr. rom.* au 1er févr.).

gustin (1), Dominicains (2), Franciscains (3), Carmes (4), Chevaliers de l'Ordre teutonique (5), virent aussi des reclus et des recluses se placer sous leur protection et adopter, dans une mesure variable, leurs observances. Le noyau de l'ordre de Saint-Gilbert de Sempringham fut un petit groupe de sept recluses fixées *sub pariete ecclesiae beati Andreae* au village de Sempringham et dont Gilbert prit la direction (6).

Camaldules et Chartreux offrirent aux amis de la solitude une vie de réclusion mitigée. S. Romuald, le fondateur de Camaldoli, qui cultiva tous les genres d'ascétisme, passa sept années de sa longue vie dans la plus stricte réclusion (7).

Toutefois, on doit reconnaître avec Mabillon que la réclusion religieuse proprement dite fut particulièrement florissante dans les monastères d'hommes de l'ordre de Saint Benoît (8).

Les exemples de femmes recluses dans des cloîtres de femmes sont rares, et plus rares encore les exemples d'hommes occupant une cellule dépendant d'un monastère de femmes. Rappelons cependant la recluse du monastère de sainte Radegonde à Poitiers. Quant au monastère de Marcigny-les-Nonnains, fondé par S. Hugues, abbé de Cluny, et où la vie conventuelle fut inaugurée en 1061, il eut ceci de

(1) Wilbirgis, recluse à Saint-Florian (Hte-Autriche), de 1248 à 1289 (*Vita* chez Pez, *Rerum austriacarum scriptores*, Lipsiae, 1725, II, 212 s.). Sur les recluses dans l'ordre de S. Augustin, voir Jean Busch, *Lib. reform.*, II, 41 et 42, et *Chronicon Windeshemense*, ch. 46.

(2) L. Pfleger, *Zur Geschichte der Inklusen am Oberrhein* (*rec. cité*, p. 505).

(3) Jean Busch, *Liber reform.*, II, 43.

(4) B. Zimmermann, *The white Friars at Ipswich* (*Proceedings of the Suffolk Institute of Archaeology*, X, 1900, p. 118); John Kirkpatrick, *History of the religious Orders and Communities of Norwich*, London, 1845, p. 177.

(5) *Comment. praevius* à la *Vita B. Dorotheae* de Jean Marienwerder (Boll., oct., XIII, 482).

(6) *Vita Gilberti* (Dugdale, *Monast. Anglic.*, VII, p. VII*).

(7) S. Pierre Damien, *Vita Romualdi*, 52 (P. L., CXLIV, 996).

(8) Mabillon, *Acta Sanct. O. S. B.*, éd. de 1733, VII, 43.

particulier qu'il abrita deux catégories de moniales, les unes vivant en communauté et les autres menant une vie de réclusion (*solitariam reclusionem*) dans des cellules séparées construites dans la clôture (1). D'autre part, l'irlandais Murcherat vécut sous la protection des moniales de l'Obermünster de Ratisbonne (2), et Césaire d'Heisterbach parle d'un reclus installé auprès du cloître de Saint-Maximin, à Cologne, qu'il avait fondé pour des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin (3).

Le religieux que le désir d'une plus haute perfection éloignait de la société de ses frères restait néanmoins membre de la communauté, dans le sein de laquelle il pouvait rentrer avec l'agrément de son supérieur, la réclusion n'étant pas perpétuelle pour tous (4).

Le reclus venu d'un autre monastère ou la recluse fixée auprès d'un monastère d'hommes suivaient aussi généralement les observances du lieu de leur retraite, dans la mesure où elles étaient compatibles avec la vie de réclusion (5). Les

(1) Marcigny, arr. de Charolles (Saône-et-Loire). Voir les Vies de S. Hugues, abbé de Cluny, celle de Gilon (éd. D. L'Huillier, en append. à *La vie de S. Hugues*, Solesmes, 1888, p. 586-587) et celle du moine Hugues (éd. Marrier, *Bibliotheca cluniacensis*, Lut. Parisiorum, 1614, col. 456).

(2) *Vita Mariani Scotti Ratispon.*, II, 12, III, 37 (Boll., Febr. II, 367, 368).

(3) *Dial.*, XI, 27.

(4) Martène, *Commentarius in regulam S. Benedicti*, p. 44.

(5) « Inclusoria prope capellas sita fuerunt, ubi sola mulier vel due vel tres vel plures mulieres incluse fuerunt, ex quibus quedam nigris monachis, quedam albis, quedam Scistertiensibus, quedam aliis religionis (*sic*) subfuerunt, et eorum constitutiones et consuetudines observabant. » (*De rebus alsaticis, loc. cit.*); Césaire d'Heisterbach, *Dial.*, IV, 39; Hepidann, *Vita Wiboradae*, III, 20 (Boll., Mai, I, 304); Bernard des Portes, *Epist.* 3 (P. L., CLIII, 895); Jean Busch, *Liber de reform.*, II, ch. 41, 42. Recluses tertiaires de Saint-Dominique au monastère de Galilée (Westphalie), au XVe siècle (L. Schmitz-Kallenberg, *Monasticon Westfaliae*, Münster i. W., 1909, p. 27); Recluses suivant la règle de S. Augustin à Cologne, en 1448 (voir J. Asen, *Die Klausen in Köln*, p. 181 et 187, et les *Statuta incl. S. Reinoli* dans notre appendice).

règlements relatifs au costume des reclus de ces dernières catégories semblent avoir varié suivant les obédiences (1); mais l'habit religieux, qui était accordé par privilège aux *fratres* et aux *sorores ad succurrendum*, dut être pareillement donné aux solitaires (2).

Des noms de reclus figurent dans un grand nombre de nécrologes monastiques (3). Si leur existence avait été féconde en vertus, riche en traits d'ascétisme, si elle avait été illustrée de miracles, un religieux ne manquait pas d'en retracer les faits mémorables pour l'édification de ses frères et du public (4).

Le supérieur régulier avait la charge de veiller à la garde des reclus des deux sexes, à leur entretien et à leur bien spirituel.

L'histoire monastique offre plusieurs exemples d'abbés

(1) Certains reclus portaient, dans certaines circonstances ou habituellement, l'habit des chanoines (BERNARD DES PORTES, *Op. cit.*, 894; STREBER, *art. cité*, 642). Gerlac de Fauquemont († v. 1170) portait l'habit de Prémontré (*Vita*, 16 : Boll., Jan., I, 312), Ivette de Huy, l'habit cistercien (*Vita, praef* : Boll., Jan., II, 145).

(2) *Vita Hildeburgis*, 5 (Boll., Juin, I, 354); JEAN BUSCH, *Liber de reform.*, II, 41, 42, 43. Voir mon art. *Une dévotion du moyen âge : Mourir sous le froc* (*Revue des Jeunes*, 25 nov. 1920, p. 428-438), amplifié dans *Dévotions et pratiques ascétiques*, p. 129-142 et dans *Devotional and Ascetic Practices*, p. 131-145.

(3) *Nécrologe de Saint-Julien-du-Pré du Mans* cité par Dom PIOLIN (*art. cité*, p. 540, 541); *Liber Vitae* de Durham (Surtees Soc. 12, 1841, p. XI); Nécrol. de Klosterneuburg, Melk, Zwettel, Garsten et St Lamprecht (Karl Weinhold, *Die Deutschen Frauen in dem Mittelalter*, Wein, 1882, I, p. 144-145); Nécrol. de Reichenau (M. G. *Necrologia Germaniae*, I, 277), d'Einsiedeln (*Necr. Germ.*, I, 359-361. Cf. O. RINGHOLZ, *op. cit.*, p. 52), de Rheinau (*Necr. Germ.*, I, 458-461), de Saint-Gall (*Necr. Germ.*, I, 464 s.), d'Obermünster, à Ratisbonne (*Necr. Germ.*, III, 336 s.), de Saint-Florian (*Necr. Germ.*, IV, 277, 281, 285, etc.).

(4) La vie de Ste Hildeburge fut écrite par un moine de Saint-Martin de Pontoise, celle de Ste Wilbirgis par Eynwick, chanoine de Saint-Florian, celle de Marianus Scottus de Ratisbonne par un moine irlandais de cette ville, celle de S. Fintan par un moine de Rheinau. Les actes des saintes Salomé et Judith furent composés à Oberalteich.

démissionnaires se retirant dans la solitude pour s'y occuper, sur leurs derniers jours, uniquement des choses de Dieu et du salut de leur âme (1). Mais le cas d'un abbé reclus continuant à gouverner son monastère du fond de sa retraite est un fait insolite (2).

(1) Tels Hartmut de Saint-Gall, Jean, abbé de Gorze († 974) (Boll., Febr., III, 686), S. Maixent (Grégoire de Tours, *H. Fr.* II, 37, éd. Arndt, p. 100-101), S. Senoch (Grég. de T., *Vitae Patr.*, 15, éd. Br. Krusch, 121 s.), S. Léonien (*Vita S. Eugendi*, 5 éd. Krusch, 156).

(2) Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Fr.* vii, 1, éd. Arndt, 289 s.

CHAPITRE V

Vie matérielle

La maisonnette du reclus et surtout celle de la recluse était généralement attenante à une église ou à une chapelle, et, comme anciennement les églises étaient souvent entourées d'un cimetière, beaucoup de reclus voisinèrent avec les morts (1). La recluserie de l'église des Innocents, à Paris, contiguë au cimetière de ce nom, abrita, au XVe siècle, un certain nombre de recluses célèbres, Alice La Bougrotte, Renée de Vendômois et Jeanne La Voirière ou La Verrière (2).

Les cryptes furent plus rarement utilisées comme lieu de réclusion (3).

Les portes des villes, les édicules construits sur les ponts abritèrent des recluses (4). Six portes de Toulouse furent

(1) Registre de Jean de Grandisson, éd. F. C. Hingerston-Randolph, London, 1894-99, II, p. 653.

(2) Rochambeau, *Art. cité*, p. 16, 27, 28-29; E. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, art. *Reclusoir*; Jacques du Breuil, *Théâtre des antiquités de Paris*, Paris, 1628, p. 836. — L'épitaphe de la recluse Alice La Bougrotte, composée par ordre de Louis XI, a été reproduite par Hélyot, *Hist. des ordres monastiques* (Paris, 1721, II, p. 295).

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, viii, 34 (P. L., LXXI, 474).

(4) R. C. Taylor, *Index monasticus : abbeys... formerly in the Diocese of*

ainsi occupées. Une autre femme logeait dans un réduit sur un pont de la Garonne (1). La ville de Saint-Flour entretint une recluse qui logeait sur le pont Sainte-Christine, et lorsque la titulaire mourait, il se présentait toujours une remplaçante (2). En 1028, Siméon, sicilien de naissance, s'enferma dans un caveau de la célèbre Porta Nigra, à Trèves, monument connu de tous ceux qui ont visité la cité mosellane (3). Enfin de simples grottes servirent parfois d'asile aux anachorètes (4).

Le moine clunisien Gilbert se retira dans une grotte étroite, « petite Ségor, écrit Pierre le Vénérable, où il vivait à l'abri du feu de Sodome, c'est-à-dire des maléfices du siècle (5). » Ce lieu, qui pouvait à peine contenir une seule personne (*vix unius hominis capax*), avait tout l'aspect d'un sépulcre. Le réduit où Gerlac de Fauquemont se retirait la nuit avait aussi l'apparence d'un tombeau. Il ne pouvait s'y allonger complètement. Quand il était sur le dos, ses genoux touchaient la paroi supérieure (6). Étant prêtre, il avait d'ailleurs un petit oratoire, où il célébrait la messe et où il se tenait le jour et une partie de la nuit en prière.

L'oratoire d'un reclusoir était tantôt un petit local commu-

Norwich, London, 1821, p. XIV; *The Scale of Perfection*, éd. E. UNDERHILL, p. XLVII; L. SCHMITZ-KALLENBERG, *Monasticon Westfaliae*, p. 35.

(1) GUILLAUME DE CASTEL, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, Toulouse, 1633, l. II, p. 191.

(2) M. BOUDET, *Op. cit.*

(3) *Vita Simeonis*, III, 15 (Boll. I juin, 89).

(4) S. GRÉGOIRE LE GRAND, *Dial.*, III, 16 (P. L., LXXVII, 257); OSBERN, *Vita Dunstani*, 13, *éd. citée*, p. 83; PIERRE LE VÉNÉRABLE, *Op. cit.*, col. 96; *Vita S. Odonis abbatis*, 25 (MABILLON, *Acta Sanct. O. S. B.*, VII, 157); GUILLAUME DE MALMESBURY, *Gesta reg. Angliae*, III, 282, éd. STUBBS, II, p. 336. Sur le mot *spelaeum*, employé par plusieurs biographes de reclus, voir PAUL SCHEUERMEIER, *Einige Bezeichnungen für den Begriff Höhle in den romanischen Alpendialekten* (*Beihefte zur Zeitsch. f. rom. Philologie*, Heft 69, Halle, 1920, p. 24).

(5) *Loc. cit.*

(6) *Vita Gerlaci*, 3 (Boll. jan. I, 311). Cf. OSBERN, *Vita Dunstani*, *loc. cit.*

niquant avec la cellule du solitaire, tantôt un coin ou un retrait de la pièce unique où il était confiné, spécialement réservé, ainsi que dans les cellules des chartreux, à la célébration des offices et des exercices de piété (1). On a vu que les reclusoirs de femmes eux-mêmes étaient pourvus d'un autel. Une recluse, amie de la Vénérable Ida de Louvain († 1300), conservait sur son autel le Saint-Sacrement qu'un prêtre lui avait confié (*in corporali reverenter involutum, et in altari, quod ad hoc ipsa construxerat... honorifice collocatum*) (2).

Certaines constitutions de chanoines réguliers écrites en 1117 recommandaient de disposer les cellules des reclus tout autour d'une église construite à l'écart (3).

La règle bavaroise voulait que la demeure du reclus fût en pierre et qu'elle mesurât dix pieds de long sur dix pieds de large (4).

L'abbaye de Westminster fournissait des fagots à ses reclus (5). La Vie de Sainte Liutburge nous apprend que la sainte faisait du feu dans sa cellule, mais ce feu lui servait à préparer des teintures (6). Plusieurs hagiographes disent expressément que les solitaires passaient l'hiver sans feu (7).

Assez souvent deux, trois reclus, ou même un plus grand

(1) GRIMLAÏC, *Regula*, 16, 24; PIERRE DAMIEN, *Vita Romualdi*, 69 (P. L., CXLIV, 1005); AILRED DE RIEVAULX, *De vit. erem.*, 34, 38, 39.

(2) *Vita Idae*, II, II, 7 (Boll., Apr., II, 172).

(3) *Constit. Portuenses*, ch. 31 (éd. AMORT., *Vetus discipl.*, p. 354).

(4) *Ordo inclusorum* (HAEFTEN, *Op. cit.*, p. 83). — On trouvera des vues ou des plans de reclusoirs dans les publications suivantes : Dom PIOLIN, *art. cité*, p. 463, 465; R. M. CLAY, *op. cit.*, pl. 26, 27, 28, 29; W. H. FRERE, *Pontifical Services illustrated from Miniatures of the XVth and XVIth cent.*, 1901, pl. VI, fig. 18; CHR. WORDSWORTH et LITTELHALES, *The old Service Books of the Church of England*, London, 1904, pl. 28.

(5) PEARCE, *Op. cit.*, p. 32, 115, 145.

(6) *Vita Liutbirgae*, 23 (M. G., *Script.*, IV, 163).

(7) *Vita Findani*, 19, *éd. citée*, p. 506; EYNWIK, *Vita Wilburgis*, X, 32, *éd. citée*, 235; MARIENWERDER, *Vita Dorotheae*, IV, 96, *éd. citée*, 540; *Ordo inclusorum*, éd. HAEFTEN, p. 83.

nombre vivaient côte à côte, mais chacun dans sa propre cellule. Les cellules communiquaient entre elles par une fenêtre, en sorte que le solitaire pouvait conférer par cette ouverture avec son voisin sur des sujets d'édification (1). On a même vu un reclus et une recluse vivre dans deux cellules voisines. Une certaine Christine résida quatre ans dans une cellule contiguë à celle qu'occupait Roger, moine de l'abbaye de St Alban's devenu anachorète, et le chroniqueur du monastère note que Roger dispensa ses enseignements à sa voisine sans qu'il lui arrivât de la voir une seule fois (2). Ce n'est pas là un fait unique. Attiré par la réputation de sainteté d'un certain Hervé, qui s'était fait enfermer, au XIe siècle, près de l'église de Saint-Eutrope à Chalonnes, dans l'Anjou, Ève, anglaise de naissance, passa la Manche pour venir se mettre sous sa direction (3), et s'astreindre au même genre de vie que son directeur. Dans un *rhythmus* sur cette recluse écrit par Hilaire, disciple d'Abélard, on lit :

Ibi vixit Eva diu cum Herveo socio
Qui haec audis ad hanc vocem te turbari sentio.
Fuge, frater, suspicari, non sit haec suspicio :
Non in mundo sed in Christo fuit haec dilectio (4).

(1) Grimlaïc, *Regula*, 16, 17, 24 (*duo vel tres*). Salomé et Judith à Oberalteich; Ivette de Huy et Agnès. Les recluses de l'*Ancren Riwle*, étaient au nombre de trois. Quatre recluses réunies à Strasbourg en 1305 (Pfleger, *art. cité*, p. 505). Une recluserie dépendant de l'abbaye de St Alban's fut fondée à Sopwell pour treize *inclusae* (*Gesta abbatum mon. Sancti Albani*, I, 81). Voir en outre : *De rebus alsaticis, loc. cit.*, A. Dürwaechter, *Op. cit.*, p. 193, Endres, *Op. cit.*, p. 7.

(2) *Gesta abbatum monast. Sancti Albani*, I, 97-98.

(3) « Eva quidem nota fuit in Anglorum partibus — Locum bonum et famosum cui nomen Clintonia » (Hilaire, *Eve virginis epicedium*, éd. J. J. Champollion-Figeac, *Hilarii versus et ludi*, Lutetiae Parisiorum, 1838, p. 2-3. *Clintonia* est introuvable en Angleterre. C'est, sans doute, *Wintonia* (Winchester) qui convient ici.

(4) Hilaire, *loc. cit.*

De leur côté, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* font, au sujet de ces deux solitaires, la réflexion suivante : « Il fallait sans doute que ces deux personnes de différent sexe eussent pris les précautions convenables pour se mettre à l'abri de tout soupçon, puisque Geoffroi de Vendôme, si zélé, comme l'on sait, pour les bonnes règles, n'a fait aucun reproche là-dessus à Hervé dans les lettres qu'il lui écrivit (1). »

Les trois recluses pour lesquelles fut composée l'*Ancren Riwle* disposaient d'un parloir avec lequel elles communiquaient par une fenestrelle (2). Chaque cellule avait, en outre, deux petites ouvertures dont l'une donnait sur l'intérieur de l'église (3). Cet hagioscope permettait de voir l'autel, sans être vu du public, de suivre la messe et les offices, et c'est par là que les reclus non prêtres et les recluses offraient leurs oblations au saint Sacrifice et recevaient la sainte communion (4). La règle bavaroise mentionne aussi trois fenêtres :

> unam contra chorum, per quam Corpus Christi accipiat, alteram in opposito, per quam victum recipiat, tertiam unde lucem habeat, quae semper debet esse clausa vitro vel cornu (5).

Beaucoup de reclusoirs n'eurent qu'une autre ouverture, en dehors de l'hagioscope.

Il n'était pas rare qu'une pièce de terre, jardinet ou verger, fût jointe à l'habitation (6).

(1) *Hist. litt. de la France*, XII, p. 252. Geoffroi, *Epist.* 47 (à Hervé et à Ève), *Epist.* 49 et 50 (à Hervé). Les Bénédictins font, par ailleurs, allusion ici à la lettre célèbre de Geoffroi à Robert d'Arbrissel.

(2) *Ancren Riwle*, p. 40, 50, 54.

(3) *Ancren Riwle*, p. 53, 54.

(4) Grimlaïc, *Regula*, 16, col. 594 ; *Ancren Riwle*, p. 54.

(5) Haeften, p. 83.

(6) Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, 23 ; *Vitae Patr.*, 19 ; Grimlaïc, *Regula*, 16 ; Balme et Lelaidier, *Cartulaire ou histoire diplomatique de S. Dominique*, Paris [1894], II, p. 223 ; L. Pfleger, *art. cité*, p. 504.

Le mobilier était des plus sommaires. Quelques planches en guise de lit ou, plus communément, une natte pour s'étendre, quelques heures chaque nuit, à la manière des anciens ermites orientaux (1). Comme ustensiles, trois objets sont mentionnés : une cruche, un hanap et un gobelet (2).

Lupicien recevait l'eau par une canalisation (3).

Le mépris des soins corporels était poussé assez loin. L'Anglais S. Cuthbert de Lindisfarne et l'Irlandais S. Fintan de Rheinau, de même que sainte Wilbirgis de Saint-Florian, s'abstinrent complètement de l'usage des bains (4). L'*Ancren Riwle* dit au contraire : « Vous vous laverez toutes les fois que cela sera nécessaire et aussi souvent que vous voudrez (5). » Le continental Grimlaïc, plus ancien de plusieurs siècles, avait déjà prescrit que chaque cellule occupée par un prêtre contînt un cuvier (*dolium*) pour qu'il pût s'y baigner *quoties expedit* (6).

Sainte Dorothée de Kwidzyn refusait de se laver même le visage et la tête; mais, en hiver, il lui arrivait de plonger par mortification un pied ou les deux pieds, une main ou les deux mains dans l'eau glacée et même de s'immerger jusqu'à mi-corps (7). Sainte Wiborade prenait trois bains par

(1) Ailred, *De vita eremit.*, 14, 15, 24; *Vita Liutbirgae*, 24, p. 163; Marianus Scottus, *Chronicon*, a. d. 1058; Pierre le Vénérable, *Op. cit.*, col. 98.

(2) « Olla, nappa, ciphus » (Haeften, p. 83).

(3) Grégoire de Tours, *Vitae Patr.*, 13.

(4) « Aliquando etiam calceatus in Pascha, non nisi post annum, redeunte Paschae tempore, propter lavationem pedum, quae in Coena Domini fieri solet, se discalceare [dicitur] » (Bède, *Vita Cuthberti*, 18 : P. L., XCIV, 758); « Balnei lenitatem devitans » (*Vita Findani*, 14, p. 506); « Nullis etiam balneis est perfusa » (Eywick, *Vita Wilburgis*, ix, 28, éd. Pez, p. 234).

(5) Éd. Morton, 1853, p. 423.

(6) Grimlaïc, *Regula*, 41, col. 642.

(7) *Vita Dorotheae*, i, 25, iv, 96, éd. citée, p. 507, 540. J'ai étudié cette dernière pratique de mortification dans *La mortification par les bains froids* (*Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes*, IV, 1914,

an, « *non tamen sine licentia abbatis sui* (1) », c'est-à-dire avec l'autorisation de l'abbé de Saint-Gall.

Les recluses de l'*Ancren Riwle* se faisaient tondre et saigner quatre fois par an, et plus souvent s'il était nécessaire (2). Les hommes durent se conformer (quant au port de la barbe et à la chevelure) aux us de leurs confrères de l'érémitisme au grand air, qui refusaient de se faire tondre ou raser par pénitence (3).

Il ne semble pas que le manque d'hygiène ait compromis la longévité des habitants des recluseries. Parmi ceux et celles que nous avons étudiés, nous en trouvons cinq qui vécurent plus de vingt ans en réclusage (4), trois plus de 30 ans (5), cinq plus de 40 ans (6). Kerhilde, recluse de Saint-Gall, resta enfermée 56 ans (7). Mais le record appartient, ce semble, à Agnès Durocher, fille d'un riche bourgeois de Paris, qui demeura claquemurée jusqu'à sa mort, pendant 80 ans (de 1403 à 1483), dans un réduit de la paroisse Sainte-Opportune (8).

Nous indiquerons dans un autre chapitre ce qui, relativement au vêtement et à l'alimentation, dénote des recherches plus raffinées de mortification; faisons connaître ici ce qui était d'observance commune. En vertu d'un principe admis

p. 96-108), étude publiée avec des remaniements dans *Dévotions et pratiques ascétiques*, p. 155-174, et dans *Devotional and Ascetic Practices*, p. 159-178.

(1) Hepidann, *Vita Wiboradae*, III, 20 (Boll., Mai, I, 304).

(2) *Ancren Riwle*, p. 319.

(3) « Sed in jejuniis capillos et barbam crescere permittimus ut habitum penitentium repraesentemus » (Sicard de Crémone, *Mitrale*, II, 1 : P. L., CCXIII, 59). Cf. *supra*, Ire part., ch. III).

(4) Fintan, Rachilde, Léobard, Rainer, Marguerite de Luschen.

(5) Eusèbe, Hazeka, Gotelinde.

(6) Cybard, Drogon de Sebourg, Basolus, Gemma de Sulmona, Alice La Bougrotte.

(7) Ekkehard IV, *Casus S. Galli*, 6 (M. G., *Script.*, II, 117).

(8) M. de Sainte-Foix, *Essais sur Paris*, t. Ier, cité par J. de La Martinière, *op. cit.*, p. 182.

depuis l'antiquité chrétienne, les ascètes dignes de ce nom ne devaient pas porter des sous-vêtements de toile (1). Les reclus restèrent fidèles à cette vieille tradition (2). L'*Ancren Riwle*, remarquable par sa douceur, maintient le principe; elle accorde tout au plus l'usage de chemises de toile grossière (3). La chemise devait être de laine, comme la tunique extérieure. L'hiver, on pouvait se couvrir d'une pelisse (4). La règle de Bavière prescrit de garder la tunique et la cape même la nuit (5). Jean Busch dit qu'en Saxe, au XVe siècle, si la couleur de la tunique des recluses variait suivant l'ordre sous la protection duquel elles s'étaient placées, le voile était toujours invariablement noir (6).

L'usage des guêtres était interdit aux reclus camaldules (7). Grimlaïc permet l'usage des *femoralia* surtout dans l'exercice du ministère de l'autel (8). Les bas et les chaussures étaient en général permis par les règles (9), mais, comme on le verra dans un autre chapitre, beaucoup se condamnèrent par mortification à la gymnopodie.

(1) Voir G. G. Coulton, dans *Modern Language Review*, XVII, 1922, p. 70.

(2) « A lineis vestibus omnino abstinere... debeas et laneis atque pelliceis indumentis contentus esse » (Bernard des Portes, Ep. 3 : P. L., CLIII, 894). Cf. *supra*, Ire part., fin du ch. III.

(3) *Ancren Riwle*, p. 317. Les recluses de Saint-Reinold de Cologne, au XVe siècle (voir l'Appendice) portaient une « camisea linea mediocriter grossa ».

(4) *Vita B. Rainerii*, 2 (Boll., Apr., II, 61); Ailred, *De vita eremit.*, 20, col. 1456.

(5) *Loc. cit.* L'A. R. recommande aux recluses de dormir vêtues et de se ceindre d'une ceinture (p. 317).

(6) *Liber de reform.*, II, 42, 43.

(7) Haeften, p. 82.

(8) *Regula*, 49, col. 641.

(9) Bernard des Portes, *loc. cit.*; Ailred, *loc. cit.* On lit dans l'A. R. (p. 318) : « En été, il vous sera loisible d'aller et de demeurer nu-pieds et de porter des pantalons sans dessus de pieds (*uaumpez*, en angl. mod. *wamps*), et vous pourrez les garder la nuit. Une femme peut très bien porter des pantalons de crin très serrés, descendant jusqu'aux pieds et serrés au bas. »

Sauf exceptions, le reclus de monastère recevait de la cuisine commune la même nourriture que les cénobites (1). La règle bavaroise n'accorde l'usage du lait que le dimanche et aux principales fêtes (2). Bernard des Portes prescrit à son correspondant Rainaud de s'abstenir de vin, sauf en cas de maladie, les jours de saignée et les jours de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, ainsi qu'aux octaves de ces fêtes. Mais ces jours-là même, le vin devait être coupé d'eau (3). Le même auteur permet de manger de la viande en cas de maladie grave, tolérance que l'*Ancren Riwle* admet aussi dans le même cas (4). Les jours de l'année spécialement destinés à la pénitence, le reclus camaldule prenait son repas *nudis pedibus*, assis par terre, ayant sous les yeux un livre édifiant, « *ut dum fauces sumunt subsidium corporis, oculi quoque percipiant cibaria mentis* (5) ».

Quelles étaient les occupations de ces prisonniers volontaires? Ceux qui avaient un jardinet le cultivaient (6). Pierre le Vénérable encourage Gilbert, qui en était privé, à travailler de la plume puisqu'il ne peut manier la bêche. Ainsi « il sèmera sur le parchemin la parole divine dont il deviendra le silencieux missionnaire (7) ». Quand ses yeux seront fatigués, qu'il fabrique au tour divers objets usuels, par exemple de ces mesures de vin appelées « justices » dans les

(1) Bernard des Portes, *Op. cit.*, col. 894; *The Monastery of Tallaght*, éd. E. J. Gwynn et W. J. Purton (*Proceedings of the Roy. Irish Academy*, XXIX, sect. C, 1911, p. 159).

(2) *Loc. cit.*

(3) Col. 895.

(4) A. R., p. 313. — En principe, la viande n'était pas interdite aux recluses de Saint-Reinold, à Cologne, mais les jours où l'usage en était permis étaient en somme peu nombreux (voir l'Appendice).

(5) *Seconde constitution du prieur* Gérard, 16 (Mittarelli, *Annales Camaldulenses*, t. VI, 2e part., col. 236).

(6) Grégoire de Tours, *De gloria Confes.*, 23.

(7) Pierre le Vénérable, *Op. cit.*, col. 97.

monastères (1), ou bien qu'il tresse des corbeilles ou des nattes à la manière des anciens Pères du désert (2).

Hardouin, le reclus de Fontenelle, enseigna l'écriture et le calcul aux *alumni* de l'abbaye, et il copia aussi beaucoup de livres pour la bibliothèque (3). De nombreux reclus furent des scribes diligents. On possède l'antiphonaire d'Hartker, et la bibliothèque de Vienne (Autriche) conserve un beau codex des Épîtres de S. Paul de la main de Marianus Scottus de Ratisbonne (4). Dans les dernières lignes du manuscrit, Marianus nous apprend qu'il l'écrivit pour ses frères, les *peregrini*, et l'on sait par ailleurs qu'il copia des psautiers portatifs pour des veuves indigentes et d'autres livres liturgiques pour les clercs pauvres (5). La bibliothèque de Jesus College à Oxford possède un volumineux recueil de textes religieux en gallois, comprenant notamment une traduction en cette langue de l'*Elucidarium*. Ce manuscrit est appelé le livre de l'Anachorète de Llanddewi Brefi, du nom du lieu où il fut écrit en 1346 (6).

On trouve, non seulement des copistes, mais plusieurs auteurs parmi les reclus. Rappelons les noms de Dungal de Saint-Denis, de Marianus le chroniqueur, d'Honorius Augustodunensis et le reclus de Molliens. Deux littératures européennes comptent parmi leurs plus anciens monuments des ouvrages composés par des recluses. Ève de Saint-Martin de Liége est considérée comme le plus ancien écrivain de Wallonie (7) et Ava de Göttweig est donnée comme la plus

(1) Col. 98. Voir Du Cange, aux mots : 3 *justitia* et 2 *justa*.

(2) Grégoire de Tours, *Vitae Patr.*, 20.

(3) *Gesta abbat. Fontanel.* (M. G. *Script.*, II, 292).

(4) Ms. 1247 de la Bibl. de Vienne. Voir mon *Répertoire des fac-similés des manuscrits irlandais*, 3e partie (*Revue celtique*, XXXVIII, 1920, p. 5).

(5) *Vita B. Mariani*, 2 (Boll., Febr., III, 367).

(6) Édité par J. Morris Jones et Sir John Rhys dans la collection des *Anecdota Oxoniensia* (Mediaeval and Modern Sieries, VI, Oxford, 1894).

(7) Joseph Demarteau, *La première auteur wallonne; la Bte Ève de Saint-Martin*, Liége, 1896.

ancienne femme poète de la littérature allemande (1). La devise de Thomas à Kempis : *In omnibus requiem quaesivi et nusquam inveni nisi in een höcksken met een boecksken* conviendrait donc bien à ces infatigables scribes ou écrivains reclus dans l'étroite existence desquels le livre à écrire ou le livre à lire tenait une si grande place (2).

Parmi les femmes, les travaux manuels eurent la préférence. Liutburge fut teinturière (3), Hildeburge de Pontoise faisait les vêtements de l'abbé et des religieux du moutier Saint-Martin (4). D'autres avaient pour occupation de faire ou de réparer des ornements d'église (5).

L'*Ancren Riwle* défend à ses recluses de tenir boutique (6). La plupart des solitaires ne retiraient probablement aucun profit pécuniaire de leurs travaux manuels ou intellectuels. Ceux qui étaient domiciliés dans les monastères étaient entretenus par la communauté (7). Les reclus séculiers vivaient soit de leurs revenus personnels, soit de fondations pieuses ou d'aumônes journalières. Des gens charitables, des chapitres, des corporations se firent patrons de reclus et de recluses et pourvurent à leur entretien (8). On trouve dans les testa-

(1) Adolf Langguth, *Untersuschungen über die Gedichte der Ava*, Budapest, 1880.

(2) Bernard des Portes dit au reclus Rainaud : « Libris qui tibi accommodabuntur omnem diligentiam adhibe ne vel fumo vel pulvere vel alia qualibet sorde maculentur » (*Op. cit.*, col. 897).

(3) *Vita Liutbirgae, loc. cit.*

(4) *Vita Hildeburgis*, 5.

(5) *Ancren Riwle*, p. 318. Richard, évêque de Chichester, recommande de ne confier la garde des ornements d'église aux recluses qu'en cas de nécessité, et, en ce cas, la transmission des vêtements par la fenêtre se fera de telle sorte que les recluses ne se laissent pas apercevoir (*Statuta*, Mansi, XXIII, 714).

(6) *Ancren Riwle*, p. 317.

(7) Grégoire de Tours, *Vitae Patr.*, XI, 2, éd. Krusch, p. 710.

(8) Ruotgerus, *Vita Brunonis colon.*, 33 (P. L., CXXXIV, 964); *Vita S. Hedwigis*, 6 (éd. G. A. Stenzel, *Scriptores rerum Silesiacarum*, Breslau,

ments des legs en leur faveur (1), et des indulgences furent accordées par des évêques aux personnes qui leur faisaient l'aumône (2).

1839, II, 31); *Vita Annae ducissae Silesiae* (*ibid.*, II, 129); CÉSAIRE D'HEISTERBACH, VI, 5; *Ancren Riwle*, p. 144. Cf. GUIGUE, *Recherches sur les recluseries de Lyon*, p. 8.

(1) Éd. LEWES CUTTS, *Scenes and Characters of the Middle Ages*, p. 125 s.; J. DE LA MARTINIÈRE, *Op. cit.*, p. 181.

(2) *Wykeham's Register*, éd. T. F. KIRBY, London, 1899 (*Hampshire Record Soc.*), II, p. 122-123 (document daté du 2 nov. 1370).

CHAPITRE VI

Relations avec le monde extérieur

Les solitaires de stricte observance prenaient l'engagement de ne jamais quitter le lieu de leur retraite (1). Enterrés vivants dans leur cellule, ils étaient, à leur mort, inhumés dans le sol même du local où ils s'étaient fait volontairement et solennellement enfermer (2). Quelques-uns y creusaient eux-mêmes leur propre fosse (3). La cellule rendue vacante ne tardait pas à recevoir un nouvel occupant (4).

Certains anachorètes ne voulaient voir personne et refusaient de se laisser voir par personne (5). Tel Léonien d'Au-

(1) Conc. *in Trullo*, can. 41 (Mansi, X, 963); Grimlaïc, *Regula*, 69, col. 662; Grégoire de Tours, *De gloria Confes.*, 86; *Stat. incl. S. Reinoldi* (en Appendice).

(2) C'est ce qui arriva pour Animchad, Arnanus, Aibert, Gerlac de Fauquemont, Pauline, Judith et Salomé.

(3) *Ordo inclusorum*, Haeften, p. 83; *Ancren Riwle*, p. 87.

(4) Marianus Scottus, *Chronicon* (P. L., CXLVII, 785). Cf. *Révélations de l'Amour divin à Julienne de Norwich, recluse du XIVe siècle*, trad. D. G. Meunier, Tours [1925], p. xix, Streber, *art. cité*, col. 635-636.

(5) « Tertium genus est anachoretarum qui jam coenobiali conversatione perfecti semetipsos includunt in cellulis procul a conspectu hominum remotis nemini ad se praebentes accessum » (*Hibernensis collect. canon.*, xxxix, 3 (éd. Wasserschleben, *Die irische Kanonensammlung*, Leipzig, 1885, p. 148).

tun (1), tel Ebregisile de Bourges (2). De passage dans cette dernière ville, S. Éloi alla rendre visite à Ebregisile dont on célébrait la sainteté de vie; mais celui-ci refusa net de se montrer à S. Éloi lui-même, avec qui il ne consentit à converser qu'à travers la vitre opaque de sa fenêtre (3). Le saint qui n'approuvait pas ce rigorisme exagéré prédit à Ebregisile qu'il serait bientôt obligé de sortir malgré lui, ce qui ne tarda pas à arriver : S. Sulpice, évêque de Bourges, à qui il devait obéissance, l'envoya en mission spéciale auprès du roi Clovis II, qui résidait alors à Clichy (4).

On a des exemples de transferts de reclus sur l'ordre du supérieur ou avec son agrément. Léonien était passé de Vienne à Autun. Marianus le chroniqueur émigra de Fulda à Mayence. Wiborade et Woizlava changèrent également de cellule. Le cénobite passé à la réclusion pouvait rentrer dans son monastère d'origine avec l'autorisation de son supérieur (5).

Plus d'un qui avait fait élection du reclusage pour mener une vie de silence et de parfaite solitude se vit assiégé, au bout de quelque temps, par des foules de visiteurs, attirés par le renom de sainteté de l'anachorète ou par les dons et pouvoirs extraordinaires que le public lui attribuait à tort ou à raison. On se pressait au guichet du solitaire pour lui faire de pieuses confidences et pour recevoir ses précieux avis (6). S'il était prêtre, on venait de très loin pour se con-

(1) *Vita S. Eugendi*, 5 (éd. Br. Krusch, p. 156).

(2) *Vita S. Eligii*, II, 31[a] (éd. Br. Krusch, M. G., *Scr. rer. Merov.*, IV, p. 716).

(3) « Solummodo per fenestram et ipsam infecto vitro clausam ».

(4) *Vita S. Sulpicii*, 6 (éd. Br. Krusch, M. G., *Scr. rer. Merov.*, IV, p. 376).

(5) Martène, *De antiq. eccles. ritibus*, II, 2; du même, *Commentarius in reg. S. Benedicti*, p. 44; Basedow, *op. cit.*, p. 4. S. Bernard de Clairvaux écrit à Geoffroy, évêque de Chartres, pour lui demander de reprendre un reclus qui a quitté sa cellule irrégulièrement et qui désire y rentrer (*Epist.* 55 : P. L., CLXXXII, 160-161).

(6) *Vita Columbani*, I, 3 (éd. Krusch, M. G., *Scr. rer. Merov.*, IV, 68-69);

fesser à lui. L'Irlandais Jean, à Göttweig, tenait du Saint-Siège le pouvoir de lier et de délier *per totam Bavariam atque Austriam* (1). S. Aibert, dans le Hainaut, avait également reçu de Rome des pouvoirs très étendus pour les confessions. Les pénitents se portaient vers lui *catervatim* et ils s'emparaient de pièces de ses vêtements pour en faire des reliques (2). Ivette de Huy dirigeait ses filles spirituelles de son reclusoir (3). Ève de Saint-Martin de Liége reçut un bref d'Urbain IV en témoignage de son zèle pour le culte du Saint-Sacrement (4). Un reclus de Nice passait pour avoir prédit l'invasion de la Gaule par les Lombards (5).

Porté sur un piédestal par l'enthousiasme de ses admirateurs ou juché sur son trépied sibyllin, le pauvre anachorète risquait de perdre l'équilibre, si l'humilité venait à lui faire défaut. Aussi comprend-on les prudents conseils mêlés de quelque ironie que Pierre le Vénérable adressait à un solitaire de sa connaissance : « A peine le reclus ouvre-t-il son étroite fenêtre, dit-il, que des multitudes de gens se pressent pour recevoir ses oracles. Le divin prophète examine tout, discute tout et donne des réponses sur toute chose. On a bouché la large baie de sa porte, mais ce qu'il ne peut recevoir par là pénètre par l'étroite ouverture de la fenestrelle (6). »

Vita S. Geraldi abbatis Silvae Majoris, 18 (P. L., CXLVII, 1035); S. Bernard, *Vita Malachiae*, II, 4 (P. L., CLXXXII, 1077); Walter de Coventry, *Memoriale*, éd. Stubbs (Rolls Series), London, 1872, I, 76; E. Sainte-Marie Perrin, *La belle vie de Ste Colette de Corbie*, Paris [1921], p. 84 s.

(1) « Cumque tam arctae vitae fama aures domini papae repleret, eidem Johanni incluso tanquam speciali peregrino [privilegio?] ligandi atque solvendi per totam Bavariam atque Austriam potentiam contulit » (*Vita B. Mariani Ratisp.* 3).

(2) *Vita Aiberti*, II, 4 (Boll., Apr., I, 674-675).

(3) *Vita B. Iuettae*, 45 (Boll., Jan., II, 166).

(4) Voir le texte de ce bref chez les Bollandistes (Apr., I, 477). Cf. J. Demarteau, *op. cit.*, p. 54-55.

(5) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VI, 6.

(6) Pierre le Vénérable, *Op. cit.*, col. 92-93.

Si plusieurs reclus vivaient dans une même recluserie, il leur était loisible et même recommandé d'engager de pieux colloques pour s'exciter mutuellement au progrès spirituel (1).

Chaque recluse avait sa servante (*ancilla*, *abra*) qui lui apportait sa nourriture du dehors et faisait ses commissions. Cette servante logeait près de sa maîtresse, mais dans un local séparé. Les règles renferment des recommandations précises sur le choix de ces personnes et sur leurs obligations (2).

Certaines recluses se firent institutrices de filles (3). C'est une recluse de Disibodenberg qui enseigna le psautier, c'est-à-dire qui apprit à lire, à la jeune Hildegarde (4). Toutefois, Ailred de Rievaulx aussi bien que l'auteur de l'*Ancren Riwle* interdisent aux recluses d'ouvrir une école (5). Cette dernière règle interdit encore autre chose : aucun animal ne devra être admis dans le reclusoir; mais elle y tolère cependant la présence d'un chat (6).

Les auteurs qui ont écrit pour des recluses s'attachent à réglementer avec le plus grand soin leurs rapports avec les personnes de l'extérieur et tout spécialement avec l'autre sexe. Rien ne doit être plus cher à la recluse, épouse du Christ — *columba Christi in foraminibus petrae, in caverna*

(1) Grimlaïc, *Regula*, 16, 24.

(2) Grégoire de Tours, *Vitae Patr.*, 19; Ailred, *De vita eremit.*, 6, col. 1453; *Ancren Riwle*, p. 50, 54, 319, etc.; *De la recluse de Rouen qui s'ardi en un four*, éd. Arthur Langfors, *Notice du Ms. fr. 12483 de la Bibl. Nat.* (*Notices et extraits*, XXXIX, 2e partie, p. 630 s.)

(3) Ailred, *loc. cit.*

(4) *Chronica Alberici monachi Trium Fontium* (M. G., *Script.*, XXIII, 834). Cf. *Autrefois les premiers livres de lecture étaient des livres de prières* (*Bulletin de S. Martin et de S. Benoît*, oct. 1922, p. 314-316).

(5) Ailred, *loc. cit.*; *Ancren Riwle*, p. 319.

(6) *Ancren Riwle*, p. 316. « Presumably to keep down the mice, not as a pet », observe Dom David Knowles (*The English Mystics*, London, 1927, p. 66, n. 2).

maceriae (1) — que le trésor de sa virginité, et sa conduite ne doit donner lieu à aucune interprétation défavorable (2). En règle générale, elle ne s'entretiendra avec aucun homme hors le cas de nécessité absolue et, même dans ce cas, elle le fera en présence d'une tierce personne (3). Elle ne désirera faire la connaissance d'aucun prêtre séculier, encore moins d'un religieux. « Ève s'entretint sans crainte avec le serpent, mais Marie ne parla qu'avec tremblement à Gabriel (4). » Qu'elle ne se permette, qu'elle ne tolère aucune familiarité. Elle ne passera jamais les mains par sa fenêtre (5); elle se gardera de donner ou de recevoir des baisers (6). Elle ne parlera à un homme que voilée et seulement à la fenêtre assignée pour les conversations (7), qui sera munie d'un rideau ou même d'un double rideau (8). M. Jusserand, qui a étudié jadis la règle d'Ailred au point de vue de l'histoire des mœurs du temps, a écrit à ce propos : « La fenêtre est l'objet des anxiétés de tous les faiseurs de règles pour recluses. Il fallait bien une ouverture pour laisser passer le jour et, dans certains cas la nourriture, mais quelle nécessité dangereuse! (9) »

(1) *Vita B. Iuettae*, XIV, 42, p. 153.

(2) GRIMLAÏC, 16; *Statuts* de Richard de Chichester (MANSI, XXIII, 714); *Ancren Riwle*, p. 21, 22, 23, etc.

(3) AILRED, *De vita eremit.*, 9, col. 1454; *Ancren Riwle*, p. 53, 54.

(4) *Ancren Riwle*, p. 45, 53. « Penitus prohibemus ne aliquis ordinis nostri ad domos inclusarum vel monialium alterius ordinis visitandi gratia ire praesumat » (*Scripta de fratribus de Sempringham*, 24 : DUGDALE, *op. cit.*, VI (2), p. LXII*).

(5) *Ancren Riwle*, p. 87; *Vita Dorotheae*, IV, 96, p. 540.

(6) *Ancren Riwle*, p. 87, 154, 240. « Neque osculari debent a solitariis omnino [feminae] quia osculum una est ex quatuor speciebus amoris carnalis » (GRIMLAÏC, *Regula*, 16).

(7) AILRED, *De vita eremit.*, 10, col. 1454; *Ancren Riwle*, p. 54.

(8) GRÉGOIRE DE TOURS, *Vitae Patrum*, 13. L'A. R. prescrit deux rideaux noirs sur lesquels sera cousue une croix d'étoffe blanche (p. 40). Cf. *Statuts* de Richard de Chichester (MANSI, XXIII, 714).

(9) JUSSERAND, *Les contes à rire et la vie des recluses au XIIe siècle* (*Romania*, XXIV, 1895, p. 123).

La recluse gardera ses yeux. Qu'elle se souvienne sans cesse qu'elle est morte au monde. Les morts regardent-ils encore (1)? Est-il rien de plus malédifiant qu'une recluse curieuse, qui se porte, à chaque instant, vers sa fenêtre comme un oiseau sauvage aux barreaux de sa cage (2)? Elle gardera sa langue, ne parlant qu'aux jours et aux heures auxquels la règle permet de rompre le silence (3). Elle évitera les conversations inutiles et prolongées et observera une sage discrétion même avec son confesseur, qui sera un vieillard d'une vertu éprouvée (4). Le bavardage et les commérages empêchent le recueillement intérieur et détournent de la contemplation (5).

L'*Ancren Riwle* défend d'écrire ou de recevoir des lettres sans permission (6).

Les règles destinées aux reclus leur recommandent pareillement la plus grande circonspection dans leurs rapports avec le sexe féminin (7).

(2) *Ancren Riwle*, p. 41, 49. Voir la page en moyen-anglais intitulée *How ane Ankares sal haf hir to thaim that comes to hir* (Comment une recluse doit recevoir des visites) chez C. Horstmann, *Yorkshire writers, Richard Rolle of Hampole* (London, 1895), I, p. 106-107. « Neque aliqua soror extra per fenestram prospiciat impudice, vage aut scandalose... Nec alicui viro manum nudam porriget palpandam » (*Stat. incl. S. Reinoldi*, en Appendice).

(3) *Ancren Riwle*, p. 76.

(4) Ailred, *De vita eremitica*, 8; *Ancren Riwle*, p. 17, 52, 53, 54, 323; *Ordo inclusorum*, éd. Haeften, p. 83.

(5) Ailred, *De vita eremitica*, 8; *Ancren Riwle*, p. 50, 260.

(6) Ailred, 3. Cf. L. Pfleger, *art. cité*, p. 505. Wilbirgis recevait quelquefois pour la nuit des *religiosae feminae* de passage (*Vita*, ix, 28, col. 234). L'A. R. défend de donner l'hospitalité de nuit à aucun homme dans la recluserie (p. 317). Si un hôte y doit prendre un repas, il sera reçu par les servantes (p. 54).

(7) *Ancren Riwle*, p. 319.

(8) Voir notamment Grimlaïc, 16, col. 594.

CHAPITRE VII

Vie spirituelle

Il nous reste à parler des tentations des reclus, de leurs mortifications, de leur vie d'oraison, de leur vie liturgique et contemplative, ce qui nous permettra de pénétrer dans l'intime de leur vie spirituelle.

« Ceux qui vivent en reclusage, dit Grimlaïc, sont à l'abri des tentations qui naissent de l'ouïe, de la langue et de la vue, et ils ont seulement à combattre les pensées de leur propre cœur (1). » Ceci n'est vrai que partiellement puisque, comme on vient de le voir, il n'arrivait jamais qu'un reclus fût tellement séparé du monde qu'il n'eût à craindre aucune surprise de la langue, des oreilles ou des yeux. Aussi les règles insistent-elles sur la nécessité du silence, sur la garde de l'ouïe et sur la modestie des regards (2). Néanmoins, il est évident que, vu l'existence cloîtrée du reclus, c'est le plus souvent du fond même de son propre cœur que surgiront les occasions de tentations. « Le cœur est un animal sauvage toujours prêt à bondir furieusement, dit l'*Ancren Riwle* après

(1) Grimlaïc, 14, col. 592.

(2) Grimlaïc, 16, col. 594; Ailred, 3, col. 1451-1452; Bernard des Portes (P. L., CLIII, 892); *Ancren Riwle*, p. 41, 52, 54, 76, 323.

S. Grégoire. Rien n'échappe plus facilement à l'empire de l'homme que son propre cœur (1). » Les biographes des solitaires nous décrivent les rudes tentations qu'ils eurent à subir (2). Nul n'échappe à la tentation, l'âme devant être éprouvée comme l'or dans la fournaise. « La vierge c'est l'or, remarque Ailred, la cellule de la recluse, c'est la fournaise; le diable attise le feu, qui représente la tentation; la chair de la vierge, c'est le vase de terre dans lequel est enfermé l'or. Si par malheur ce vase venait à se briser, aucun artisan ne saurait le réparer (3). » Ce que la recluse doit immoler sans pitié, c'est son cœur. Madeleine est son modèle. Tandis que Marthe vaque aux soins du ménage, tandis que Lazare glacé repose dans la mort, Madeleine brise le vase d'albâtre de son cœur d'où s'échappe un parfum suave (4).

Que le reclus se garde spécialement de l'orgueil, de la paresse et de l'avarice : ce sont là les péchés où il est le plus enclin, au dire des écrivains spirituels qui lui servent de guides (5). Il peut même, en effet, céder à l'avarice en accumulant avec avidité et hors de propos ce que des mains charitables lui donnent pour sa subsistance. Pour lutter contre les suggestions perverses, il pratiquera la mortification, il s'astreindra à un travail régulier, il priera avec persévérance. Qu'il varie ses exercices, passant des occupations intellectuelles au travail des mains, de l'oraison à la psalmodie (6).

(1) *Ancren Riwle*, p. 39.

(2) Grégoire le Grand, *Epist. ad Secundinum*, IX, 12 (P. L., LXXVII, 982 s.); *Vita B. Petri Urseoli*, 17, etc.

(3) Ailred, 21, col. 1459.

(4) Ailred, 54, col. 1468.

(5) Grimlaïc, 17, col. 595; Pierre le Vénérable, *Ep. ad Gislebertum* (P. L., CLXXXIX, 93); Bernard des Portes, col. 898. La peinture de l'échelle de l'*Hortus deliciarum* ferait croire que l'oisiveté était considérée comme la pierre d'achoppement des reclus.

(6) Grégoire de Tours, *Vitae Patrum*, 20; Ailred, 14, col. 1456; Pierre le Vénérable, *op. cit.*, col. 98; Bernard des Portes, *op. cit.*, col. 893.

Le soir venu, un sérieux examen de conscience lui permettra de faire le bilan de sa journée (1). Bernard des Portes conseille à Rainaud de noter ses fautes sur une tablette de cire ou sur un fragment de parchemin afin de n'en oublier aucune au moment de la confession.

Les enmurés des deux sexes pratiquèrent les mortifications les plus variées. Chaque jour, Wilbirgis se flagellait, dès le matin, de cent coups de verges épineuses, et elle se donnait encore cinquante coups à l'heure de prime et autant à chacune des autres heures canoniales, sans compter les pénitences qu'elle s'imposait, en outre, pour des raisons spéciales, parfois pour ses amis (2). La flagellation était recommandée pour chasser les tentations violentes (3).

Le cilice, les chaînes de fer, la tunique à mailles de fer (*lorica*) étaient d'un emploi fréquent (4). Ivette de Huy portait un sac en guise de chemise, une ceinture de fer et un scapulaire de plomb (5). Nombreux étaient ceux qui demeuraient nu-pieds hiver comme été (6). Dans une peinture de l'*Hortus deliciarum* où figurent divers types d'ascètes et de gens d'Église, le reclus et l'ermite sont les seuls qui soient représentés sans chaussures (7). Hildeburge se jetait sur le

(1) Ailred, 24, col. 1459; Bernard des Portes, col. 900.

(2) *Vita Wilbirgis*, ix, 28.

(3) *Ancren Riwle*, p. 221.

(4) Grégoire de Tours, *Vitae Patrum*, 15; *Vita Findani*, 19; *Vita Rainerii*, 2 (Boll., Apr., II, 61); *Vita Iuettae, Praef.*, p. 145; *Vita Dorotheae*, 1, 14.

(5) *Loc. cit.* Une *Vita S. Edmundi* nous apprend que ce saint s'affligeait de même fréquemment d'un « scapulare plumbeum et rude nimii ponderis nimiique rigoris » (Éd. W. Wallace, *Life of St Edmund of Canterbury*, London, 1893, p. 602).

(6) Grégoire de Tours, *Vitae Patrum*, 15 (éd. Br. Krusch, p. 721); *Vita Gerlaci*, 12; *Vita Wilbirgis*, x, 32; *Vita Dorotheae*, iv, 95; E. Sainte-Marie Perrin, *La belle vie de Ste Colette*, p. 80.

(7) *Hortus deliciarum*, publié par le chan. A. Staub et le chan. G. Keller, Strasbourg, 1901, pl. lvi. Voir mon étude : *Anciennes traditions ascétiques*, II. *La Gymnopodie* (*Rev. d'ascét. et de mystique*, t. IV, 1923, p. 140-156).

sol, la face contre terre, pour prier, le ventre et les genoux mis à nu (1).

Certains s'imposaient des retranchements incroyables dans le boire et le manger. Fintan s'abstint longtemps de pain (2). Aibert n'absorba ni pain ni aucune boisson pendant vingt ans (3). Des petits poissons, des laitages étaient considérés comme des mets de luxe dignes d'être réservés pour le dimanche ou les jours de grande fête (4). Au dire de Mathieu Paris, une recluse se serait sustentée uniquement, durant les sept dernières années de sa vie, au moyen du Corps et du Sang du Seigneur, qu'elle recevait seulement le dimanche (5). La plupart des anachorètes ne mangeaient que du pain d'orge, et encore était-il souvent mélangé de cendre (6).

Dans le silence de la nuit, ils priaient, les bras étendus en croix, tantôt debout, tantôt couchés la face contre terre (7); ou bien ils se livraient à l'exercice des génuflexions ou des prostrations répétées un grand nombre de fois, parfois jusqu'à ce que le corps fût baigné de sueur (8). L'ascétisme des recluseries inventa des pratiques de mortification plus étranges et plus rigoureuses encore dont s'émerveillent les hagiographes, mais que nous ne pouvons pas nous attarder à décrire en détail (9). Aussi bien il se trouva des guides sages pour

(1) *Vita Hildeburgis*, 6, p. 354.

(2) *Vita Findani*, 19.

(3) *Vita Aiberti*, II, 11.

(4) *Vita Findani, loc. cit.; Vita Liutbirgae*, 23 (M. G., *Script.*, XV, 163); *Ordo inclusorum*, p. 83.

(5) *Chronica majora* (Rolls series), London, III, p. 101.

(6) Grégoire de Tours, *Vitae Patrum*, 15, 19; *Vita B. Petri Urseoli*, 17; *Vita Drogonis*, I, 5 (Boll., Apr., II, 440).

(7) *Vita Dorotheae*, I, 14.

(8) Bède, *Vita Cuthberti*, 18 (P. L., XCIV, 758); Pierre le Vénérable, *Ep. ad Gislebertum* (P. L., CLXXXIX, 98); Ailred, 19; *Vita Aiberti*, I, 4; *Ancren Riwle*, p. 13; Césaire d'Heisterbach, *Dial.*, VII, 25, 49; *Vita Rainerii, loc. cit.; Vita Wilbirgis*, IX, 27; *Vita Dorotheae*, I, 14, 24, II, 35.

(9) Voir Grégoire de Tours, *Vitae Patrum*, 13 (éd. Br. Krusch, p. 715); *Vita Dorotheae, loc. cit.*

défendre, au nom de la discrétion, les macérations excessives (1). Élisabeth de Schönau rappelle aux ascètes vivant dans la solitude que, s'il est bon de vexer la chair pour abattre le concupiscence, on risque, en poussant trop loin la mortification, « d'étouffer l'ardeur de la contemplation et d'en éteindre la flamme (2) ». L'*Ancren Riwle*, dont nous avons déjà fait remarquer la modération, fait observer très sensément que la fidélité aux commandements est plus agréable à Dieu que le pain mélangé de sable et que les cilices (3).

La réclusion religieuse qui produisit d'innombrables héros ascétiques eut aussi ses martyrs, des martyrs du vœu de stabilité perpétuelle. Nombre de reclus refusèrent de quitter leur retraite même en présence d'un imminent danger de mort. Des recluses romaines, dont quelques-unes étaient enfermées depuis l'âge de la puberté, furent tuées ou violées par les hordes lombardes sous le pontificat d'Étienne II (752-757 (4). Wiborade fut martyrisée par les Hongrois (5). Paterne devint la proie des flammes à Paderborn, en 1058 (6). Une recluse de Mantes périt lors de l'incendie de cette ville par les troupes de Guillaume le Conquérant (7). Un incendie ayant éclaté dans l'église près de laquelle vivait Drogon, ou Druon, à Sebourg, près de Valenciennes, on le supplia de quitter au plus tôt sa logette menacée de flammes, mais le reclus répondit sans hésiter : « J'ai fait un vœu, je m'y tiens. S'il plaît à Dieu que je sois brûlé vif, que sa volonté soit faite. » Après le sinistre, dit l'hagiographe, on le trouva au

(1) Pierre le Vénérable, *op. cit.*, col. 99; *Ancren Riwle*, p. 318.
(2) *Liber viarum Dei*, 17, chez F. W. E. Roth, *Die Visionen der heil. Elisabeth*, Brünn, 1884, p. 118-119.
(3) *Ancren Riwle*, p. 139.
(4) Étienne II, *loc. cit.* Cf. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, vi, 6.
(5) Ekkehard IV, *Casus S. Galli* (M. G., *Script.*, II, p. 107, 109).
(6) Marianus Scottus, *Chronic.*, A. D. 1058 (P. L., CXLXII, 786).
(7) Guillaume de Malmesbury, *Gesta reg. Angliae*, II, p. 336, III, p. 282.

milieu des décombres, « aussi sain de corps que les trois enfants dans la fournaise de Chaldée (1) ».

La prière était la principale occupation des gens de réclusion. Un prédicateur propose à une recluse l'exemple de la prophétesse Anne, qui ne quittait pas le Temple et dont les obsécrations ne cessaient ni la nuit ni le jour (2). Les termes de « méditation » et d' « oraison » ne semblent pas comporter, sous la plume de Bernard des Portes ou d'Ailred de Rievaulx, une signification sensiblement différente de celle qu'on attache aujourd'hui à ces mots (3). Le livre Ier de l'*Ancren Riwle* est consacré à l'énumération des méditations, des prières et des exercices liturgiques qui doivent remplir la journée d'une recluse. On trouve là une très curieuse série de dévotions basées sur la mystique des nombres 3, 5, 7, 10 et 12 : trois *Pater* en l'honneur de la Sainte Trinité, cinq en l'honneur des cinq Plaies et en considération des cinq sens, sept *Pater* pour commémorer les sept dons du Saint-Esprit, les sept pétitions du *Pater*, les sept péchés capitaux et les sept béatitudes, dix en souvenir des dix commandements de Dieu, douze en mémoire des douze Apôtres (4).

Certaines dévotions qui devaient s'imposer plus tard à la piété des fidèles étaient déjà chères aux recluses du XIIe siècle : dévotion aux cinq Plaies (5), à la Sainte Croix (6),

(1) *Vita Drogonis*, II, 5.

(2) L. Pfleger, *art. cité*, p. 511.

(3) Bernard des Portes, *op. cit.*, col. 893; Ailred, 14. Cf. M. Viller dans la *Revue d'ascétique et de mystique*, III, 1922, p. 78.

(4) *Ancren Riwle*, p. 21 s.

(5) « Dans la tentation, glisse-toi, réfugie-toi dans ces plaies : elles sont toutes béantes. Qu'Il nous aima, Lui qui permit que ces cavités fussent pratiquées dans son corps pour que nous puissions nous y cacher, Lui qui, de son précieux Sang, ensanglanta ton cœur » (*Ancren Riwle*, p. 219-220). On croirait lire la *Vitis mystica* ou entendre les accents de Ste Gertrude et de Ste Mechtilde.

(6) *Ancren Riwle*, p. 270. Une représentation du Christ en croix ornait l'oratoire de certaines recluses (Ailred, 39; A. R., p. 15). Sur le symbo-

aux mystères de la vie du Christ (1), aux Joies de Notre-Dame (2). Vers le même temps, on commençait aussi à répéter, dans les reclusoirs, la courte formule alors en usage de la salutation angélique, répétition qui deviendra, avec l'adjonction d'autres éléments, la plus populaire des dévotions mariales, le rosaire (3).

Le psautier était en l'honneur chez les reclus, qui le récitaient généralement par cœur soit pour satisfaire à l'obligation de l'office divin, soit par dévotion extra-liturgique (4). Ailred impose, en outre, à sa sœur la récitation quotidienne de l'office de la Sainte Vierge auquel elle ajoutera les mémoires des Saints (5). L'*Ordo inclusorum* de Bavière fixe les prières de règle dans le passage suivant :

> Omni die septies quinquaginta Pater noster cum totidem [Veni sancte Spiritus ?] dicat, quantum possit in honore B. V. M. omniumque sanctorum et pro remedio animarum. Si sciat psalterium, dicat omni die nocturnum, sin autem trecenta Pater noster (6).

lisme de la Croix, voir A. R., p. 40; sur les différentes manières de faire le signe de la croix sur soi, *ibid.*, p. 15. Le rituel en usage à Hildesheim prescrivait à l'officiant de déposer entre les bras de la recluse faisant profession une croix qu'elle emportait dans sa cellule. En la lui remettant, le prêtre prononçait la formule suivante : « *Accipe imaginem Crucifixi cuius passionem et mortem in corde tuo semper studeas retinere.* » (Jean Busch, *Liber de reform.*, II, 42).

(1) Ailred, ch. 47 et suiv.

(2) *Ancren Riwle*, p. 30 s.

(3) *Vita Aiberti*, I, 4; *Vita Gerlaci*, 15; *Ancren Riwle*, p. 15. Voir mon art. sur *Les dernières investigations sur les origines du Rosaire* (*La Vie et les Arts liturgiques*. oct. 1922, p. 545), et deux autres études complémentaires dans ce même périodique (Juillet 1924, p. 402-411, oct. 1925, p. 547-552), ainsi que l'art. de Dom A. Wilmart, *Comment Alain de la Roche prêchait le Rosaire ou Psautier de la Vierge* (*Ibid.*, janvier 1925, p. 108-115).

(4) Grégoire de Tours, *Vitae Patrum*, 20; Grimlaïc, 24; Bernard des Portes, col. 893; Ailred, 14; Pierre le Vénérable, col. 98; *Ancren Riwle*, p. 35.

(5) Ailred, 14.

(6) Éd. Haeften, p. 83. Cf. Jean Busch, *Liber de reform.*, II, 43.

Le même texte prescrit la communion hebdomadaire, tous les dimanches. La recluse dont parle Mathieu Paris communiait également tous les dimanches. L'*Ancren Riwle* ne permet que seize communions par an, aux dates suivantes : « au milieu de l'hiver » (Noël), à la Chandeleur, « au douzième jour » (Épiphanie), le dimanche le plus rapproché du milieu de l'intervalle entre cette fête et Pâques, à l'Annonciation, à Pâques, au troisième dimanche après Pâques, le jour du « Saint Jeudi » (Ascension), à la Pentecôte, à la mi-été (Saint-Jean), à la Sainte-Madeleine, à l'Assomption, à la Nativité de Notre-Dame, à la Saint-Michel, à la Toussaint à la Saint-André (1). Au XIe siècle, les reclus qui vivaient sous la direction des carmes d'Ipswich, en Angleterre, ne communiaient encore que trois fois l'an (2).

Le reclus prêtre célébrait la messe dans son oratoire (3). Grimlaïc permet la célébration quotidienne des saints Mystères (4). Marianus Scottus dit qu'il avait lui-même l'habitude de célébrer tous les jours (5). Aibert disait chaque jour deux messes, une pour les vivants et une autre pour les morts (6).

Le reclus considère toutes ses observances, la prière, les sacrements, avec les grâces qu'ils produisent, comme autant de degrés propres à faciliter son ascension vers la perfection. Si, pour consommer son sacrifice, il s'est fait rayer vivant de la liste des humains, s'il s'est fait enfermer dans une sépulture anticipée, c'est afin de pouvoir s'occuper uniquement de Dieu. « *Soli Deo vacare* », telle est, en définitive, l'unique occupation de ses jours (7). Marie-Madeleine et

(1) *Ancren Riwle*, p. 312.
(2) B. Zimmermann, *The white Friars at Ipswich* (*loc. cit.*).
(3) *Vita Gerlaci*, 11 ; Césaire d'Heisterbach, *Dial.*, xi, 27.
(4) *Regula*, 36, 49.
(5) *Chronicon* (P. L., CXLVII, 785).
(6) *Vita Aiberti*, ii, 14.
(7) *Gesta abbat. Fontanel.*, 17 (M. G. *Script.*, II, 292) ; Grimlaïc, *Regula*, 14, col. 591 ; Pierre le Vénérable, *op. cit.*, col. 96 ; Pseudo-Bonaventure,

Rachel, figures de la contemplation pour les spirituels du moyen âge, étaient spécialement les types sur lesquels les contemplatifs de la réclusion fixaient obstinément leurs pieuses pensées (1). La réclusion était considérée comme la forme de vie la plus favorable à la haute contemplation. En dédiant à une recluse *The Scale of Perfection*, Walter Hilton lui écrit : « Ma chère sœur, la qualité de votre état demande que vous meniez une vie de contemplation. N'est-ce pas, en effet, pour vous occuper plus spécialement et plus librement des choses spirituelles que vous avez choisi le confinement du reclusage? (2) » Sous la plume d'Edmond Lacy, évêque de Hereford, exposant, dans un document daté du 23 août 1418, la requête d'une pieuse fille qui demandait à être admise à la réclusion religieuse, les termes « vie anachorétique » et « vie contemplative » sont synonymes (3). On a déjà vu que, dans un sermon prononcé à Strasbourg, le 16 octobre 1436, à l'occasion d'une bénédiction de recluse, un prédicateur déclarait qu'une telle existence était supérieure à toute autre forme de vie religieuse (4). La même idée avait déjà été exprimée à propos des recluses de Marcigny par Gilon et Hugues, moines clunisiens du XIIe siècle (5).

Meditationes, 45 (*Opera omnia*, éd. PELTIER, Parisiis, 1868, t. XII, p. 570); RICHARD ROLLE DE HAMPOLE, *The Mending of Life*, 12, éd. DUNDAS HARFORD, London, 1913, p. 91.

(1) GRIMLAÏC, *Regula*, 8, col. 586; AILRED, 41, col. 1464; HUGUES DE FLOREFFE, *Vita B. Iuettae*, XI, 37; *Ancren Riwle*, p. 314-315; RICHARD ROLLE, *English Prose Treatises*, rééd. de G. G. PERRY (E. E. T. S.), 1921, p. 30 s.; WALTER HILTON, *Scale*, p. 331. Voir *La « Theoria » dans la spiritualité médiévale* (*Revue d'ascétique et de mystique*, III, 1922, p. 381-394).

(2) *The scale of Perfection*, ch. 3, p. 4; Trad. fr. de D. Noetinger et D. Bouvet, t. Ier, p. 78.

(3) *Register of Edmund Lacy*, éd. PARRY, London, 1909, p. 34-35. Voir encore une *Litera ad creandum eremitam* datant de 1365 environ, dans le Pontifical d'York édité par HENDERSON, p. 288.

(4) L. PFLEGER, *art. cité*, p. 512.

(5) *Vita S. Hugonis abbatis* par GILON (éd. L'HUILLIER, *op. cit.*, p. 586-587) et par le moine HUGUES (éd. MARRIER, *Bibliot. cluniacensis*, col. 456).

Règles rédigées pour les reclus des deux sexes, traités de spiritualité écrits pour des recluses, comme ceux de Richard Rolle et de Walter Hilton, livres composés par des recluses ou sous leur inspiration directe, comme les *Révélations de l'amour de Dieu* de Julienne de Norwich et le *Septililium* de la Bienheureuse Dorothée (1), tous ces ouvrages, que sont-ils sinon autant d'itinéraires variés destinés à conduire des âmes d'élite vers les plus hautes cimes de la contemplation?

(1) Jean Marienwerder, *Septililium B. Dorotheae* (*Analecta Bollandiana*, II, 1883).

CONCLUSION

Au XVIIe siècle, Sébastien Zamet, évêque de Langres (1615-1655), et son second successeur, Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes (1671-1695), s'occupèrent de discipliner les ermites de leur diocèse qui, au nombre d'une centaine, menaient pour la plupart une vie fort déréglée. Leurs efforts furent puissamment secondés par l'ardeur réformatrice d'un personnage mystérieux, lui-même ermite, le Frère Jean-Jacques, qu'on prétendait être le comte de Moret, fils naturel de Henri IV et de Jacqueline de Bueil. Vie extraordinairement mouvementée que celle de ce personnage et que celle aussi de nombre de ses compagnons, réformateurs ou réformés. Celle d'un frère Hiérôme Chevreteau, par exemple, fut remplie de péripéties comme on n'en trouve que dans les romans d'aventure (1).

Bien extraordinaire aussi et édifiante fut l'existence d'une femme ermite à la fin du XVIIe siècle, Jeanne de Caylus, dite la Solitaire des Rochers, dont les austérités nous sont

(1) Cf. PRUNEL, *Sébastien Zamet, évêque de Langres*, Paris, 1912, p. 352-355; FRANÇOIS ROUSSEAU, *Essai sur la réforme érémitique en Bourgogne au temps de Louis XIV* (*Revue des questions historiques*, CI, 1924, p. 134-151). « Comment n'a-t-on pas encore écrit sur les ermitages au XVIIe siècle une thèse de doctorat, un livre? Imagine-t-on plus curieux, plus riche sujet, riche non seulement en beaux exemples d'édification, mais en drames de tout genre » (HENRI BREMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. Ier : *L'Humanisme dévot*, Paris, 1916, p. 336).

connues par un écrit authentique, une lettre à son directeur (1).

Au début du XVIIIe siècle, il y avait encore une centaine d'ermitages habités par des solitaires dans le diocèse de Toul. Diverses congrégations d'ermites s'organisèrent en Lorraine, en Bourgogne et en Franche-Comté. Celles de Saint-Antoine et de Saint-Jean-Baptiste fusionnèrent en 1773 (2).

En ce temps-là, la vie érémitique n'avait pas cessé non plus d'être pratiquée en Bretagne. Nous disposons d'un document tout à fait authentique qui nous fait connaître le genre de vie d'un solitaire de ce pays, décédé le 11 mai 1744. C'est la notice que le prêtre A. Godin, recteur de Campbon, localité située à treize kilomètres de Savenay (3), inséra dans le registre paroissial à la suite de l'acte de décès de l'ermite Julien Château, frère tertiaire de l'ordre de Saint-François, enterré à Campbon, le 13 mai 1744. Nous croyons utile de reproduire ici cette curieuse notice :

> « Le susdit frère Julien Château vécut 21 ans sous l'habit de religieux, desquels il en passa sept sans chaussures. Pendant les autres, il porta des sandales par obéissance, après avoir longtemps résisté. Il demeura six ans dans une petite grotte, plus semblable aux refuges des bêtes qu'à un asyle humain, d'où il sortit pour être transféré à l'ermitage de Planté, où il fut jugé plus nécessaire à l'édification et instruction des fidèles que l'éloignement de l'église paroissiale obligeait de demeurer dans l'ignorance des principaux mistères de notre religion.
>
> Il se soumit à cette translation, où il vécut l'espace de quinze ans de la manière du monde la plus dure, ne mangeant qu'une fois le jour, sur les quatre heures du soir. Il s'était interdit, hors le temps de maladie, l'usage du vin, des viandes, du poisson et des œufs, et, pendant un temps,

(1) A. Gazier, *Mélanges de littérature et d'histoire*, Paris, 1904, p. 211-288.

(2) Fr. Rousseau, *art. cité.*; Abbé Loye, *Histoire de l'église de Besançon*, Besançon, 1902, t. VI, p. 22-23; Eugène Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, Nancy, 1902, t. II, p. 274-275, 312, 602-603.

(3) Loire-Inférieure.

le pain blanc, dont il fut cependant obligé d'user par ordre de ses supérieurs (1), attendu qu'il s'était fait une loi de vivre d'aumônes à lui offertes librement, sans se permettre d'en demander, à quels besoins qu'il se vît réduit, et s'il eût refusé le pain blanc, il se fût vu dans une perpétuelle nécessité de manquer de tout. Il couchait presque toujours sur le bois, ayant sous la tête une bûche entaillée, qui lui servait de traversier, se levant à minuit. Toujours vêtu d'étoffe grossière, sans linge, aimant la solitude jusqu'à s'interdire toute conversation avec les hommes des carêmes entiers, refusant à toutes femmes l'entrée de sa grotte, à moins que ce ne fût par ordre de ses supérieurs et en leur présence.

Charitable envers les pauvres jusqu'au point de distribuer, dans les calamités, les aumônes qui lui étaient faites, avec un si grand désintéressement qu'il se voyait souvent réduit à manquer du nécessaire à la vie. Il prenait souvent la discipline et celle dont il se servait était de fer, armée de pointes et d'éperons. Il ne lisait presque jamais la vie des saints qu'il ne répandît un torrent de larmes. Infatigable dans les exercices on le voyait, les dimanches et fêtes, huit heures à genoux et, dans certain temps, quinze. Il vendit son bien peu de temps après sa prise d'habit, dont il employa le prix en œuvres pies.

Il fit, au commencement de sa vie érémitique, un voyage à Rome; auparavant il en avait fait un au Mont Séran (2), à Saint-Servais de Matreil (3) et à Saint-Jacques en Galice, sans que la dissipation, qui paraît inséparable des voyages, ait causé aucune altération à l'intégrité de ses mœurs, ni à la solidité de sa piété. Les treize dernières années de sa vie, il n'en fit aucun. Pendant quelque temps, il ne reçut que des pommes de terre. Il a passé quelquefois depuis le mercredi saint jusqu'au vendredi au soir sans nourriture que l'Eucharistie. On lui a vu faire dix-sept lieues sans manger. Il allait tous les jours à la messe et fréquentait les sacrements (4). »

(1) Les cordeliers de Savenay.
(2) Montserrat (Catalogne).
(3) Maestricht.
(4) Cette notice a été publiée sous le titre : *Un prédécesseur de S. Benoît-Joseph Labre,* dans les *Annales Franciscaines* (avril 1923, p. 115-116), et,

Huysmans a prétendu que la dernière recluse dont on ait conservé le souvenir fut une certaine Marguerite de la Barge, internée à Saint-Irénée à Lyon où elle trépassa le 16 novembre 1692 (1); mais, dernièrement encore, on signalait une Américaine, protestante convertie au catholicisme, qui menait la vie d'une *ancress* à l'abbaye de Talacre près de Prestatyn, dans le nord du Pays de Galles.

D'autre part, on nous a assuré qu'un reclus allemand appartenant au Tiers-Ordre de Saint-François vivait, vers 1888, à Valkenberg, dans le Limbourg hollandais (2).

De tout temps, les reclus ont dû être plus rares que les ermites en plein vent. De cette dernière catégorie de solitaires notre XXe siècle a connu un très remarquable exemplaire dans la personne de l'intrépide « ermite du Sahara », Charles de Foucauld († 1er décembre 1916), dont le nom vivra longtemps dans la mémoire de ses compatriotes. Son souvenir contribuera plus que tout le reste à perpétuer celui d'un genre de vie qui est devenu maintenant tout à fait exceptionnel.

auparavant, par M. Dubois de la Patellière dans *Notes historiques sur la paroisse de Campbon* (*Revue historique de l'Ouest*, 1890, p. 40-41 du tir. à part). Ce registre de Campbon, qui n'est pas encore classé, n'a pu m'être communiqué aux Archives de la Loire-Inférieure le 27 février 1928.

(1) Huysmans, *L'Oblat*, p. 132-133. L'épitaphe de cette recluse a été reproduite dans *L'Histoire monumentale de la ville de Lyon*, de J.-B. Monfalcon (Paris et Lyon, 1886, t. V, 2e part., p. 114).

(2) Communication de M. J. de la Martinière, archiviste du Morbihan.

APPENDICE

Les statuts de la recluserie de Saint-Reinold à Cologne (1448)

Une récente étude du Dr J. Asen, *Die Klausen in Köln* (1), fait connaître un stade du développement de la réclusion religieuse qui doit être noté ici. Aux XIVe, XVe et XVIe siècles, on trouve, à Cologne et ailleurs dans l'ouest de l'Allemagne, un certain nombre d'anciennes recluseries du type connu transformées en petites communautés de femmes comptant de quatre à dix membres, quelquefois davantage. On a retrouvé les traces de sept de ces petits couvents dans la seule ville de Cologne : Saint-Reinold, dont nous aurons à nous occuper spécialement tout à l'heure; la recluserie placée sous le vocable de Saint Achatius dans la Marzellenstrasse; Saint-Michel près de l'église de Sainte-Cécile; Saint-Nicolas près du monastère des Augustins au Burggrafenhof; la recluserie du Mariengarten; celle de Saint-Apern, placée sous le vocable de S. Boniface en 1474 et transférée dans la Severinstrasse; enfin celle qui était située près de la chapelle de Saint-Vincent dans la Zeughausstrasse (2).

On peut signaler, hors de Cologne, l'installation, en 1486, de douze religieuses du couvent de Sainte-Catherine de Dortmund, dans la recluserie de Huckarde, aux abords de cette ville (3).

La règle suivie dans plusieurs de ces maisons était celle de

(1) *Annalen des historischen Vereins für den Nirderrhein,* 110, 1927, p. 180-201.

(2) J. Asen, *art. cit.*

(3) L. Schmitz-Kallenberg, *Monasticon Westfaliae,* Münster i. W., 1909, p. 38.

S. Augustin (1). Cependant les recluses de Saint-Boniface sont appelées dans un document pontifical de l'année 1477 « Begine tertie regule sancti Francisci de penitentia (2) ». L'année précédente, elles avaient, en effet, adopté la règle de S. François (3).

Parlant de cette transformation de l'état de réclusion, le Dr Asen écrit : « Chaque membre de ces recluseries est encore appelé *inclusa*, *reclusa*, *clusenersse*, et le local continue de porter le nom d'*inclusa*, *inclusorium*, *reclusorium*, *cluyse*, mais on se trouve désormais en présence d'une véritable communauté ayant une supérieure à sa tête. Parfois on suivait la règle du couvent dont dépendait la recluserie, le plus souvent la règle du lieu était celle de S. Augustin (4). »

C'est ce nouveau type de recluserie que nous font connaître les statuts imprimés ci-après. Ils furent rédigés en 1448 pour les recluses de Saint-Reinold par ordre de Dietrich II de Mörs, archevêque de Cologne (1414-1463). Le texte nous en a été conservé par une copie qui peut dater du XVIIIe siècle appartenant aux archives archiépiscopales de Cologne. Nous avons lieu de croire cette pièce inédite ; du moins ne figure-t-elle ni dans la *Rheinisch-Wesphalicher diplomatischer Codex* (t. IV, II de *Die alte und neue Erzdiözese Köln* de Binterim et Mooren, Mainz, 1831) ni au t. IV de l'*Urkundbuch fär die Geschichte des Niederrheins* de T. J. Lacomblet (Düsseldorf, 1858).

Les *Statuta inclusorii S. Reinoldi* portent la date du 16 février 1448. Deux ans plus tôt, le même Dietrich II avait édicté pour les recluses de Saint-Nicolas des statuts similaires dont l'original est conservé aux archives de la ville de Cologne (5).

Dès le début du XIIIe siècle l'existence d'une recluse isolée est attestée à Saint-Reinold (6). Elle occupait une cellule contiguë à la chapelle placée sous le vocable du martyr Reinold, qui était située dans le voisinage de l'église de Saint-Maurice, à l'angle de Marsilstein et de Im Laach (7). La chapelle ainsi que la reclu-

(1) J. Asen, *art. cit.*, p. 187, 195, 196.
(2) Arch. de la ville de Cologne, N° 13395. Cf. J. Asen, p. 198.
(3) J. Asen, *loc. cit.*
(4) J. Asen, p. 181.
(5) Cf. Asen, p. 195-196.
(6) Voir les textes réunis par H. Keussen, *Topographie der Stadt Köln*, Bonn, 1910, II, 1, p. 421.
(7) Cf. Mering et Reischert, *Die Bischöfe und Erzbischöfe von Köln*, Köln, 1844, I, p. 398 et Keussen, *loc. cit.*

serie furent restaurées entre 1415 et 1420, et quatre recluses y vécurent sous la règle du Carmel (1). Mais une réforme eut lieu en 1447; la règle de S. Augustin fut alors substituée à celle du Carmel; et les recluses reçurent pour supérieure (*rectrix*) une noble dame fondatrice du monastère de Sainte-Marie-du-Capitol nommée Marguerite de Waldeck (2). Les *Statuta inclusorii S. Reinoldi*, destinés au reclusoir ainsi réformé, jettent un jour instructif sur une forme encore assez mal connue de vie religieuse du bas moyen âge. Les dispositions concernant les vêtements des sœurs, le couchage, la vie liturgique, la réception des sacrements, la clôture, les règlements relatifs au jeûne et à l'abstinence, à l'âge requis pour l'admission des postulantes et pour la profession, à la formule de profession et enfin à l'élection de la supérieure offrent notamment un intérêt tout particulier.

En juin 1923, le Dr Friedrich Wilhelm Lohmann, directeur des archives historiques de l'archidiocèse de Cologne, alors occupé à inventorier ces archives, voulut bien attirer mon attention sur les *Statuta inclusorii S. Reinoldi*, dont je pris alors copie. La pièce est maintenant cotée : *Köln, Klause St Reinold 1*.

En novembre 1927, le Prof. Dr Wilhelm Levison, de Bonn, a eu l'amabilité de collationner pour moi cette copie avec les statuts similaires de la recluserie de Saint-Nicolas dont j'ai parlé plus haut et qui sont du 7 octobre 1446, par conséquent de seize mois environ antérieurs à ceux-ci. L'original en est conservé aux archives de la ville de Cologne (*Urkunden Nr. 11936*). J'indiquerai en notes les principales variantes, ainsi que les additions ou omissions les plus importantes, en désignant par la lettre N le texte des statuts de Saint-Nicolas. Il serait illusoire et vain de s'attacher à indiquer toutes les différences entre ces deux textes, évidemment très étroitement apparentés, mais rédigés à deux années d'intervalle pour deux recluseries différentes.

STATUTA INCLUSORII S. REINOLDI LATA PER THEODERICUM ARCHIEPISCOPUM COLONIENSEM A. D. 1448.

Theodericus Dei gratia santae Coloniensis Ecclesiae archiepis-

(1) AEGIDIUS GELENIUS, *De admiranda sacra et civili magnitudine Coloniae*, Coloniae Agrippinae, 1645, p. 576.
(2) GELENIUS, *loc. cit.*

copus, sacri imperii per Italiam archicancellarius, Westphaliae et Angariae (1) dux, Apostolicae sedis legatus.

Quoniam ex iniunctae et susceptae pastoralis curae debito nostra interest providere in commisso nobis grege ut quilibet decenter et ordinate vivat secundum congruentiam sui status et professionis, hinc est quod ad inducendum et manutenendum Deo placentem et hominibus exemplarem devotam vitam religiosarum personarum pro tempore rectricis, quam matrem vocant, ac consororum inclusorii iuxta capellam S. Reinoldi civitatis nostrae Coloniensis situati et nobis immediate subiecti statuimus et ordinamus; quod dictae rectrix et sorores in ipso inclusorio degentes praesentes et futurae, ultra communem observantiam mandatorum Dei ac constitutionum Ecclesiae et dioecesis nostrae Coloniensis eas concernentiam etiam diligenter observabunt regulam S. Augustini cum infrascriptis nostris constitutionibus et ordinationibus.

In quarum prima de habitu et vestitu statuimus et ordinamus quod earum exterior tunica sit de panno albo et scapulare cum mantello de panno nigro, interior vestis sit camisea linea mediocriter grossa.

Item ordinamus quod singulae sorores per singula lecta dormiant in culcitris (2) aut lectis plumeis, non tamen nimium mollibus, aut delicatis nec curiose ornatis (3), non nudae, sed in camisea cum velo nigro consueto capiti supposito (4), nisi aegritudinis causa rectrix quandoque aliter dormire licentiaverit (5).

Item de laude divina et caeremoniis quibusdam observandis ordinamus quod in memoriam dominicae Passionis rectrix et sorores dietim tempore convenienti legant devote horas de S. Cruce, et ad matutinas, hora quarta de mane diebus feriatis, sed celebribus modicum ante incipiendas, et consimiliter ad vesperas, post

(1) Engern (Westphalie).

(2) *Culcita* (*culcitra*), fr. : *colstre, coltre, coutre, coute, couette* (voir Du Cange).

(3) ornatis] cum preciosis aut pulchris pannis circumpendentibus (*add.* N.).

(4) superposito (N.).

(5) licentiaverit] nec umquam due vel plures sorores simul in uno lecto dormire presumant. Et si qua sororum dictum modum dormiendi trangressa fuerit pro pena ieiunet una die in pane et ceruisia tociens quociens reperta fueri culpabilis (*add.* N.).

quartam (1) horam dicendas, subiungant quinque Pater noster cum totidem Ave Maria. Ad aliarum vero horarum quamlibet subiungant tria Pater noster cum totidem Ave Maria. Et legant Primam et Tertiam similiter ante sextam horam de mane, Sextam vero post missam, Nona post prandium, nisi fuerit dies ieiunii, quia tunc legent ante prandium statim post Sextam. Completorium legant ante octavam horam de vespere (2), et servabunt silentium post octavam horam et completorium de vespere usque ad sextam horam de mane, et temporibus Missae ac refectionis, cum lectione aedificatoria peragendae, usque ad finem Nonae, nec non communis laboris in laborerio (3), nisi mater vel alia soror, cui ipsa commiserit (4), concesserit loquendi licentiam dicendo Benedicite.

Item ordinamus quod finita Tertia fideliter laborent per diem et quod legant cursum seu horas Virginis gloriosae sub ipso labore manuali, nisi rectrici aliter visum fuerit, quod similiter legant cum horis de S. Cruce (5); nec non vigilias pro defunctis et septem psalmos poenitentiales cum litania pro seipsis et benefactoribus.

Item in obitu D. Archiepiscopi Coloniensis, commissarii, confessoris et alcuius consororis quaelibet sororum legat unum psalterium vel quingenta Pater noster cum totidem Ave Maria, dicendo in fine cuiuslibet Requiem aeternam. Et in anniversariis sororum et benefactorum sacerdos celebrans Missam faciet specialem memoriam cum una convenienti collecta.

Item ordinamus quod sorores de quindena in quidenam aut saltem modicum ante vel post, si festa expostulant, confiteantur, et ex iudicio confessoris ad hoc bene dispositae possunt capere sacramentum Eucharistiae. Et communicata ipso die communionis non fabuletur aut loquetur cum extraneis vel extraneo nisi magna causa urgente de rectricis licentia, sine qua et alia sorore praesente, etiam aliis temporibus nulla sororum cum extraneis

(1) terciam *pro* quartam (N.).

(2) Et legant — vespere (*om.* N.).

(3) *laborerium* = ouvroir. Le mot ne se trouve pas dans Du Cange. Les recluses de Saint-Reinold se livraient notamment au tissage de la soie (Ad. Thomas, *Geschichte der Pfarre St Mauritius*, Köln, 1878, p. 19; J. Asen, *Op. cit.*, p. 187).

(4) vel alia soror, cui ipsa commiserit (*om.* N.).

(5) ordinamus — nec non] tempore laboris et sub ipso labore manuali legent cursum seu horas beate virginis gloriose (*reliquis omissis* N.).

loquetur (1). Etiam nulla sororum prandebit, coenabit aut alias cibum vel potum sumat ante fenestram locutorii apertam ; nec alicui viro manum nudam porriget palpandam (2). Nec alicui extraneo revelabit secreta inclusorii aut detractoria defectus consororum suarum, quos superioribus suis debet intimare secundum doctrinam Evangelii, si opus fuerit. Etiam nulla sororum absque licentia rectricis petita et obtenta praesumat singularem poenitentiam subire ieiunando aut alia poenalia peragendo.

Item ordinamus quod rectrix habeat curam de omnibus quae sunt et fuerint in inclusorio, et quod ipsa ordinet officia inclusorii, nec non custodiat rotulam (3) et fenestram, aut alia soror cui ipsa commiserit. Etiam recipiat quoscumque proventus tam inclusorii quam sororum et ex illis sororibus necessaria fideliter administret et universa diligenter scribat, ita quod parata sit singulis annis bis tam de his quae proveniunt quam de his quae expenduntur coram commissario vel confessore et sororibus singulatim reddere rationem (4).

Insuper pro clausura debite servanda ordinamus quod ipsum inclusorium nemo ingrediatur nisi personae honestae et necessariae cum licentia commissarii vel confessoris, scilicet sacerdos cum ministro ad ministrandum sacramenta, medicus ad medendum infirmis et artifices operarii ad aedificandum seu reparandum structuras (5); nec aliqua sororum exeat limites clausurae sub poena excommunicationis latae sententiae nisi propter incendium aut aliud magnum imminens periculum. Possunt tamen sorores transferri ad alium locum religiosum de licentia commissarii ex rationali causa; neque aliqua sororum extra per fenestram prospiciat impudice, vage aut scandalose.

Item de ieiunio et abstinentiis statuimus et ordinamus quod ipsae sorores, quas corporalis infirmitas aut alia legitima causa

(1) loquetur]. Nec litteras missivas emittet nec missas recipiendo legat nisi prius visas per rectricem, absque cuius licencia nisi ex magna urgente causa nequaquam concedenda (*add.* N. Etiam nulla *continuat*).

(2) palpandam]. Nec extra debita tempora prandii vel cene cibum aut potum sumat sine licencia matris (*add.* N.).

(3) *rotula* = *tour*.

(4) Item ordinamus — rationem (*om.* N.).

(5) structuras] domus. Potest eciam licet raro et ex racionabili causa rector cum honesto socio intrare (*add.* N.).

non excusat ieiunando observabunt communia ieiunia Ecclesiae in cibo et potu secundum ritum et consuetudinem civitatis et dioecesis nostrae Coloniensis et ultra illa ieiunabunt septimanatim sextis feriis vel sabbatis, quando in crastino est communicandum, exceptis temporibus paschali et natali Domini nostri Jesu Christi, scilicet a festo Nativitatis eiusdem usque ad festum Purificationis Virginis gloriosae.

Item sorores professae in Adventu Domini non vescentur carnibus, sed bene (1) ovis ieiunando ter in septimana, scilicet feriis secunda, quarta et sexta aut sabbato quando in crastino est communicandum. Etiam feriis secunda et tertia post dominicam quinquagesimae et feriis quartis per circulum anni non vescentur carnibus sed bene lecticineis et ovis.

Item septimanatim vel ad minus infra quindenam rectrix tenebit capitulum culparum iniungendo poenas condecentes qualitati aut quantitati excessuum. In quo capitulo sorores humiliter et veraciter dicent culpas suas, non excusando se neque veritati resistendo.

Insuper volumus quod praemissae constitutiones et ordinationes non obligent ad culpam sed ad poenam nisi propter praeceptum superioris vel contemptum. In quibus etiam dispensandi potestatem habent pro tempore confessor et rectrix, in maioribus coniunctim, in minoribus divisim, et infligendi transgredientibus poenas condignas secundum arbitrium discretionis suae attenta quantitate excessuum et qualitate personarum.

Item de novitiis statuimus et ordinamus quod nulla puella recipiatur ad inclusorium nisi aetatis suae duodecimum compleverit annum, computando a tempore nativitatis ex utero; nec vestietur religioso habitu nisi compleverit decimum quartum annum aetatis suae et fuerit probata ad minus per medium (2) annum in habitu proprio saeculari. Nec aliqua novitia suscipiatur ad professionem nisi fuerit complete decem et septem annorum et probata in novitiatu ad minus per unum annum. Forma autem professionis faciendae in una scedula manu propria conscripta vel saltem subscripta signo crucis est haec :

> Ego soror N. promitto stabilitatem in isto loco, conversionem morum meorum, perpetuam continentiam, carentiam proprii et obedientiam secundum regulam S. Augus-

(1) bene] lacticiniis (*add.* N.).
(2) medium] dimidium (N.)

tini et constitutiones inclusorii nostri matri N. rectrici et suis successoribus canonice intrantibus coram Deo et omnibus sanctis eius ac reliquiis huius capellae, quae constructa est in honore S. Reinoldi martyris in praesentia N. commissarii nostri (1).

Item in praefixo tempore ad eligendum novam rectricem sorores ieiunent in praecedenti die et in crastino celebrata Missa de Spiritu sancto in praesentia advocandi commissarii pro tempore cum honesto sacerdote per eum assumendo fiat electio in ipso inclusorio, in qua confessor dabit votum suum seu vocem suam primo et consequenter sorores professae. Et quaecunque soror sic electa fuerit in rectricem concorditer, vel maiori et seniori (2) parte, confirmetur et instituetur per commissarium, quo facto omnes sorores professae promittent humiliter flexis genibus ad manus rectricis novae obedientiam secundum regulam S. Augustini et constitutiones inclusorii. Quo facto rectrix noviter confirmata consimiliter ad manus commissarii in una scedula manu propria conscripta vel saltem subscripta signo crucis promittat obedientiam sub tali forma :

Ego N. rectrix pro me et pro inclusorio nostro promitto obedientiam domino meo gratiosissimo domino archiepiscopo Coloniensi pro tempore nec non ex eius commissione commissario huius inclusorii secundum regulam S. Augustini et constitutiones inclusorii nostri (3).

Demum ut in dicto inclusorio religio manuteneatur, virtus floreat et vitia supprimantur tenore praesentium mandando committimus, iniungimus et impartimur ordinaria nostra authoritate abbati pro tempore S. Pantaleonis (4) plenariam authoritatem et potestatem, assumpto secum uno honesto vel pluribus presbyteris, praefatum reclusorium visitandi quando sibi videtur expedire, excessus sororum inibi mediante rectrice pro modo delicti quandoque opus fuerit corrigendi ipsasque delinquentes

(1) honorel honorem dei et sancti Nycolai episcopi in presencia N. rectoris nostri (N.).

(2) *Sic.* saniori (N.).

(3) La fin du texte de N. plus courte est assez différente.

(4) L'abbaye de Saint-Pantaléon, de l'Ordre de S. Benoît, était peu éloignée de la recluserie de Saint-Reinold.

ab huiusmodi excessibus et delictis nec non a sententiis suspensionis et excommunicationis vigore statutorum a iure vel ab homine generaliter latis per se vel dictum ipsarum confessorem absolvendi atque cum eis dispensandi, etiam in casibus ordonariae authoritati specialiter reservatis; sorores quoque novitias similiter per se vel dictum ipsarum confessorem investiendi, includendi et professiones earum recipendi; nec non toties quoties oportunum fuerit idoneum presbyterum sibi per rectricem et sorores praefati reclusorii praesentatum in confessorem instituendi, qui auditis confessionibus et iniunctis poenitentiis salutaribus ipsas sorores et earum familiam intra septa inclusorii degentem absolvat a peccatis suis, etiam in casibus ordinariae potestati reservatis, et eisdem ministret ecclesiastica sacramenta aliaque faciat quae ad curam animarum dignoscunt pertinere; contradictores atque rebelles, si quae fuerint, per censuram ecclesiasticam et alia iuris remedia, authoritate ordinaria in his scriptis concessa et impartita compescendi, salva semper nobis et nostris successoribus revocatione speciali nec non ordinaria visitatione quando placuerit et visum fuerit expedire.

Datum (1) sub nostro sigillo ex certa nostra scientia appenso, praesentibus synodali et generali revocatione qualicumque non obstante. Anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, die decima sexta februarii.

(1) Datum] sub sigillo nostro presentibus ex certa nostra sciencia appenso, generali vel synodali revocacione non obstante qualicumque, anno domini millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto die septima mensis octobris (N.).

ADDENDA

P. 49-50. — Un ermite du nom de Rainaud défend vigoureusement les partisans de la *solitaria conversatio* contre les *claustrales*, qu'il décrit d'une plume sarcastique dans deux écrits que vient de publier Dom Germain Morin. Rainaud s'efforce de répondre aux critiques dirigées par Ives de Chartres contre les ermites de son temps. Il met notamment en parallèle la vie rustique et frugale de ceux-ci et celle des « *pingues coenobitas et rubicundos, tumentes inflato ventre, et vernantes rosea facie et veste multiplici follicantes* » (p. 108). Voir D. G. Morin, *Rainaud l'Ermite et Ives de Chartres : un épisode de la crise du cénobitisme au XIe-XIIe siècle* (*Revue bénédictine*, XL, 1928, p. 99-115).

P. 97-98. — Lettre d'Yves de la Howarderie reclus de Chambéry, à Marguerite d'Autriche (autographe, Arch. Nord, B. 1535, n° 16811) : « ... je fus mis au serviche du feu roy vostre frere qui Dieu a lame et tous autres et apres tou ce, je me suis mis au serviche du roy par dessus les autres, portant l'habit de penitanche de la tierce ordre de Monseigneur Sain Franchois et povre renclus en vostre ville de Chambery, sans jamais sortir que deux fois en ung an, c'est a savoir le jour du sain Suaire et le jour du precieux cor de Jhesus Crist pour aller a la poursession avecque les autres... Et sy m'a mis avecque awy mon tres redoubte seigneur vostre frere le povre frere Benoit dit Seplage, recluz, lequel vous salue bien humblement et morons de faim l'ung pour l'autre, pourquoy vous supplie de nous avoir pour recomandé en vos aumounes... » (M. Bruchet, *Marguerite d'Autriche, Duchesse de Savoie,* Lille, 1927, p. 402, Preuve LXXV) [Communiqué par M. Noël Dupire].

P. 97, note 5. — A la fin du XVe siècle, au village de Kinroy, dans la Campine limbourgeoise, une recluse de l'ordre des Cha-

noinesses du Saint-Sépulcre est chargée de l'entretien du linge et des ornements d'église. Voir l'ouvrage de J. Cruls, déjà cité à la p. 56 (p. 181-182).

P. 115. — Sur les ermitages champenois aux XVIe et XVIIe siècles, M. L. Bossu a publié récemment les articles suivants : *L'ermitage de Saint-Joseph à Harréville* (*Nouvelle Revue de Champagne et de Brie*, 5e année, 1927, p. 32-41); *Les ermitages de Sommerecourt et de Nigeon* (*Nouv. Rev.*, p. 205-213); *L'ermitage de Notre-Dame de Bellefontaine à Bourmont* (*Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Chaumont*, V, 1927, p. 241-247).

INDEX
DES NOMS PROPRES

A

Abélard, 46, 50, 90.
Adalger, 65.
Adenet le Roi, 13.
Afflighem, 60.
Agde, 4.
Aibert de Saint-Crépin (S.), 34, 58, 59, 78, 99, 101, 108, 111, 112.
Ailred de Rievaulx (S.), 26-27, 63, 64, 67, 72, 73, 74, 89, 92, 94, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 113.
Aiol, 10.
Alain de la Roche, 111.
Albéric de Trois-Fontaines, 102.
Allemagne, 60, 119-120.
Allen (Hope Emily), 27.
Allen (P. S.), 46.
Amort (Eusèbe), 11, 68, 89.
Anastase, ermite, 14, 17, 18, 30, 31, 44.
Anatole, reclus, 66.
Anger (D. Pierre), 4.
Angleterre, 51, 60.
Animchad, reclus, 80, 99.
Anjou, 13, 90.
Anne, prophétesse, 110.
Anselme (S.), 44.
Antoine (S.), 23, 28, 44, 45, 116.
Anvers, 60.
Aquin, 10.
Ardenne (Forêt d'), 21.
Armagh, 79.
Arnanus, reclus, 79, 99.
Arndt (W.), 57, 66, 70, 86.
Arnoul (S.), 62.
Arx (J. von), 81.
Asen (J.), 56, 84, 119, 120.
Athalise, recluse, 65.
Aucassin et Nicolette, 21, 33.
Augustin d'Hippone (S.), 26.
Autriche, 101.
Autun, 100.
Ava de Göttweig, 96-97.
Aymon (Quatre Fils), 21.

B

Backer (P. de), 18.
Bainbridge d'York, 69, 72, 73, 74.
Balme, 91.
Baluze (Étienne), 11.
Bamberg, 63.
Bannister (A. T.), 20.
Barbazan (Ét.), 46.
Barge (Marg. de la), 118.
Barthélemy de Farne, 5, 18, 19, 30, 34, 35, 41, 47.
Barthélemy de Fuscien-au-Bois, 78.
Basedow (A.), 56, 63, 100.

Basolus, reclus, 93.
Baudry de Bourgueil, 33, 34.
Baumgarten (M.), 59.
Bavière, 63, 94, 101, 111.
Bavon (S.), 77.
Becker (Aug.), 13.
Bède (Vénérable), 7, 24, 92, 108.
Bédier (J.), III, 8, 21, 22, 46.
Belgique, 58, 60.
Benoît de Nursie (S.), 3-4, 7, 43, 63, 77.
Bérenger, 46.
Bernard de Clairvaux (S.), 12-13, 46, 74, 100, 101.
Bernard des Portes, 63, 84, 85, 94, 95, 97, 105, 106, 107, 110, 111.
Bernard de Tiron, 12, 13, 14, 29, 30, 31, 35.
Béroul, 9, 37, 47.
Berthe aux Grands Pieds, 14, 26, 30, 32, 37, 40, 47.
Berthou (P. de), 4.
Bertrade, recluse, 81.
Besançon, 116.
Besse (D. J.-M.), 56.
Binterim (Ant. Jos.), 120.
Bishop (Edm.), 79.
Blackeway, 16, 68.
Blomefield (Francis), 60.
Bloxam (M. H.), 60.
Boissier (Gaston), III, 37.
Bolotin (Payen), 50.
Bonaventure (Pseudo-), 112, 113.
Bossu (L.), 129.
Boudet (M.), 56, 88.
Bourgogne, 115, 116.
Bourmont, 129.
Bouvet (D. Émile), 65, 113.
Boyer (Nicolas), 5.
Braeuner (Gerhard), 9.
Branthingham (Thomas de), 8.
Bremond (Henri), 115.
Brendan (S.), 18.
Bretagne, 13, 116.
Bretagne (Grande-), 47, 80.
Breuil (Jacques du), 87.
Breul (Karl), 46.
Bridgett (T. E.), 10, 11, 26, 36.
Bruchet (M.), 128.
Brun de Querfurt, 25, 28.
Bruno (S.), 4, 28.
Bruno de Cologne (Bienh.), 97.
Bruxelles, 60.
Brydes (Sir Egerton), 23.
Bueil (Jacqueline de), 115.
Busch (Jean), 58, 70, 71, 72, 83, 84, 85, 94, 111.
Bydley (Robert), 25.

C

Camaldoli, 7, 61, 69, 72.
Cambridge, 69, 70.
Cambry (Jeanne de), 60.
Campbon, 116-117, 118.
Cange (Du), 22, 58, 96.
Cantorbéry, 70.
Carhaix, 37.
Cassien, 22, 23, 28.
Castel (Guillaume de), 60, 88.
Castello Fiorentino, 82.
Castets (P.), 21.
Caylus (Jeanne de), 115-116.
Célestin V, pape, 27.
Césaire d'Heisterbach, 68, 72, 84, 98, 108, 112.
Chale (Ile de Wight), 41.
Chalonnes, 90.
Chambéry, 128.
Champagne, 129.
Champollion-Figeac (J.-J.), 46, 90.
Château (Julien), 116-117.

Chausey (Iles), 18.
Chevreteau (Hiérôme), 115.
Chichele (Henry), 70, 72, 73, 74, 75.
Chotieschau (Bohême), 82.
Chrestien de Troyes, 9, 10, 13, 30, 40.
Christine, recluse, 17, 90.
Chrodegang de Metz (S.), 62.
Cîteaux, 46, 82.
Clay (R. M.), 9, 12, 17, 18, 21, 27, 28, 35, 41, 47, 56, 58, 60, 65, 68, 74, 75, 89.
Clichy, 100.
Clifford (Richard), 69.
Clintonia, 90.
Cloetta (W.), 13.
Clovis II, 100.
Colan-en-Tonnerrois, 40.
Colette (sainte), 101, 107.
Cologne, III, 63, 84, 119-127.
Colomban (S.), 100.
Compostelle (Saint-Jacques de), 117.
Cornwall, 37.
Costedoni, 69.
Coulombs, 49.
Coulton (G. G.), 94.
Courbet (E.), 7.
Crane (T. F.), 46.
Crespin (Hainaut), 78.
Croyland, 19.
Cruls (J.), 56, 129.
Cuthbert (S.), 18, 92, 108.
Cutts (E. L.), 9, 14, 56, 98.
Cuxa, 78.
Cuziba, ermite, 41.
Cybard (S.), 59, 93.

D

Dalgairns (J. B.), 65.
Daniel (Walter), 64.
Deanesly (Margaret), 25, 43, 78.
Demarteau (J.), 58, 60, 96, 101.
Denise (Frère), 21.
Desilve (J.), 82.
Didier de Cahors (S.), 57, 79.
Dietrich II de Mörs, 64, 120.
Disibodenberg, 82.
Dominique de Calaroga (S.), 91.
Dominique l'Encuirassé (S.), 35.
Dorothée de Prusse (sainte), 58, 75, 83, 89, 92, 103, 107, 108, 114.
Douai, 60.
Drogon de Sebourg, 93, 108, 109, 110.
Dubois de la Patellière, 118.
Dümmler (E. L.), 19.
Dürwaechter (A.), 80, 90.
Dugdale (William), 18, 23, 35, 67, 83, 103.
Dungal, reclus, 79, 96.
Dunstable, 17.
Dunstan (S.), 74, 78, 88.
Dupire (Noël), III, 128.
Durham, 4, 5, 11, 64, 85.
Durocher (Agnès), 90, 93.

E

Ebregisile de Bourges, 100.
Écosse, 59.
Edgar, roi, 11.
Edmond de Cantorbéry (S.), 107.
Edwin, ermite, 18.
Éginon de Vérone, 77.
Eilhart d'Oberg, 37, 38, 39, 52.
Einsiedeln, 77, 81, 85.
Ekkehard II, 93.
Ekkehard IV, 109.
Eliduc, 10.
Élisabeth de Schönau (sainte), 109.

Éloi (S.), 57, 100.
Endres (J. A.), 79, 80, 90.
Engern (Westphalie), 122.
Enide, 10.
Erec, 10.
Ernault (E.), 49.
Étienne II, pape, 59, 66, 109.
Étienne de Muret, 5-6, 8, 14, 31, 32, 33, 34, 35, 40
Étienne de Tournai, 7, 15, 26, 28, 29, 44, 51.
Eusèbe, reclus, 80, 93.
Eusèbe de Césarée, 32.
Ève, mère du genre humain, 103.
Ève de Saint-Eutrope, recluse, 65, 90-91.
Ève de Saint-Martin de Liége (Bienh.), recluse, 58, 82, 96, 101.
Evrard de Breteuil, 35.
Exeter, 6, 8, 69.
Eynwick, 85, 89, 92.

F

Faeh (Ad.), 81.
Fail (Noël du), 7.
Falk (Franz), 56, 77.
Farne, 5, 18.
Finchale, 5.
Fintan de Rheinau (S.), 58, 79, 85, 89, 92, 93, 107, 108.
Flodoard, 63.
Foerster (W.), 10, 13, 30.
Fontenelle, 77, 96.
Fosbroke (Th. Dudley), 15.
Foucauld (Charles de), 118.
Franche-Comté, 116.
Francfort, 59, 65, 68.
François d'Assise (S.), 116, 118.
Franke (Walter), 7, 13.
Frenken (G.), 48.
Frere (W. H.), 69, 89.
Fulda, 77, 80, 100.
Fuscien-au-Bois, 78, 79.

G

Gabriel, archange, 103.
Galilée, monast. de Westphalie, 84.
Galles (Pays de), 118.
Gand, 60, 77.
Garsten, 85.
Gasquet (Card.), 64.
Gaucher de Meulan, 17.
Gaule, 59, 101.
Gautier (Léon), 10, 21, 34.
Gautier de Saint-Martin-Doydes, 18, 30.
Gauthier de Coincy, 33.
Gazier (A.), 116.
Gelenius (Ægidius), 121.
Gemma de Sulmona, recluse, 93.
Geoffroy, ermite, 8.
Geoffroy de Chartres, 100.
Geoffroy de Vendôme, 65, 91.
Gerald de Sauve-Majeure, 101.
Gerard, prieur camaldule, 69, 95.
Gerlac de Fauquemont, 85, 88, 99, 111, 112.
Germain (Michel), 50, 61.
Gerson (Jean), 65.
Gertrude d'Helfta (sainte), 110.
Gibon (P. de), 18.
Gilbert, reclus, 57, 63, 88, 95, 108.
Gilbert de Sempringham (S.), 83.
Gilon de Toucy, 84, 113.
Girard de Saint-Aubin d'Angers, 15, 19, 29.
Girard de Roussillon, 8, 22, 28, 30, 32, 37, 40.
Giraud de Cambrie, 43, 44, 47.

Glastonbury, 78,
Godin (A.), 116.
Godric (S.), 5, 10, 11, 14, 15, 17, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 40, 45.
Götweig, 81, 82, 96, 101.
Gordes (L. M. A. de Simiane de), 115.
Gotelinde, recluse, 93.
Grandison (Jean de), 58, 87.
Grandmaison (C.), 29.
Grégoire le Grand (S.), 59, 88, 106.
Grégoire de Tours (S.), 57, 59, 66, 70, 75, 77, 86, 87, 91, 92, 95, 96, 97, 99, 101, 102, 103, 106, 107, 108, 109, 111.
Grimlaïc, 26, 58, 59, 62, 68, 71, 72, 74, 89, 90, 91, 92, 94, 102, 103, 104, 105, 106, 111, 112, 113.
Grube (Karl), 58, 70.
Grundlach (W.), 64.
Guaire Mac Colmain, 19.
Gudule du Trou-aux-Rats, recluse, 55.
Guessard (F.), 29.
Guibert de Nogent, 35.
Guigue (C.), 56, 60.
Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse, 28.
Guillaume, ermite, 15, 26.
Guillaume le Conquérant, 109.
Guillaume Firmat, 11, 15, 17, 19, 21, 23, 31, 48.
Guillaume d'Hirsau, 11.
Guillaume de Malmesbury, 20, 88, 109.
Guillaume d'Orange, 13, 40.
Guilloreau (D. Léon), 13.
Guthlac (S.), 19, 22, 23, 28, 45.
Gwynllyw (S.), 17, 30, 34.
Gwynn (E. J.), 95.
Gwynn (John), 79.

H

Haddan (A. W.), 26, 59.
Haeften, 60, 63, 69, 89, 91, 92, 94, 99, 104, 111.
Hamel (A. G. Van), 79.
Hardouin, reclus, 77, 96.
Harford (Dundas), 113.
Harréville, 129.
Hartker (Bienh.), 77, 81, 96.
Hartmann de Saint-Gall, 68, 81.
Hartmut, abbé, 77, 86.
Haskins (C. H.) III.
Hauréau (B.), 46.
Hazeka, recluse, 82, 93.
Hazlitt (W. C.), 19, 30.
Hedwige (Sainte), 97.
Heimbucher, 1, 59.
Heiric d'Auxerre, 80.
Héloïse, 50.
Hélyot (Pierre), 87.
Henderson (W. G.), 69, 70, 113.
Henri IV, roi de France, 115.
Hepidann de Saint-Gall, 81, 84, 93.
Herbert (J. A.), 48.
Hereford, 6, 69.
Hergenröther (Joseph), 1.
Herrade de Landsberg, 15.
Hervé de Saint-Eutrope, 65, 90-91.
Herwegen (I.), 82.
Hilaire, chanoine d'Angers, 46, 90.
Hilarion (S.), 21, 34.
Hildebert de Lavardin, 65.
Hildeburge, recluse, 81, 85, 97, 107.
Hildegarde (Sainte), 102.
Hildesheim, 70, 74, 111.
Hilton (Walter), 65, 113, 114.
Hincmar de Reims, 64.
Hingerston-Randolph (F. C.), 58, 87.

Hoepffner, (E.) 10.
Holstenius, 60.
Honorius Augustodunensis, 57, 78, 79, 96.
Hoppeler (R.), 82.
Horstmann (C.), 16, 20, 23, 26, 27, 32, 43, 47, 104.
Howarderie (Yves de la), 128.
Howel-le-Bon, roi de Galles, 26.
Huckarde, 119.
Hugo (Victor), 54.
Hugues, moine de Cluny, 84, 113.
Hugues de Cluny (S.), 44, 83, 84, 113.
Hugues de Floreffe, 113.
Hugues de Saint-Victor, 43.
Huon de Bordeaux, 29, 36.
Huysmans (J.-K.), 55, 118.

I

Ida de Louvain, 89.
Ipswich, 83, 112.
Irlande, 47, 58, 80.
Iseut, 22, 37, 38, 40.
Italie, 59, 60, 122.
Ives de Chartres, 22, 45, 49, 50, 128.
Ivette de Huy, 68, 85, 90, 101, 103, 107, 113.

J

Jacques le Mineur (S.), 32.
Jacques de Vitry, 46, 48.
James (Montague Rhodes), 33.
Jean (Frère), 5.
Jean l'Évangéliste (S.), 73.
Jean, reclus, 80-81, 101.
Jean-Baptiste (S.), 28, 116.
Jean Climaque (S.), 44, 45.
Jean de Gorze, 86.
Jean-Jacques (Frère), ermite, 115.
Jean Marienwerder, 75, 83, 89, 114.
Jean Moschus, 41.
Jean de Salisbury, 28.
Jehan de Condé, 19.
Jehan de la Mote, 32.
Jehan le Paulu, 30, 31, 48.
Jérôme (S.) 48.
Jésus-Christ, 21, 24, 73, 102, 110, 111.
Jones (J. Morris), 96.
Jubinal (A.), 13, 21.
Judith, recluse, 81, 85, 90, 99.
Juhel, ermite, 8.
Julienne du Mont Cornillon, 82.
Julienne de Norwich, 60, 99, 114.
Jusserand (Jules J.), 5, 47, 51, 103.
Justine d'Arezzo (Sainte), 58.

K

Kaulen (Franz), 1.
Kelle (J. von), 57, 79.
Keller (A.), 48.
Keller (G.), 107.
Kerhilde, recluse, 93.
Keussen (H.), 120.
Kinroy (Limbourg belge), 128.
Kirby (T. F.), 98.
Kirkpatrick (John), 83.
Klosterneuburg, 85.
Knaresborough, 9.
Knowles (D. David), 102.
Krusch (Br.), 57, 77, 86, 100, 107, 108.

L

La Borderie (A. de), 10.
La Bougrotte (Alice), 87, 93.
Labre (S. Benoît-Joseph), 117.
Lacomblet (T. J.), 120.
Lacy (Edm.), 6, 47, 57, 67, 69, 72, 73, 75, 113.

La Martinière (J. de), 59, 93, 98, 118.
Lancelot du Lac, 9, 14.
Lancien, 39.
Langfors (Arthur), 102.
Langguth (Adolf), 97.
Lanthony, 23, 35.
La Rochefoucauld, 16.
La Voirière (Jeanne), 73, 87.
Lelaidier, 91.
Le Mire (Aubert), 60.
Léobald, 77.
Léon X, pape, 59.
Léonien d'Autun (S.), 86, 99-100.
Levison (W.), III, 121.
L'Huillier (D. Albert), 84, 113.
Lichtenstein (Fr.), 37.
Liége, 60.
Limbourg hollandais, 118.
Littelhales (Henry), 89.
Liutburge (Sainte), 89, 92, 97, 108.
Llanddewi Brefi, 96.
Löseth (E.), 14, 39.
Lohmann (Dr Fr. W.), 121.
Londres, 69.
Longrais (Jouon de), 10.
Lorsch, 77.
Loth (Joseph), 39.
Louvain, 60.
Loye (Abbé), 116.
Lupicien, 92.
Luschen (Marg. von), 60-61, 93.
Luxembourg, 61.
Luzel (F. M.), 49.
Lyon, 60.

M

Mabillon (Jean), 1, 50, 61, 77, 78, 82, 83, 88.
Macaire (S.), 28, 44.
Mackinlay (J. M.), 18.
Mac Nabb (P. Vincent), 64.
Maestricht, 117.
Maine, 13.
Maître (Léon), 4.
Maixent (S.), 86.
Malaquin (Duc), 48.
Mantes, 109.
Mapes (Walter), 33, 51.
Marban, ermite, 19.
Marc (Roi), 37, 39.
Marguerite de Kirkeby, 17.
Marbode de Rennes, 28, 29, 32-33, 47.
Marc, évêque-reclus, 57, 80.
Marcigny-les-Nonnains, 83, 84, 113.
Marguerite d'Autriche, 128.
Marguerite d'Écosse (Sainte), 59.
Marianus Scottus le Chroniqueur, 11, 58, 80, 92, 96, 99, 100, 109, 112.
Marianus Scottus de Ratisbonne, 80, 81, 84, 85, 96, 101.
Marie (Vierge), 103, 111.
Marie de France, 10.
Marie-Madeleine (Sainte), 22, 28, 72, 73, 106, 112.
Marinus, 25.
Markyate, 17.
Marmoutier, 77.
Marrier (Martin), 84, 113.
Martène (Edm.), 58, 68-69, 82, 84, 100.
Marthe (Sainte), 72, 106.
Martin (E.), 29, 39.
Martin (Eugène), 116.
Martinien, ermite, 47.
Matthieu Paris, 21, 108, 112.
Mayence, 11, 100.
Mechtilde (Sainte), 110.
Melk, 85.
Méon (D. M.), 14, 33, 46, 48, 52.

Mering (V.), 120.
Metz, 62.
Metzger (M. J.), 68.
Meunier (D. Gabriel), 60, 63, 99.
Meyer von Knonau (G.), 77.
Meyer (Kuno), 19.
Meyer (Paul), 8, 22.
Meyer (Wilhem), 50.
Michel, ermite, 37.
Migne (Abbé), 11, 27.
Mittarelli, 69, 95.
Mochua de Bella (S.), 58.
Molesme, 40.
Molliens-Vidame, 78, 79, 96.
Mommsen (Th.), 80.
Monfalcon (J.-B.), 118.
Mont-Saint-Michel (France), 44.
Mont-Saint-Michel (Cornwall), 39.
Montserrat, 117.
Mont-Valérien, 65.
Mooren (J. H.), 120.
Moret (Comte de), 115.
Morice (Hyacinthe), 4.
Morin (D. Germain), 128.
Morris (John), 75.
Morrois (Forêt de), 37.
Morton (James), 27, 63, 73, 92.
Moulins (Denis des), 73.
München-Gladbach, 82.
Murcherat, reclus, 84.
Muret (Ernest), 9, 38.
Myllyng (Th.), 20.

N

Nancy, 116.
Nennius, 80.
Nevolon de Chérisy, 68.
Nice, 101.
Niederzell (Reichenau), 77.
Nigeon, 129.
Nitrie, 29.
Noettinger (D. Maurice), 65, 113.
Normand (J.), 10.
Normandie, 13.
Norwick, 60, 83, 88.
Nosuinda, recluse, 65.
Nyman (K. A.), 32.

O

Oberalteich, 81, 85, 90.
Obermünster (Ratisbonne), 84, 85.
Odon, ermite, 8.
Odon (S.), 88.
Ogrin, ermite, 9, 37, 38.
Olden (Th.), 58.
Oliger (P. Livarius), 27.
Oliver (G.), 8.
Orseolo (Pietro), 78, 106, 108.
Osbern, 74, 78, 88.
Owen (Hugh), 16, 68.
Oxford, 70, 96.

P

Paderborn, 80, 109.
Paris, 87, 93.
Paris (Gaston), 9, 13, 30, 48.
Paris (Paulin), 13.
Parry, 67, 113.
Paterne, reclus, 80, 109.
Paul (S.), Apôtre des Gentils, 96.
Paul (S.), ermite, 23, 28, 44.
Pauline, recluse, 81, 99.
Paulinzella, 81.
Pavy (L. A. A.), 56.
Pavy (Hugh), 20.
Pays-Bas, 60.
Pearce (E. H.), 78, 89.
Perceval le Gallois, 9, 29, 30, 39, 40.
Perry (G. G.), 113.

Petigny (J. de), 50.
Petit de Julleville (L.), 46.
Pez (Bernard), 83.
Pfleger (L.), 60, 73, 83, 90, 91, 104, 110, 113.
Pierre, ermite de Saint-Médard, 13, 14, 31, 35.
Pierre Damien (S.), 7, 11, 12, 17, 33, 34, 42, 50, 74, 75, 83, 89.
Pierre le Vénérable (S.), 11, 57, 59, 63, 74, 75, 88, 92, 95, 101, 106, 108, 109, 111, 112.
Piolin (D. Paul), 56, 62, 82, 85, 89.
Poitiers, 83.
Poore (Richard), 64.
Poppon (S.), 82.
Poquet, 33.
Pothières, 22.
Potvin (Ch.), 9, 29, 39.
Pourrat (P.), 63.
Powicke (F. M.), 64.
Prémontré, 82.
Prou (Maurice), 20.
Prüm, 77.
Prunel (L. N.), 115.
Purton (W. J.), 95.

R

Rabbow (P.), 48.
Rabelais, 7.
Rachel, 113.
Rachilde, recluse, 93.
Radegonde (Sainte), 70.
Rader (Matthieu), 63.
Rainaud, ermite, 128.
Rainaud, reclus, 63, 95, 97, 107.
Rainer, reclus, 93, 94, 107.
Raoul de la Futaie, 13.
Ratisbonne, 79, 80-81, 84, 85.
Ratpert, 77, 80.
Raynaud (G.), 10.
Rede (Robert), 25, 36.
Rees (W. J.), 17, 30.
Reginald de Durham, 5, 10, 11.
Reichenau, 77, 85.
Reims, 63, 64.
Reischert, 120.
Renaud de Montauban, 21.
Renée de Vendômois, 67, 87.
Rheinau, 77, 79, 82, 85.
Rhys (Sir John), 96.
Ricaud (L.), 56.
Richard II, roi d'Angleterre, 5.
Richard de Wyche, 65, 97, 103.
Rievaulx, 63.
Riley (H. T.), 18, 75.
Ringholz (P. Odilo), 77, 81, 85.
Robert (Ulysse), 30, 49.
Robert d'Arbrissel, 13, 28, 33, 35, 50, 91.
Robert de Knaresborough, 9.
Robert, évêque de Langres, 4.
Robert de Molesme, 40.
Robert d'Ostervand, 34, 78.
Rochambeau (Marquis de), 67, 87.
Rötis (Worarlberg), 80.
Roger, ermite, 17, 90.
Rolle de Hampole (Richard), 16, 17, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 34, 40-41, 43, 47, 51, 57-58, 78, 104, 113, 114.
Romuald (S.), 7, 17, 25, 35, 83, 89.
Roques (Mario).
Rose (Valentin), 63.
Roth (W. E.), 109.
Rousseau (François), 115, 116.
Roussillon, 78.
Rufin d'Aquilée, 22, 48.
Russell (John), év. de Lincoln, 70.
Rutebeuf, 21.

S

Saint-Achatius (Cologne), 119.
St Alban's, 17, 18, 26, 90.
Saint-Amand-en-Pevèle, 82.
Saint-André de Lille, 60.
Saint-Apern (Cologne), 119.
Saint-Aubin d'Angers, 15.
Saint-Augustin de Cantorbéry, 58.
Saint-Boniface (Cologne), 119, 120.
Saint-Denis, 79, 96.
Saint-Dié, 116.
Saint-Eutrope (Chalonnes), 90.
Saint-Euverte d'Orléans, 26.
Saint-Faron de Meaux, 82.
Saint-Florian (Hte-Autriche), 83, 85.
Saint-Flour, 88.
Saint-Gall, 74, 77, 80, 81, 86, 93.
Saint-Georges, près Saint-Gall, 81.
Saint-Irénée de Lyon, 118.
Saint-Julien du Mans, 82, 85.
Saint-Lamprecht, 85.
Saint-Magnus, près Saint-Gall, 81.
Saint-Martin de Liége, 82.
Saint-Martin de Mayence, 80.
Saint-Martin de Pontoise, 81, 85, 97.
Saint-Maurice (Cologne), 120, 123.
Saint-Maximin (Cologne), 84.
Saint-Médard (Maine), 31.
Saint-Médard de Soissons, 80.
Saint-Michel (Cologne), 119.
Saint-Nicolas (Cologne), 119, 121.
Saint-Pantaléon de Cologne, 126.
Saint-Pierre de Rome, 59.
Saint-Reinold de Cologne, 64, 73, 94, 95, 104, 119-127.
Saint-Sulpice-la-Forêt, 4, 8.
Saint-Vanne de Verdun, 82.
Saint-Vincent du Mans, 82.
Saint-Vincent (Cologne), 119.
Sainte-Anne, près de Coventry, 65.
Sainte-Catherine, ermitage, 41.
Sainte-Catherine de Dortmund, 119.
Sainte-Cécile de Cologne, 119.
Sainte-Croix de Poitiers, 70.
Sainte-Croix de Quimperlé, 4, 17.
Sainte-Foix (M. de), 93.
Sainte-Marie-du-Capitole (Cologne), 121.
Sainte-Marie Perrin (E.), 56, 101, 107.
Sainte-Opportune (Paris), 93.
Salisbury, 64, 70, 72.
Salomé, recluse, 81, 85, 90, 99.
Sarum. Voir Salisbury.
Saturnin (S.), 77.
Saumurois, 15.
Savenay, 116-117.
Scheuermeier (Paul), 88.
Schmid (Ulrich), 77.
Schmitz-Kallenberg (L.), 84, 88, 119.
Schoepperle (Gertrude), 39.
Sempringham, 67, 83, 103.
Senoch (S.), 86.
Shipster (Marguerite), 67.
Sicard de Crémone, 93.
Siméon, reclus, 68, 71, 74, 88.
Simmons (T. S.), 4.
Simon de Meynill, 5.
Skeat (W. W.), 4, 51.
Smedt (P. De), 18.
Soissons, 68, 69, 71, 74.
Sommerecourt, 129.
Sopwell, 90.
Sponheim, 82.

Staub (A.), 107.
Steele (F. M.), 56.
Stenzel (G. A.), 97-98.
Stevenson (J.), 5, 14, 15.
Stokes (Whitley), 16, 58.
Stowe, 4.
Strasbourg, 15, 73, 90, 113.
Streber (Hermann), 56, 59, 61, 77, 81, 85, 99.
Streker (K.), 46.
Stubbs (W.), 26, 59, 74, 88.
Stuttgart, 60.
Sulpice de Bourges (S.), 100.
Sulpice Sévère, 22.

T

Talacre, 118.
Tavistock, 8.
Taylor (Archer), 49.
Taylor (H. O.), 13.
Tepl, 82.
Thaïs (Sainte), 75.
Théodoret, 22, 23.
Thietmar de Mersebourg, 11.
Thomas (Ad.), 123.
Thomas de Corbridge, 5.
Thomas à Kempis, 97.
Thomas Walsingham, 17, 18, 20, 75.
Thurgarton, 65.
Thuringe, 81.
Thurston (P. H.), 10, 32, 33, 35, 75.
Tobler (A.), 52.
Tolède, 4, 65, 66.
Tombelaine, 44.
Torri di Caligo, 25.
Toul, 116.
Toulouse, 60, 87-88.
Tours, 65.
Trèves, 88.
Trevigent, ermite, 39.
Tristan, 9, 14, 18, 22, 37, 38, 39, 52.
Trithème, 81.
Triturel, 29, 39.
Truc (Gonzague), 111.
Tuetey (A.), 68, 73.
Turgot, 59.

U

Underhill (E.), 88.
Urbain IV, pape, 101.

V

Vacandard (E.), 46.
Valenciennes, 109.
Valkenberg, 118.
Vallombreuse, 82.
Vannes, 4.
Venise, 78.
Verdiana, recluse, 82.
Vézelay, 22.
Vienne (Autriche), 96.
Vienne (France), 100.
Viktorsberg, 80.
Viller (P. M.), 110.
Viollet-le-Duc (E.), 87.
Vital de Mortain, 13.
Vorarlberg, 80.

W

Wadding, 59.
Waldeck (Marguerite de), 121.
Walker (Th.), 13.
Wallace (W.), 107.
Walter (I. von), 13.
Walter de Coventry, 101.
Warner (G. F.), 4.
Wasserschleben (F. W. H.), 99.
Waynflete, 36, 41.
Wear, 5.

Webb (C. C. J.), 28.
Weih St. Peter (Ratisbonne), 80.
Weinhold (Karl), 85.
Wells (J. E.), 27, 64.
Werminghoff (A.), 59, 65.
Westminster Abbey, 58, 77-78, 89.
Wiborade (Sainte), 68, 81, 84, 92, 93, 100, 109.
Wight (Ile de), 41.
Wilbirgis, recluse, 83, 85, 89, 92, 104, 107, 108.
Wilkins (David), 68.
Wilmart (D. André), 79, 111.
William de Lacie, 35.
Wilson (H. A.), 68.
Winchester, 90.
Windesheim, 72.
Winterfeld (Paul von), 46.
Wintershoven (E. van), 56.
Wissowa (Georg), 75.
Woizlava, recluse, 82, 100.
Wolfram d'Eschenbach, 29, 39.
Worcester, 69.
Wordsworth (Chr.), 69, 89.
Wright (Th.), 33, 48.
Wulfric de Haselborough, 35.
Wykeham (William de), 98.

Y

York, 5, 9, 63, 113.
Yvain, 14, 30.

Z

Zamet (Sébastien), 115.
Zappert (G.), 31.
Zimmerman (P. Benedict) [Marie de la Sainte-Croix], 1, 83, 112
Zöckler (Otto), 62, 63.
Zwettel, 85.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — Position canonique des ermites. 3
CHAPITRE II. — Ermites clercs, ermites laïques 8
CHAPITRE III. — La vie matérielle 12
CHAPITRE IV. — Vie ascétique 24
CHAPITRE V. — Rapports des ermites avec le siècle ... 36
CHAPITRE VI. — Vrais et faux ermites 42

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — Notions liminaires 57
CHAPITRE II. — Règles de reclus et autres documents ascétiques ou disciplinaires les concernant 62
CHAPITRE III. — L'entrée en reclusion et son cérémonial 66
CHAPITRE IV. — Reclus et cénobites 76
CHAPITRE V. — Vie matérielle 87
CHAPITRE VI. — Relations avec le monde extérieur... 99
CHAPITRE VII. — Vie spirituelle 105

S

Saint-Achatius (Cologne), 119.
St Alban's, 17, 18, 26, 90.
Saint-Amand-en-Pevèle, 82.
Saint-André de Lille, 60.
Saint-Apern (Cologne), 119.
Saint-Aubin d'Angers, 15.
Saint-Augustin de Cantorbéry, 58.
Saint-Boniface (Cologne), 119, 120.
Saint-Denis, 79, 96.
Saint-Dié, 116.
Saint-Eutrope (Chalonnes), 90.
Saint-Euverte d'Orléans, 26.
Saint-Faron de Meaux, 82.
Saint-Florian (Hte-Autriche), 83, 85.
Saint-Flour, 88.
Saint-Gall, 74, 77, 80, 81, 86, 93.
Saint-Georges, près Saint-Gall, 81.
Saint-Irénée de Lyon, 118.
Saint-Julien du Mans, 82, 85.
Saint-Lamprecht, 85.
Saint-Magnus, près Saint-Gall, 81.
Saint-Martin de Liége, 82.
Saint-Martin de Mayence, 80.
Saint-Martin de Pontoise, 81, 85, 97.
Saint-Maurice (Cologne), 120, 123.
Saint-Maximin (Cologne), 84.
Saint-Médard (Maine), 31.
Saint-Médard de Soissons, 80.
Saint-Michel (Cologne), 119.
Saint-Nicolas (Cologne), 119, 121.
Saint-Pantaléon de Cologne, 126.
Saint-Pierre de Rome, 59.
Saint-Reinold de Cologne, 64, 73, 94, 95, 104, 119-127.
Saint-Sulpice-la-Forêt, 4, 8.
Saint-Vanne de Verdun, 82.
Saint-Vincent du Mans, 82.
Saint-Vincent (Cologne), 119.
Sainte-Anne, près de Coventry, 65.
Sainte-Catherine, ermitage, 41.
Sainte-Catherine de Dortmund, 119.
Sainte-Cécile de Cologne, 119.
Sainte-Croix de Poitiers, 70.
Sainte-Croix de Quimperlé, 4, 17.
Sainte-Foix (M. de), 93.
Sainte-Marie-du-Capitole (Cologne), 121.
Sainte-Marie Perrin (E.), 56, 101, 107.
Sainte-Opportune (Paris), 93.
Salisbury, 64, 70, 72.
Salomé, recluse, 81, 85, 90, 99.
Sarum. Voir Salisbury.
Saturnin (S.), 77.
Saumurois, 15.
Savenay, 116-117.
Scheuermeier (Paul), 88.
Schmid (Ulrich), 77.
Schmitz-Kallenberg (L.), 84, 88, 119.
Schoepperle (Gertrude), 39.
Sempringham, 67, 83, 103.
Senoch (S.), 86.
Shipster (Marguerite), 67.
Sicard de Crémone, 93.
Siméon, reclus, 68, 71, 74, 88.
Simmons (T. S.), 4.
Simon de Meynill, 5.
Skeat (W. W.), 4, 51.
Smedt (P. De), 18.
Soissons, 68, 69, 71, 74.
Sommerecourt, 129.
Sopwell, 90.
Sponheim, 82.

Staub (A.), 107.
Steele (F. M.), 56.
Stenzel (G. A.), 97-98.
Stevenson (J.), 5, 14, 15.
Stokes (Whitley), 16, 58.
Stowe, 4.
Strasbourg, 15, 73, 90, 113.
Streber (Hermann), 56, 59, 61, 77, 81, 85, 99.
Streker (K.), 46.
Stubbs (W.), 26, 59, 74, 88.
Stuttgart, 60.
Sulpice de Bourges (S.), 100.
Sulpice Sévère, 22.

T

Talacre, 118.
Tavistock, 8.
Taylor (Archer), 49.
Taylor (H. O.), 13.
Tepl, 82.
Thaïs (Sainte), 75.
Théodoret, 22, 23.
Thietmar de Mersebourg, 11.
Thomas (Ad.), 123.
Thomas de Corbridge, 5.
Thomas à Kempis, 97.
Thomas Walsingham, 17, 18, 20, 75.
Thurgarton, 65.
Thuringe, 81.
Thurston (P. H.), 10, 32, 33, 35, 75.
Tobler (A.), 52.
Tolède, 4, 65, 66.
Tombelaine, 44.
Torri di Caligo, 25.
Toul, 116.
Toulouse, 60, 87-88.
Tours, 65.
Trèves, 88.
Trevigent, ermite, 39.
Tristan, 9, 14, 18, 22, 37, 38, 39, 52.
Trithème, 81.
Triturel, 29, 39.
Truc (Gonzague), III.
Tuetey (A.), 68, 73.
Turgot, 59.

U

Underhill (E.), 88.
Urbain IV, pape, 101.

V

Vacandard (E.), 46.
Valenciennes, 109.
Valkenberg, 118.
Vallombreuse, 82.
Vannes, 4.
Venise, 78.
Verdiana, recluse, 82.
Vézelay, 22.
Vienne (Autriche), 96.
Vienne (France), 100.
Viktorsberg, 80.
Viller (P. M.), 110.
Viollet-le-Duc (E.), 87.
Vital de Mortain, 13.
Vorarlberg, 80.

W

Wadding, 59.
Waldeck (Marguerite de), 121.
Walker (Th.), 13.
Wallace (W.), 107.
Walter (I. von), 13.
Walter de Coventry, 101.
Warner (G. F.), 4.
Wasserschleben (F. W. H.), 99.
Waynflete, 36, 41.
Wear, 5.

Webb (C. C. J.), 28.
Weih St. Peter (Ratisbonne), 80.
Weinhold (Karl), 85.
Wells (J. E.), 27, 64.
Werminghoff (A.), 59, 65.
Westminster Abbey, 58, 77-78, 89.
Wiborade (Sainte), 68, 81, 84, 92, 93, 100, 109.
Wight (Ile de), 41.
Wilbirgis, recluse, 83, 85, 89, 92, 104, 107, 108.
Wilkins (David), 68.
Wilmart (D. André), 79, 111.
William de Lacie, 35.
Wilson (H. A.), 68.
Winchester, 90.
Windesheim, 72.
Winterfeld (Paul von), 46.
Wintershoven (E. van), 56.
Wissowa (Georg), 75.
Woizlava, recluse, 82, 100.
Wolfram d'Eschenbach, 29, 39.
Worcester, 69.
Wordsworth (Chr.), 69, 89.
Wright (Th.), 33, 48.
Wulfric de Haselborough, 35.
Wykeham (William de), 98.

Y

York, 5, 9, 63, 113.
Yvain, 14, 30.

Z

Zamet (Sébastien), 115.
Zappert (G.), 31.
Zimmerman (P. Benedict) [Marie de la Sainte-Croix], 1, 83, 112
Zöckler (Otto), 62, 63.
Zwettel, 85.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction..... 1

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — Position canonique des ermites. 3
CHAPITRE II. — Ermites clercs, ermites laïques..... 8
CHAPITRE III. — La vie matérielle..... 12
CHAPITRE IV. — Vie ascétique..... 24
CHAPITRE V. — Rapports des ermites avec le siècle... 36
CHAPITRE VI. — Vrais et faux ermites..... 42

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — Notions liminaires..... 57
CHAPITRE II. — Règles de reclus et autres documents ascétiques ou disciplinaires les concernant..... 62
CHAPITRE III. — L'entrée en reclusion et son cérémonial..... 66
CHAPITRE IV. — Reclus et cénobites..... 76
CHAPITRE V. — Vie matérielle..... 87
CHAPITRE VI. — Relations avec le monde extérieur... 99
CHAPITRE VII. — Vie spirituelle..... 105

CONCLUSION..... 115

APPENDICE. — Les statuts de la recluserie de Saint-Reinold a Cologne (1448)..... 119

ADDENDA..... 128

INDEX DES NOMS PROPRES..... 131

Ligugé (Vienne). — Imbrimerie E. Aubin.

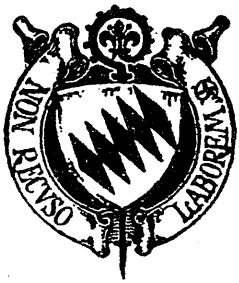
NON RECVSO
LABOREM

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
12 181 290

[illegible]	Michael Klein 6009 S. Woodlawn
[illegible] 8 19[illegible]	Laurence Okamura 6023 Kenwood
MAY 1 '87	RENEWED
	INTERLIBRARY LOAN
JUL 27 1971	Gonzaga U, Spokane
NOV. 24 1975	[illegible]se Western

881535

12 181 290